



## **La diffusion du concept d'agroécologie au sein des standards de produits alimentaires en France**

Rapport de stage réalisé par Valentin LHOSTE  
dans le cadre du Certificat de Césure Tutorée (CCT)

**du 01/09/2016 au 27/01/2017**  
au sein de l'Observatoire du Développement Rural  
de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA)

**Encadré par :**

Marion Desquilbet, INRA, Toulouse School of Economics  
Sylvette Monier-Dilhan, INRA, ODR  
Thomas Poméon, INRA, ODR

## Remerciements

L'expérience vécue au travers de ce stage fut particulièrement édifiante que ce soit sur le plan professionnel autant que personnel. Je le dois en premier lieu à l'équipe qui m'a accueilli et encadré tout au long du stage et qui a su créer un cadre de travail adéquat, mes remerciements vont donc d'abord à Marion, Thomas et Sylvette.

J'aimerais également remercier l'ensemble des personnes qui ont accepté de prendre de leur temps pour participer aux entretiens. Toujours riches, ils ont permis de capitaliser d'importantes informations traitées dans ce rapport.

Je remercie ma tutrice de césure Pauline Lecole pour sa confiance dans mon projet de césure et sans qui ce stage n'aurait pas eu lieu.

Mes remerciements à l'unité de service Observatoire du Développement Rural (ODR) qui a accepté de me recevoir et au sein duquel le cadre de travail fut des plus agréables. Ces remerciements vont naturellement à l'INRA qui héberge l'ODR et a permis à ce stage d'exister.

Je remercie l'école de Montpellier Sup'Agro et l'Institut des Régions Chaudes qui permet encore aux étudiants de réaliser une année de césure tutorée qui est importante pour nous. Je remercie également les enseignants à qui je dois le développement de compétences qui se sont avérées importantes pour la finalisation de ce travail.

Mes remerciements à Yannick Malabre pour sa chaleureuse hospitalité sans laquelle j'aurais eu droit de passer plusieurs nuits sur les pavés de la ville rose.

Enfin, je remercie mes parents à qui je dois tout dans ce qui m'arrive de bon. Merci.

## Liste des tableaux et figures

Figure 1 Priorités pour l'INRA 2010-2020 (source : document d'orientation INRA 2010-2020 (INRA, 2010)) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Figure 2 Enchaînement chronologique d'évènements motivés par le projet agro-écologique.....	6
Figure 3 Nombre de publication utilisant le terme agroécologie ou agroécologique dans le titre ou dans les mots-clés, de 1928 à 2007. Source : Wezel et Soldat, 2009 .....	13
Figure 4 Moyenne de l'indice de couverture environnementale par an par rapport au nombre total d'hectares certifiés. Source Potts et al. (2014) .....	15
Figure 5 Fonctionnement interne de la fédération Nature et Progrès – Source : Torremocha, 2015 .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Figure 6 L'attribution de la mention Nature et Progrès par SPG - Source : Torremocha, 2015....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Figure 7 Représentation des acteurs utilisant le terme "agroécologie" pour qualifier les démarches à moment donné.....	48
Figure 8 Schéma période de création des standards versus utilisation du terme "agroécologie" pour les qualifier .....	50
Figure 9 Schéma du niveau d'intégration des filières par les démarches .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 1 Ensemble des démarches identifiées dans notre champ d'étude - Bleu : entretien réalisé ; Gris : entretien non-réalisé .....	17
Tableau 2 Caractéristiques structurelles des démarches en termes de statut, de cahier des charges et de mode de contrôle .....	50

## Liste des sigles

AB : Agriculture Biologique

ACTA : Association de coordination des Instituts Techniques Agricoles

AE : Agroécologie

AEI : Agriculture Ecologiquement Intensive

ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail

AOC/AOP : Appellation d'Origine Contrôlée / Appellation d'Origine Protégée

BBC : Bleu Blanc Coeur

BCAE : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales

CIRAD : Centre International de la Recherche Agronomique pour le Développement

CN : Comités Nationaux

CNC : Conseil National de la Consommation

CNCE : Commission Nationale de la Certification Environnementale

DGCCRF : Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

EPA : Etablissement Public Administratif

FNAB : Fédération Nationale d'Agriculture Biologique

GIRAF : Groupe Interdisciplinaire de Recherche en Agroécologie du FNRS belge

GRAB : Groupement de Recherche en Agriculture Biologique

HVE : Haute Valeur Environnementale

IGP : Indication Géographique Protégée

INAO : Institut National de l'Origine et de la Qualité

INRA : Institut National de la Recherche Agronomique

ITAB : Institut Technique de l'Agriculture Biologique

NPD : Norme Privée de Durabilité

ODR : Observatoire du Développement Rural

ODG : Organismes de Défense et de Gestion

OILB : Organisation Internationale de Lutte Biologique

ONG : Organisation Non-Gouvernementale

PAE : Projet Agro-Ecologique

RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises

SCA : Système de Conseil Agricole

SPG : Système Participatif de Garantie

STG : Spécialité Traditionnelle Garantie

# Sommaire

Introduction.....	1
1. L'agroécologie dans le monde et en France.....	2
1.1. Une diversité d'approches.....	2
1.2. L'Agroécologie en France .....	4
Les mouvements sociaux.....	4
Le projet agro-écologique pour la France .....	5
Trajectoire généalogique du terme.....	5
Quelques évènements marquant.....	6
2. La communication à destination des consommateurs – Définitions et règlements d'usage .....	9
2.1. Les allégations .....	9
Les allégations nutritionnelles et de santé.....	9
Les allégations environnementales.....	10
Les mentions valorisantes .....	11
2.2. Les standards.....	12
Les standards et la durabilité – Historique et définitions .....	12
Quelques tendances.....	15
3. Méthodologie .....	17
3.1. Identification des standards.....	17
3.2. Cadre analytique est prélèvement de l'information .....	18
3.3. Biais et limites.....	19
4. Les labels en lien avec le terme « agroécologie » .....	21
4.1. Bleu-Blanc-Cœur.....	21
Fonctionnement du standard.....	21
Historique et organisation.....	21
Cahier des charges et mode de contrôle.....	24
L'agroécologie dans le standard.....	24
Nature du lien avec le terme « agroécologie » .....	24
Vision de l'agroécologie .....	26
4.2. Haute Valeur Environnementale (HVE).....	26
Fonctionnement du standard.....	26
Historique et organisation.....	26
Cahier des charges et mode de contrôle.....	28
L'agroécologie dans le standard.....	29
Nature du lien avec le terme « agroécologie » .....	29

Vision de l'agroécologie .....	29
4.3.  Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine .....	30
Fonctionnement du standard.....	30
L'agroécologie dans le standard.....	31
Nature du lien avec le terme « agroécologie » .....	31
Vision de l'agroécologie .....	32
4.4.  Agri Confiance .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Fonctionnement du standard.....	33
Historique et organisation.....	33
Cahier des charges et mode de contrôle.....	34
L'agroécologie dans le standard.....	34
Nature du lien avec le terme « agroécologie » .....	34
Vision de l'agroécologie .....	35
4.5.  Terra Vitis .....	35
Fonctionnement du standard.....	35
Historique et organisation.....	35
Cahier des charges et mode de contrôle.....	37
L'agroécologie dans le standard.....	38
Nature du lien avec le terme « agroécologie » .....	38
Vision de l'agroécologie .....	38
4.6.  Terre et Saveur .....	39
Fonctionnement du standard.....	39
Historique et organisation.....	39
Cahier des charges et mode de contrôle.....	40
L'agroécologie dans le standard.....	40
Nature du lien avec le terme « agroécologie » .....	40
Vision de l'agroécologie .....	40
4.7.  Nature et Progrès .....	41
Fonctionnement du standard.....	41
Historique et organisation.....	41
Cahier des charges et mode de contrôle.....	42
L'agroécologie dans le standard.....	42
Nature du lien avec le terme « agroécologie » .....	42
Vision de l'agroécologie .....	43
4.8.  Agriculture Biologique.....	44
Historique et organisation.....	45

L'agroécologie dans le standard .....	45
Nature du lien avec le terme « agroécologie » .....	45
Vision de l'agroécologie .....	46
5. Discussion .....	48
Le rapport entretenu avec le terme « agroécologie » .....	48
Caractéristiques structurelles des démarches .....	50
L'intégration des démarches dans les filières .....	51
Positionnement des démarches par rapport au concept d'agroécologie.....	54
Conclusion .....	59
Annexe 1. Liste des personnes interviewées .....	
Annexe 2. Grille d'entretien .....	
Annexe 3. Les principes de l'agroécologie selon GIRAF .....	
Bibliographie.....	

## Introduction

Ce rapport s'inscrit dans le cadre du projet de recherche Institutionnalisation des Agroécologies (IDAE) financé par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR). L'objectif principal de ce projet est d'étudier les modalités et les enjeux des dynamiques d'institutionnalisation des agroécologies, ce qui nécessite la réalisation de deux objectifs secondaires : caractériser la diversité des agroécologies, et comprendre la manière dont elles s'articulent ou coexistent, entre elles et avec les formes d'agriculture « conventionnelles ». Ce projet implique de nombreux acteurs de la recherche principalement dans le domaine des sciences sociales. Il se propose d'aboutir à la réalisation de ses objectifs en étudiant en parallèle trois pays, la France, l'Argentine et le Brésil. Le projet IDAE s'organise en 5 volets (workpackages ou WP) de façon à couvrir l'intégralité des problématiques à aborder en vue d'aboutir à la réalisation des objectifs du projet :

WP 1 : Circulation des idées et institutionnalisation des agroécologies

WP 2 : Agroécologie et politiques publiques

WP 3 : Dynamiques marchandes des agroécologies

WP 4 : Recomposition des savoirs

WP 5 : Étude de situations de coexistence

Ce rapport s'intègre dans le volet « dynamiques marchandes des agroécologies ». Il s'agit d'identifier les standards venant encadrer les pratiques et qualifier les produits issus de l'agroécologie en France. Nous proposons d'évaluer la manière dont le mot et le concept qui s'y rattache diffusent au sein de différents standards de produits agroalimentaires. Nous nous efforcerons d'apporter des éléments de réponses à propos de la place de l'agroécologie dans les démarches étudiées, et des définitions qui lui sont associées. Pour ce faire, nous passerons par une description des démarches et de leur fonctionnement de façon à pouvoir mettre en perspective leurs projets par rapport à leur vision de l'agroécologie. Enfin, nous essaierons de faire apparaître les différents rapports qu'entretiennent les démarches entre elles, autour notamment de la façon dont elles s'approprient et prennent en compte l'agroécologie. Nous concevons qu'il aurait pu être intéressant d'intégrer dans ce travail d'autres dynamiques marchandes que celle relative aux standards, néanmoins pour des questions de temps, d'organisation et d'objectifs, nous nous sommes volontairement focalisés sur ces derniers. En effet, les standards sont des outils souvent mobilisés pour mettre en visibilité les caractéristiques particulières d'un produit et/ou de son élaboration. Leur mobilisation dans le cadre du projet agro-écologique lancé par le ministère de l'agriculture fait d'ailleurs l'objet de réflexions et de discussions au sein de l'administration et avec les différents acteurs impliqués. Cela justifie d'autant plus l'intérêt porté à la diffusion du concept d'agroécologie au sein des standards, comme reflet des dynamiques d'institutionnalisation en cours.

Dans une première partie, nous commencerons par contextualiser le concept d'agroécologie dans le monde. Nous verrons qu'il en existe différentes approches et définitions et nous préciserons tout particulièrement le contexte français. La deuxième partie apportera des éléments de définition et de législation à propos des moyens existants pour communiquer au consommateur sur les attributs des produits alimentaires. La méthodologie de notre étude sera abordée dans une troisième partie où les modalités d'enquête et les limites de ces enquêtes seront explicitées. La quatrième partie reprendra toutes les démarches identifiées selon notre méthode et chaque standard sera détaillé dans son fonctionnement et dans son rapport à l'agroécologie. Enfin, nous apporterons un regard plus analytique des résultats au sein de la cinquième et dernière partie.

# 1. L'agroécologie dans le monde et en France

## 1.1. Une diversité d'approches

Le terme « agroécologie » est apparu en 1928 pour qualifier une discipline scientifique visant l'application des principes de l'écologie à l'agriculture (Bensin, 1928 ; Klages, 1928). Elle a depuis traversé les années en voyant son spectre d'application s'élargir jusqu'à pouvoir être considérée à la fois comme une discipline scientifique, un mouvement social et un ensemble de pratiques agricoles (Wezel et al., 2009).

Jusque dans les années 1960, l'agroécologie est donc considérée comme une science dont les promoteurs sont issus des champs disciplinaires propres à la biologie en général et plus particulièrement l'agronomie, à la zoologie ou encore à la physiologie végétale. A partir des années 1960, l'agroécologie gagne en intérêt dans les pays des zones tropicales, en Amérique Latine en particulier. Des chercheurs qui y travaillent abordent l'agroécologie comme une alternative à la Révolution Verte dont les systèmes de production, dits conventionnels, font l'objet d'interrogations quant à leurs limites techniques, économiques et sociales. Ils ouvrent une voie d'exploration vers d'autres systèmes plus traditionnels basés sur des savoirs et des pratiques locaux (Conway, 1987 ; Gliessman et Engles, 2014). La stratégie de production y est abordée depuis une perspective systémique comme l'incarne la notion d'agroécosystème développée par Odum en 1969 (cité par Altieri, 1995) qui le considère comme un « écosystème domestiqué », intermédiaire entre écosystème naturel et fabriqué. Pour résumer cette vision de l'agroécologie, nous pouvons citer Gliessman et al. (1998) qui la définissent comme « *l'application des concepts et principes de l'écologie à la conception et à la gestion de l'agroécosystème* ». Non loin de la première définition de Bensin, un élément supplémentaire n'apparaissant pas directement dans la définition mais explicité précédemment est important à prendre en considération. Il s'agit de la valorisation des savoirs et des pratiques locales propres aux petites exploitations traditionnelles, marginalisées par le processus de capitalisation intensive des grandes exploitations. L'agroécologie est vue comme un moyen de continuer à produire sur la base d'une agriculture intensive en connaissances (en opposition à intensive en intrants de synthèse) qui, diffusable par une approche paysan-à-paysan, a permis la création d'un mouvement social « par le bas » menant bientôt aux principes de la « souveraineté alimentaire » (Holt-Giménez and Altieri, 2013). Par la suite, la question de la transformation de l'agriculture s'est posée comme une des ambitions des scientifiques engagés dans l'agroécologie. Repenser où et comment produire des biens alimentaires avec de nouvelles ressources en vue d'une transition vers des systèmes agricoles durables devient alors une question centrale. La définition de l'agroécologie s'étend ainsi à l'ensemble du système alimentaire comme « *l'étude intégrative de l'écologie de la totalité du système alimentaire, intégrant les dimensions écologiques, économiques et sociales ou plus simplement l'écologie du système alimentaire* » (Francis et al., 2003).

En France, l'agroécologie a d'abord été portée par des mouvements sociaux dès les années 1990, représentés par un milieu associatif critique vis-à-vis de l'agriculture intensive, et incarnés notamment par Pierre Rabhi et l'association Terre et Humanisme ou encore le mouvement Les Colibris (Bellon and Ollivier, 2013). Ces mouvements soutiennent également la souveraineté alimentaire ainsi qu'une reconstitution du lien social, apportant une dimension éthique de l'agriculture liée au « respect de la vie » qui « *replace l'être humain dans sa responsabilité à*

*l'égard du Vivant.*»<sup>1</sup>. Bien que l'émergence de mécanismes associés au développement d'agricultures écologisées dans le monde académique international ait été montrée (Ollivier and Bellon, 2013), l'agroécologie connaît un timide développement dans les institutions scientifiques françaises comme en témoigne la faible occurrence du terme dans Le Courrier de l'Environnement de l'Inra entre 1986 et 2004 (Bellon and Ollivier, 2013). C'est à partir des années 2000 que l'agroécologie commence à

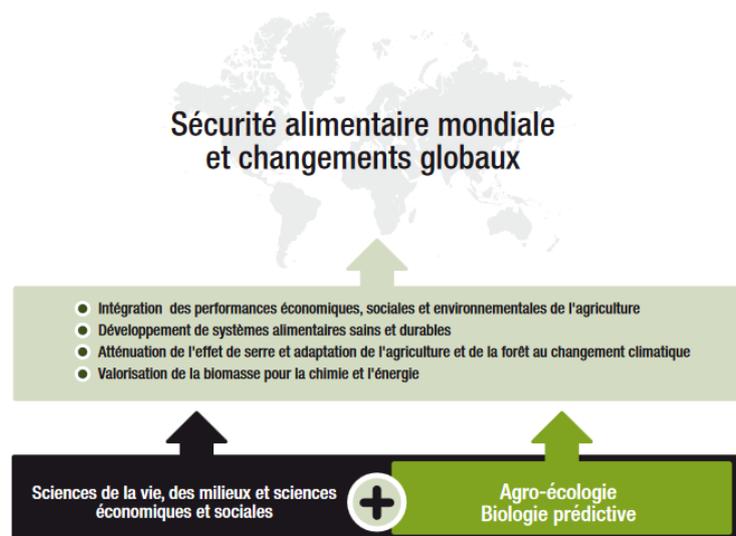


Figure 1 : Priorités pour l'INRA 2010-2020 (source : document d'orientation INRA 2010-2020 (INRA, 2010))

prendre de plus en plus de place dans le paysage scientifique de l'agronomie française jusqu'à devenir une des questions prioritaires du document d'orientation final 2010-2020 de l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA, 2010). La finalité des questions prioritaires de l'INRA est cependant différente de celles que l'on a pu voir jusqu'à présent. L'objectif est, en l'occurrence, la sécurité alimentaire mondiale et les changements globaux (figure 1). Ce positionnement fait écho à l'Agriculture Ecologiquement Intensive (AEI) développée par le Centre de coopération International en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD) dont l'objectif est le recours à moins d'intrants de synthèse, plus de services écosystémiques pour une production quantitativement supérieure. Le recours aux engrais et aux produits phytosanitaires n'est pas proscrit dans la mesure où ces derniers sont en « cohérence avec le fonctionnement écologique ». Enfin, cette AEI est couplée avec l'utilisation de hautes technologies telles que les biotechnologies, la chimie, la biologie moléculaire, les technologies de l'information et de la communication avec la robotique et les satellites (Griffon, 2014). Cette vision de l'agroécologie est soutenue par le ministre de l'agriculture Stéphane Le Foll qui élève l'institutionnalisation de l'agroécologie au niveau gouvernemental avec son projet agroécologique pour la France (2012). Là aussi, l'objectif affiché est l'augmentation de la production agricole à destination du marché international tout en développant les performances économiques, environnementales et sociales de l'agriculture française (Guillou et al., 2013). Le récent rapport Agriculture-Innovation 2025 vient consolider l'idée d'une agroécologie basée sur l'innovation technologique en faveur d'une compétitivité de l'agriculture française (Bournigal et al., 2015). En France, l'agroécologie peut finalement être caractérisée par un glissement sémantique sur deux aspects au regard de ce qu'est l'agroécologie au départ en Amérique du Sud. D'une part, d'abord issue des mouvements sociaux, l'agroécologie s'est institutionnalisée en France laissant majoritairement place à une écologisation des pratiques. D'autre part, la finalité est passée de la souveraineté alimentaire des peuples à la sécurité alimentaire globale (Goulet, 2013).

Comme nous avons pu le voir, l'agroécologie connaît des différences notables entre les approches scientifiques, techniques et sociales et cette polysémie permet à de nombreux acteurs de se positionner sur l'agroécologie dans des logiques parfois contradictoires. Car en dépit des différences, l'agroécologie est considérée par tous comme un cadre d'action et d'innovation qui propose des concepts, des outils et des pratiques facilitant la transition vers des systèmes

<sup>1</sup> Citation de Pierre Rabhi : <http://terre-humanisme.org/agroecologie/philosophie>

durables devenant de plus en plus nécessaires face aux limites du modèle conventionnel. Aussi, chacun de ces acteurs peut en quelque sorte considérer sa démarche comme relevant de l'agroécologie.

## 1.2. L'agroécologie en France

En France, comme nous avons commencé à le voir dans la partie précédente, l'agroécologie a connu deux histoires différentes. Nous nous proposons de faire ici une généalogie succincte de chacune de ces histoires de façon à comprendre les différentes trajectoires qui ont pu être empruntées pour parler d'agroécologie, entre mouvements sociaux, politiques agricoles et science.

### Les mouvements sociaux

Le terme d'agroécologie est apparu en France avec les mouvements sociaux qui se sont construits pour une bonne partie d'entre eux autour de la figure tutélaire de Pierre Rabhi.

Bellon and Ollivier (2013) ont détaillé le parcours de cette personnalité qui dès 1978 a proposé de transmettre son expérience de terrain au travers d'une formation à l'agroécologie hébergée au Centre d'Etudes et de Formations Rurales Appliquées. Animé par la volonté de donner une dimension collective et internationale à ce concept qui, pour lui, est « *bien plus qu'une simple alternative agronomique* », il contribue à la création de l'Association pour le Développement des Techniques Agro-écologiques en 1990 au Burkina Faso et participe à diverses formations, conférences et autres actions de développement comme le Carrefour International des Pratiques Agroécologiques basé au Maroc depuis 2001. Rapidement, Pierre Rabhi devient une référence dans l'alternative agricole qu'il soutient, en témoigne son accréditation par l'ONU en tant qu'expert international dans la cadre de la Convention de Lutte contre la Désertification. En France, Pierre Rabhi est fortement ancré dans le paysage associatif : il est vice-président de l'association Kokopelli promouvant la défense des semences paysannes et de la souveraineté des paysans en ligne avec la vision agroécologique qu'il soutient. L'association « Les amis de Pierre Rabhi » voit le jour en 1994 avant d'être rebaptisée « Terre et Humanisme » en 1999 promouvant là aussi une éthique du vivant en plus des pratiques agroécologiques. Après la campagne présidentielle de 2007, Pierre Rabhi lance le mouvement « Colibris – Pour la Terre et l'Humanisme ». L'ensemble de ces mouvements associatifs soutiennent une agroécologie comme « *éthique de vie autant que comme technique agricole, permettant de regagner une autonomie, une sécurité et salubrité alimentaire tout en régénérant le patrimoine naturel* ». La finalité envisagée relève de la « *sobriété heureuse* », de l'harmonie entre les hommes et leur milieu en opposition à celle du « *dogme de la croissance infinie dans un monde fini* »<sup>2</sup>.

A côté de Pierre Rabhi et des mouvements qui l'entourent, un évènement marquant dans la diffusion de l'agroécologie au grand public est le colloque international d'agroécologie tenu à Albi en 2008. Cet évènement s'inscrit lui aussi dans un mouvement associatif au regard des organisateurs parmi lesquels figurent « Nature et Progrès », association pionnière de l'agriculture biologique en France, « Les Amis de la Terre », réseau écologiste international promouvant une justice sociale et environnementale, ou encore « La Ligne d'Horizon, les amis de François Partant », association investie dans la diffusion de textes fondateurs des notions de décroissance ou d'après-développement. L'objectif de ce colloque était de permettre à une pluralité d'acteurs paysans, scientifiques et de la société civile de se rencontrer et d'échanger autour de thématiques liées à l'agroécologie : le système de valeurs, la réappropriation des savoirs et savoir-faire locaux, la

---

<sup>2</sup> Voir : <http://www.pierrerabhi.org/agroecologie>

biodiversité des semences, l'accès à la terre, la relation ville-campagne et les marchés locaux. Comme l'expliquent Bellon et Ollivier (2013), la composition du conseil scientifique du colloque avec les partenaires internationaux impliqués démontrent un lien explicite avec les principaux mouvements sociaux et approches scientifiques d'Amérique Latine fédérés autour de l'agroécologie.

Cette première trajectoire permet de mettre en évidence une agroécologie profondément ancrée dans des mouvements sociaux qui ont effectivement initié la diffusion de ce concept en France au travers de thématiques et d'idées différentes et parfois opposées à celles qui ont permis l'avènement d'une agroécologie politique soutenue par le projet agro-écologique pour la France du ministre de l'agriculture.

### *Le projet agro-écologique pour la France*

Le projet agro-écologique (PAE) pour la France est le projet de politique agricole initié en 2012 par Stéphane Le Foll, ministre de l'agriculture. La trajectoire généalogique du terme au sein de cette institution est intéressante et permet de comprendre avec un peu plus de précision les fondements de ce qui est devenu un projet politique. Plus récemment, alors que le projet agro-écologique a continué d'avancer et d'évoluer, certains événements importants méritent d'être abordés pour contextualiser l'étude que nous avons menée.

#### *Trajectoire généalogique du terme*

Commençons d'abord par noter l'arrivée concomitante ou quasi-concomitante du concept d'Agriculture Ecologiquement Intensive (AEI) et du document d'orientation de l'INRA faisant de l'agro-écologie un des axes prioritaires de l'INRA (Figure 1). L'AEI apparaît lors du Grenelle de l'Environnement en 2007. Elle est portée par l'association internationale pour une agriculture écologiquement intensive, initiée notamment par son président Michel Griffon, ancien directeur scientifique du CIRAD, qui théoriserait ce concept (Griffon, 2010). En 2010, l'INRA publie son nouveau document d'orientation pour la période 2010-2020 dans lequel l'agro-écologie est priorisée dans les axes de recherche de l'institut. Si ces deux événements ne sont a priori pas directement liés, ils le sont peut-être indirectement par le constat de départ et les objectifs à atteindre. Effectivement dans les deux situations, le postulat de départ repose sur l'assertion qu'en 2050 près de neuf milliards d'êtres humains peupleront la planète et que la production agricole devra augmenter pour les nourrir. A cela s'ajoute le contexte environnemental, dont la dégradation causée ces dernières décennies entre autres par l'agriculture est admise. Aussi voit-on l'agriculture se problématiser au sein de ces deux instances autour de deux aspects : l'augmentation de la production et la réduction des dommages causés à l'environnement.

Si nous abordons le projet politique de Stéphane Le Foll par ces deux événements, c'est qu'ils ne sont pas étrangers au processus de décision qui a amené ce dernier à lancer son projet agro-écologique pour la France. Clara Jolly (2015) a précisé ce processus de diffusion du terme à la fois au sein de l'INRA mais également dans les institutions politiques. En 2006, alors que Stéphane Le Foll est député européen, il crée un groupe de réflexion sur la question agricole, le Groupe Saint Germain (en référence au lieu où se tenaient les réunions dudit groupe). Parmi les participants à ce think-tank on retrouve notamment Michel Griffon - à un moment où au sein de ce groupe on ne parlait pas d'agro-écologie mais bien d'agriculture écologiquement intensive ou d'intensification écologique. Quelques mois avant le lancement de son projet agro-écologique pour la France en décembre 2012, au mois de septembre de la même année, Stéphane Le Foll a commandé une étude à Marion Guillou, présidente d'Agreenium et directrice de l'INRA jusqu'en 2012, qui deviendra le rapport « Le projet-agroécologique : Vers des agricultures doublement performantes pour concilier compétitivité et

respect de l'environnement » (Guillou et al., 2013). Nous retrouvons bien les deux volets économique (production/compétitivité) et environnemental qui apparaîtront dans ce projet ministériel sous le nom de « double performance ».

Comment alors expliquer que le terme agro-écologie ait été retenu à la place d'agriculture écologiquement intensive ou d'intensification écologique ou encore de double performance économique et environnementale ? D'après le rapport de Clara Jolly (2015) et les entretiens qu'elle a menés avec notamment Philippe Mauguin, ex-directeur de cabinet de Stéphane Le Foll devenu aujourd'hui président de l'INRA, l'apparition et la sélection du terme agro-écologie relève plus d'un « bricolage communicationnel » pour un souci de compréhension vis-à-vis du grand public. Ainsi le terme agro-écologie serait tombé au milieu du discours de Stéphane Le Foll lors d'un conseil des ministres en guise de résumé de ce qui était abordé sous le nom d'agriculture écologiquement intensive ou double performance. S'émancipant de la dimension « intensive », le terme agro-écologie est apparu plus stratégique pour être accessible et accepté auprès du grand public.

### Quelques évènements marquants

Jusqu'au début de l'année 2017, le projet agro-écologique est marqué par quelques évènements notables (Figure 2).

Parmi ceux-là, la nouvelle loi d'avenir pour l'agriculture de 2014 est particulièrement notable, en ce qu'elle a permis d'inscrire une définition réglementaire d'un « système de production agro-écologique ».

Aussi retrouve-t-on dans l'article 1 de cette loi le rôle des politiques publiques visant à « promouvoir et à pérenniser les systèmes de production agro-écologiques, dont le mode de production biologique, qui combinent performance économique, sociale, notamment à travers un haut niveau de protection sociale, environnementale et sanitaire. » (LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt 2014). A la suite de quoi est précisée une définition plus complète de ces systèmes de production :

« Ces systèmes privilégient l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques. Ils sont fondés sur les interactions biologiques et l'utilisation des services écosystémiques et des potentiels offerts par les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement du point de vue qualitatif et quantitatif. Ils contribuent à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. » (LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt 2014).

Fidèle aux principes évoqués dans sa trajectoire historique, le système de production agro-écologique est défini par un volet économique (amélioration de la compétitivité, augmentation de la rentabilité), un volet environnemental via une écologisation des pratiques (réduction des

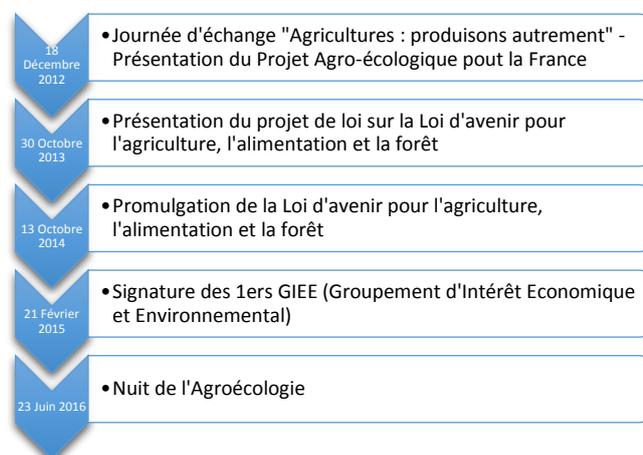


Figure 2 : Enchaînement chronologique d'évènements motivés par le projet agro-écologique

consommations d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques, de médicaments vétérinaires de type antibiotiques) et un recours à une approche systémique (interactions biologiques, services écosystémiques, ressources naturelles). A la double performance économique et environnementale mise en avant dans le rapport Guillou, les discussions avec les différents partenaires (notamment associatifs) ont conduit également à intégrer explicitement une troisième performance, la performance sociale. Avec cette idée de triple performance, le projet agro-écologique français s'inscrit dans une filiation (peut être implicite mais assez claire) avec les trois piliers du développement durable.

Après plusieurs années de réflexion (depuis 2007) sur ce qu'allait devenir l'agro-écologie en tant que projet politique, son inscription dans la loi est un événement marquant ; mais rapidement le souci de l'acquisition et de la diffusion de ce large concept au grand public est devenu un nouvel objectif. Aussi voit-on apparaître le 23 juin 2016 un événement national proposé par le gouvernement et organisé autour d'initiatives locales et citoyennes pour permettre « *d'engager le dialogue citoyen sous la forme de soirée-débats thématiques autour de l'agro-écologie* »<sup>3</sup>.

A la veille de la nuit de l'agro-écologie, le 22 juin 2016, s'est tenu un conseil des ministres sur « la stratégie agro-écologique de la France »<sup>4</sup>. Parmi les différents points abordés, un concernait les nouveaux chantiers stratégiques engagés par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt. Un de ces chantiers concernait « *l'obtention de la reconnaissance des pratiques agro-écologiques par les consommateurs* » en insistant sur le fait que « *les services que l'agriculteur fournit à la société doivent être reconnus par les consommateurs. C'est le sens du travail qui permettra de disposer, à la fin de l'année 2016, d'un système de reconnaissance par les pouvoirs publics des partenaires qui s'engagent dans la voie de l'agro-écologie et de valorisation par les transformateurs et les distributeurs des pratiques agro-écologiques adoptées par les agriculteurs* ». L'intégration de l'agro-écologie dans les dynamiques marchandes entre producteurs et consommateurs, sans oublier les distributeurs et les transformateurs, apparaît donc dans une volonté affichée du gouvernement de développer des moyens de reconnaissance des services rendus par l'agriculture basée sur un modèle agro-écologique. En ce sens, le ministère a mis en place un groupe de travail pour réfléchir sur l'encadrement de la reconnaissance par l'aval de démarches agro-écologiques, en vue d'intégrer cette réflexion dans les chantiers et les axes définissant le projet agro-écologique. Des réflexions sont engagées sur les dispositifs existants pour reconnaître les démarches engagées sur les exploitations, avec une perspective assez large incluant différentes dynamiques en cours : la certification environnementale (et la mention HVE – Haute Valeur Environnementale), les signes officiels de qualité et d'origine (SIQO), les dispositifs liés à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ou encore les accords collectifs du programme national pour l'alimentation (PNA). Le ministère a par ailleurs commandité, via le comité de suivi et d'évaluation du PAE, une étude sur la mobilisation des filières agricoles en faveur de l'agro-écologie qui a été lancée début 2017.

Notre étude analyse comment cette volonté gouvernementale, mais aussi la vision de l'agroécologie portée par des mouvements sociaux ou d'autres acteurs, est mise en pratique. Nous questionnons pour cela les formes d'intégration de l'agro(-)écologie dans les dynamiques marchandes, et plus particulièrement dans le cas de dynamiques liées à l'utilisation de standards de marchés sur les produits alimentaires. Avant d'entreprendre cette étude empirique, la deuxième partie s'attache à

---

<sup>3</sup> Voir sur le site du ministère : <http://agriculture.gouv.fr/la-nuit-de-lagro-ecologie-jeudi-23-juin-2016-debats-citoyens-autour-de-lagriculture>

<sup>4</sup> Détails disponible sur <http://www.gouvernement.fr/conseil-des-ministres/2016-06-22/la-strategie-agro-ecologique-de-la-france>

définir le cadre dans lequel il est possible de communiquer aux consommateurs un certain nombre et un certain type d'informations sur les produits alimentaires.

## 2. La communication à destination des consommateurs – définitions et règlements d'usage

Dans cette étude, nous nous intéresserons aux standards de marché. Avant de définir ce que nous entendons par ce terme, nous reviendrons dans cette partie sur une interrogation plus large, à savoir : qu'est-il possible d'afficher sur un produit ? Quel est le cadre réglementaire existant et régulant les informations diffusées sur les produits alimentaires ? L'objectif est de préciser le cadre qui permet ou non de communiquer, via l'étiquetage des produits ou la publicité, des informations, notamment celles relatives aux modes de production et à leur éventuelle dimension agroécologique.

### 2.1. Les allégations

Nous pouvons retenir, dans le cadre d'une définition relativement générale, celle du site internet de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail) :

« Une allégation est un message, figurant sur certains emballages alimentaires ou accompagnant le produit (publicité, site internet), qui fait état des propriétés sanitaires et/ou nutritionnelles des aliments ou de leurs composants. »<sup>5</sup>

Historiquement, les informations apposées sur les produits, pour communiquer aux consommateurs certaines vertus du produit concerné, relevaient d'un caractère nutritionnel ou de santé car ces préoccupations existaient avant que d'autres préoccupations notamment de nature environnementales ne se développent. Cela explique la prépondérance des aspects nutritionnels et de santé dans les définitions des allégations jusqu'au niveau européen. Pourtant, nous le verrons, les allégations environnementales existent et sont prises en considération par les instances réglementaires et peuvent également être définies.

#### Les allégations nutritionnelles et de santé

Les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires ont été définies dans le règlement européen (CE 1924/2006) comme « tout message ou toute représentation, non obligatoire en vertu de la législation communautaire ou nationale, y compris une représentation sous la forme d'images, d'éléments graphiques ou de symboles, quelle qu'en soit la forme, qui affirme, suggère ou implique qu'une denrée alimentaire possède des caractéristiques particulières »<sup>6</sup>.

Ce règlement européen différencie les « allégations nutritionnelles » des « allégations de santé » ou encore des « allégations relatives à la réduction d'un risque de maladie ».

Une allégation nutritionnelle affirme, suggère ou implique qu'une denrée alimentaire possède des propriétés nutritionnelles bénéfiques particulières de par :

- l'énergie (valeur calorique) qu'elle i) fournit, ii) fournit à un degré moindre ou plus élevé ou iii) ne fournit pas, et/ou
- les nutriments ou autres substances qu'elle i) contient, ii) contient en proportion moindre ou plus élevée, ou iii) ne contient pas.

<sup>5</sup> Voir : <https://www.anses.fr/fr/content/les-all%C3%A9gations>

<sup>6</sup> Voir article 2, disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2007:012:0003:0018:FR:PDF>

Une allégation de santé affirme, suggère ou implique l'existence d'une relation entre, d'une part, une catégorie de denrées alimentaires, une denrée alimentaire ou l'un de ses composants et, d'autre part, la santé.

Une allégation relative à la réduction d'un risque de maladie affirme, suggère ou implique que la consommation d'une catégorie de denrées alimentaires, d'une denrée alimentaire ou de l'un de ses composants réduit sensiblement un facteur de risque de développement d'une maladie humaine.

### Les allégations environnementales

Plus récemment, le regain d'intérêt pour l'environnement et les dégâts qui lui sont causés ont généré chez les consommateurs une nouvelle attention quant à l'impact environnemental des produits qu'ils achètent. Aussi a-t-on vu apparaître de plus en plus d'allégations environnementales s'ajouter aux informations communiquées sur les produits.

Pour prévenir d'éventuels abus quant à l'usage de ces allégations, des « Guides pratiques des allégations environnementales »<sup>7</sup> ont été créés par le Conseil National de la Consommation (CNC) depuis 2010, dans le but de « restaurer la confiance entre consommateurs et entreprises sur ce marché des produits « verts » ». Le constat qui a motivé la réalisation de tels guides est « la mutation nécessaire de notre économie » caractérisée par des façons de « produire et de consommer dans le respect de l'environnement ». Toutefois cette dynamique se traduit par un foisonnement d'allégations sur les produits et la version 2012 de ce guide apporte des éléments sur la condition d'emploi de quinze allégations environnementales notamment « Éco », « Écologique », « Durable » entre autre.

Les allégations environnementales sont définies selon le guide comme « *un terme (ou une expression) utilisé pour mettre en avant la qualité d'un produit au regard de la protection de l'environnement. Le nom des marques et certains éléments visuels utilisés pour « verdir » un produit peuvent également être considérés comme des allégations environnementales. Ces allégations qualifient généralement un produit mais elles peuvent également être employées pour valoriser la démarche d'une entreprise. Dans tous les cas, l'allégation doit être loyale et suffisamment précise pour ne pas créer de doute dans l'esprit du consommateur.* ».

Par exemple, l'allégation « écologique » caractérise « *un produit comme étant, dans sa globalité et pour l'ensemble de ses composantes, un produit de qualité au regard de la protection de l'environnement* ». Qualifiée d'allégation « globalisante », elle ne renvoie pas à une caractéristique environnementale particulière (biodégradabilité, impact carbone...) mais suggère un bénéfice global pour l'environnement. La notion de référence employée dans ce guide pour expliquer l'impact écologique d'un produit doté de l'allégation « écologique » est le cycle de vie du produit. Ainsi, la qualité globale du produit au regard de l'environnement ne peut être admise que si l'intégralité de son cycle de vie est prise en compte.

Il n'existe cependant pas de cadre réglementaire quant au respect des principes développés dans les guides pratiques. Il s'agit de recommandations uniquement soumises à une application volontaire et d'un guide pour orienter les fonctionnaires en charge des contrôles et de la répression des fraudes. Pour autant, elles peuvent être sanctionnées dans le cadre du code de la consommation notamment par des articles (L121-1) qui définissent les pratiques commerciales trompeuses. Ces dispositions

---

<sup>7</sup> Disponible sur : [http://www.economie.gouv.fr/files/guide\\_allégations\\_31janv.pdf](http://www.economie.gouv.fr/files/guide_allégations_31janv.pdf)

proviennent d'une directive européenne (n°2005/29/EC)<sup>8</sup> sur les pratiques commerciales déloyales et sont de fait communes à l'ensemble des pays de l'Union Européenne.

De fait, en ce qui concerne l'agroécologie et dans la mesure où aucune marque ou autre règle d'usage du terme n'est déposée, rien n'empêche son utilisation en tant qu'allégation environnementale. Néanmoins, un problème se pose à l'endroit de sa définition qui n'étant pas clairement établie rend difficile la justification de son usage ainsi que le jugement qu'il peut en être fait en terme de publicité mensongère ou tromperie du consommateur.

### Les mentions valorisantes

Comme les allégations, les mentions valorisantes prennent généralement la forme d'un message et ne passent quasiment jamais par l'usage d'un logo. Elles sont également contrôlées par la DGCCRF (à l'exception de l'allégation Haute Valeur Environnementale), ce qui n'est pas le cas des standards, qui font l'objet d'un contrôle interne ou externe (par un organisme certificateur tiers).

Le site du ministère de l'agriculture nous livre une définition relativement simple au sujet des mentions « montagne », « fermier » et « produits pays » : « *Ce mode de valorisation des produits agricoles et agroalimentaires concerne des produits pour lesquels un qualificatif spécifique est mis en exergue, ce que l'on appelle une « mention valorisante ».* »<sup>9</sup>

Dans le règlement européen (Titre IV du règlement UE n°1151/2012)<sup>10</sup> et à propos de la mention « produit de montagne », un autre terme est employé : « *Mentions de qualité facultatives* ». Les objectifs de ces mentions sont définis par l'article 27 de ce règlement européen de la manière suivante : « *[u]n système applicable aux mentions de qualités facultatives est établi afin d'aider les producteurs dont les produits agricoles présentent des caractéristiques ou des propriétés leur conférant une valeur ajoutée à communiquer ces caractéristiques ou propriétés sur le marché intérieur.* ». Ces objectifs sont très semblables à ceux définis dans le cadre des mentions valorisantes du ministère de l'agriculture. Aussi pouvons-nous faire un parallèle entre ces deux dénominations et préciser leurs caractéristiques définies dans l'article 29 du règlement européen : « *Les mentions de qualité facultatives répondent aux critères suivants : a) la mention a trait à une caractéristique d'une ou plusieurs catégories de produits, ou à une propriété de production ou de transformation s'appliquant à des zones spécifiques ; b) l'utilisation de la mention apporte une valeur ajoutée au produit par rapport aux produits comparables* ».

En outre, l'une des spécificités de ces mentions valorisantes ou de qualité facultatives est l'existence d'un ensemble de règles définies par la loi française ou européenne à respecter pour prétendre pouvoir les utiliser sur des produits agroalimentaires. Le règlement d'usage de la mention « montagne » est défini au niveau national (article L641-14)<sup>11</sup> et la mention « produit de montagne » au niveau européen (article 31 du règlement UE n°1151/2012). Entrent aussi dans cette catégorie les

---

<sup>8</sup> Disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32005L0029&qid=1476185591059&from=EN>

<sup>9</sup> Voir : <http://agriculture.gouv.fr/signes-de-qualite-0>

<sup>10</sup> Voir article 31 sur <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:343:0001:0029:fr:PDF>

<sup>11</sup> Disponible sur : [https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=5A2C34ECA88DD748583E6AD51792DC76.tpdil\\_a10v\\_2?idArticle=LEGIARTI000031282203&cidTexte=LEGITEXT000006071367&dateTexte=20161012](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=5A2C34ECA88DD748583E6AD51792DC76.tpdil_a10v_2?idArticle=LEGIARTI000031282203&cidTexte=LEGITEXT000006071367&dateTexte=20161012)

mentions « fermier », « produit de la ferme », « produit à la ferme » et « produits de pays » exposées dans l'article L641-19<sup>12</sup>.

Enfin, le standard public « Haute Valeur Environnementale » est géré en France en tant que mention valorisante mais reste un cas tout à fait particulier de mention valorisante de par son statut de marque collective, l'usage d'un logo, et l'existence d'un cahier des charges contrôlé par un organisme tiers indépendant. Nous reviendrons sur ce cas que nous avons choisi d'étudier dans la suite de ce rapport.

Les allégations et les mentions définissent le premier cadre dans lequel des informations peuvent être transmises aux consommateurs concernant des produits agroalimentaires. Il reste maintenant à aborder l'objet qui nous intéresse tout particulièrement dans cette étude, à savoir les standards.

## 2.2. Les standards

Les standards interviennent dans les dynamiques marchandes comme un dispositif de médiation entre les vendeurs (distributeurs, producteurs...) et le consommateur. Ils communiquent à ce dernier un certain nombre d'informations lui permettant d'arbitrer ses choix d'achat en garantissant un caractère/attribut spécifique du produit.

L'utilisation de standards (particulièrement les standards privés) dans les dynamiques marchandes s'est beaucoup développée ces vingt dernières années dans les échanges internationaux (Barjolle et al. 2016). La France a aussi connu un développement de standards au début des années 2000, notamment dans le domaine alimentaire suite aux crises sanitaires qui ont touché le pays (crise de la vache folle, etc.)<sup>13</sup>.

L'agroécologie est un concept qui a été mobilisé de plus en plus dans le monde selon des fondements historiques différents jusqu'à diffuser dans les discours et les espaces politiques, associatifs ou de la recherche. Face à l'augmentation des standards (notamment privés) comme moyens de garantir aux consommateurs des caractéristiques spécifiques des produits alimentaires et face à la volonté du gouvernement français de faire reconnaître l'agro-écologie par les consommateurs, nous avons voulu questionner la possible diffusion de ce concept au sein de ces standards.

L'usage de plus en plus fréquent de standards, notamment par rapport à la durabilité des modes de production, mérite d'être explicité plus en détail. Aussi, nous aborderons dans la partie suivante un bref historique permettant d'en comprendre la définition. Nous distinguerons les standards privés des standards publics sur la base du caractère respectivement privé ou public du commanditaire du standard.

### Les standards et la durabilité – Historique et définitions

La multiplication des standards visant à des caractéristiques de durabilité (nous reviendrons dessus un peu plus loin) correspond chronologiquement au moment où l'agroécologie réapparaît de façon significative dans les publications scientifiques, c'est-à-dire dans les années 1980-1990 (Figure 3) (Wezel et Soldat 2009)

---

<sup>12</sup> Voir

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071367&idArticle=LEGIARTI000006584748&dateTexte=&categorieLien=cid>

<sup>13</sup> Entretien avec le secrétaire général de la CNCE (Commission Nationale de la Certification Environnementale)

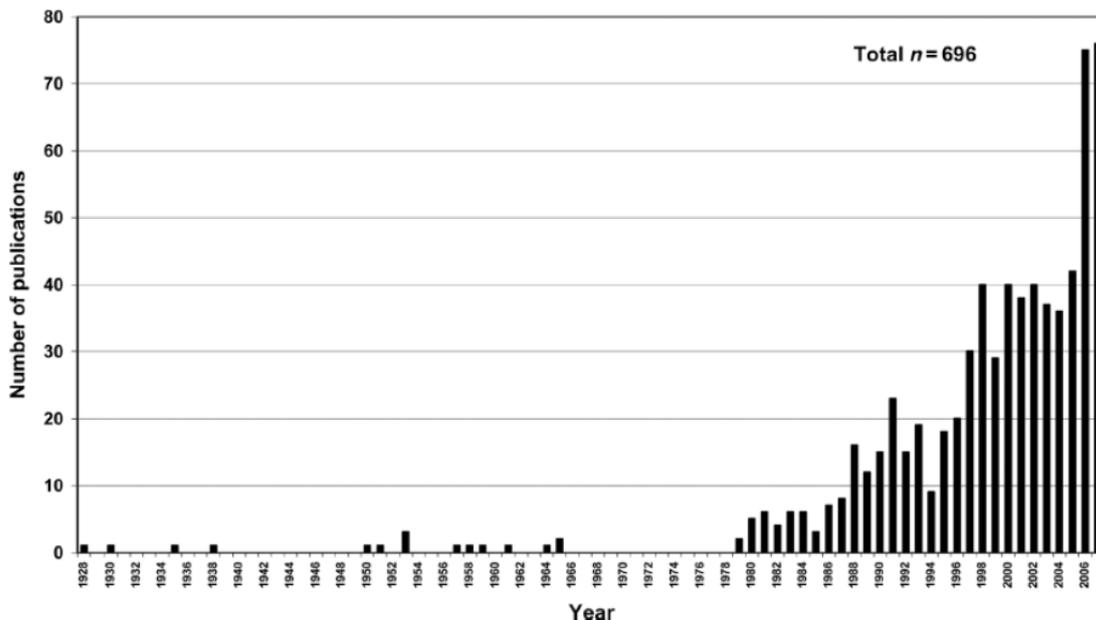


Figure 3 Nombre de publication utilisant le terme agroécologie ou agroécologique dans le titre ou dans les mots-clés, de 1928 à 2007. Source : Wezel et Soldat, 2009

Les différentes définitions de l'agroécologie (cf. partie 1) présentent des liens avec le concept des trois piliers du développement durable tels que définis dans le rapport Brundtland en 1987, à savoir le social, l'environnemental et l'économique. La triple performance de l'agroécologie selon le PAE pour la France du ministère français repose sur ces trois piliers en les appliquant à l'agriculture. On retrouve des dimensions environnementales dans les systèmes agricoles prônés par des mouvements sociaux. Autant de raisons de s'intéresser au contexte d'apparition et à l'historique de ces standards garantissant des productions dites durables, en constatant que le regain d'intérêt pour l'agroécologie, dans ses diverses formes, est concomitant avec la montée en puissance des préoccupations sur la durabilité de modes de production et de consommation.

Nous voyons ainsi apparaître dans le courant des années 90 un intérêt croissant, particulièrement du côté de la société civile, pour les questions de durabilité notamment à propos de l'approvisionnement des secteurs de l'agriculture, des biocarburants et de la forêt (Potts et al., 2014). En 1992 le Sommet de la Terre à Rio a abouti à une déclaration contenant 27 principes parmi lesquels le 8<sup>e</sup> promeut « la réduction et l'élimination de modes de production et de consommation non viable » dans l'objectif de « parvenir à un développement durable et à une meilleure qualité de vie pour tous les peuples ». A la fin des années 90, les industries agroalimentaires se sont retrouvées au centre de vives polémiques sur leur façon de s'approvisionner (Fouilleux and Goulet, 2013). Le 30 novembre 1999, d'importantes manifestations soutenues par des ONG ont entraîné l'annulation des négociations de l'OMC qui devaient se tenir à Seattle aux Etats-Unis. Cet évènement peut être considéré comme un des facteurs majeurs ayant motivé le développement et l'expansion d'instruments privés pour la gestion durable des relations commerciales (Potts et al., 2014). Cela fait écho aux campagnes de boycott ou de « naming and shaming » qui se développaient à cette époque notamment contre des grandes banques ou des multinationales de l'agroalimentaire (Fouilleux et Goulet, 2013).

Depuis de nombreux écolabels se sont développés de par le monde, et on en dénombre 465 aujourd'hui<sup>14</sup>. Selon Potts et al. (2014), les écolabels ont précédé ce qu'ils appellent les « Standards Volontaire de Durabilité »<sup>15</sup>. Les écolabels « permettaient de répondre à ce contexte changeant [décrit dans le paragraphe précédent] en fournissant aux entreprises des incitations directes mais

<sup>14</sup> Référencés dans l'index des écolabels : <http://www.ecolabelindex.com/>

<sup>15</sup> Traduit de « *Voluntary Sustainability Standards* »

*limitées soit pour éviter les pratiques inacceptables ou adopter les meilleures qui soient »<sup>16</sup>. Ces derniers auraient ensuite évolué en « Standards Volontaires de Durabilité » qui se différencient des écolabels « en offrant des moyens systémiques pour s'assurer que ces pratiques spécifiques durables sont réalisées dans le cycle de production. Les standards volontaires de durabilité, en principe, partent du postulat que tous les acteurs d'un secteur donné peuvent (et à terme doivent) chercher à se conformer à un ensemble de pratiques (critères) présentées dans un standard donné. Les standards volontaires de durabilité sont donc uniques dans leur capacité à être généralement applicable au travers l'intégralité des marchés. ».*

Fouilleux et Goulet (2013) utilisent le terme de « certification durable » pour qualifier ce qui était appelé standard volontaire de durabilité. En effet, les deux documents traitent de certaines démarches en commun à savoir la Roundtable on Sustainable Palm Oil (RSPO), la RoundTable on Responsible Soy (RTRS), le Common Code for the Coffee Community (4C), la Roundtable on Sustainable Biofuels (RSB) et la Better Cotton Initiative (BCI). Fouilleux et Goulet (2013) résumant donc ce que sont ces standards en parlant de « *macro-standards activement promus au niveau transnational comme instruments de réorientation de la globalisation, dans un sens plus écologique et plus juste* ».

Enfin, l'étude réalisée par Barjolle et al. (2016) a passé en revue une bibliographie pour définir ce qu'ils qualifient de « Normes Privées de Durabilité (NPD) ». Leur définition renvoie à six points correspondant aux caractéristiques des standards dont nous parlerons dans ce rapport, et donc que nous retiendrons ici comme définition. Ces six points sont:

1. Les normes privées de durabilités (NPD) sont de nature volontaire et se distinguent des réglementations, règles, directives obligatoires, émises par une autorité publique, dont le respect ne repose pas sur un consentement préalable.
2. Elles sont élaborées par une entité ou plusieurs entités non-étatiques (entreprises et/ou ONG), ou par co-construction entre ces entités et une entité publique (entreprises – autorité publique ou entreprise-ONG – autorité publique).
3. Elles abordent les questions de durabilité au sens du rapport Brundtland i.e. les trois piliers social, environnemental et économique – même si cette dernière dimension est parfois implicite et si certaines NPD peuvent se réclamer d'un ou deux piliers uniquement (commerce équitable, agriculture biologique par exemple).
4. Elles portent principalement sur la manière dont les produits sont fabriqués et pas sur leurs qualités, même si les changements de processus de production peuvent impacter la qualité des produits.
5. Bien que d'application volontaire, leur mise en œuvre est contrôlée par des procédures censées garantir la conformité aux NPD (comme par exemple les procédures de certification par tierce-partie).
6. Elles ne sont pas issues d'un organisme officiel de normalisation, i.e. un organisme national ou international reconnu par les autorités publiques comme étant chargé de l'élaboration de normes, y compris volontaires.

---

<sup>16</sup> Traduit de : « *eco-labelling, responded to these changing conditions by providing companies with direct, but limited, incentives for either avoiding unacceptable practices or adopting best-in-class practices.* »

Nous incluons dans cette définition les standards portés par un commanditaire public, comme les signes officiels de qualité (AOC/AOP, IGP, Label Rouge, AB) et la certification environnementale. Basés sur des cahiers des charges spécifiques construits avec les professionnels et d'application volontaires, ces standards correspondent bien aux critères présentés, et se différencient bien des normes et mentions réglementaires.

### Quelques tendances

Bien qu'il ne s'agisse pas ici d'étudier les mêmes standards que ceux ayant permis la construction du graphique ci-dessous, il permet de montrer quelques éléments d'évolution et de tendance qui ont du sens pour nos réflexions.

Le graphique ci-contre (Figure 4) provient d'une importante étude sur les Standards Volontaires de Durabilité (Potts et al. 2014) que nous avons déjà abordée. Ce graphique superpose l'évolution de deux modalités dans le temps.

La première, à savoir l'indice de couverture environnementale, est relative à la proportion entre le niveau d'exigence propre aux critères environnementaux des standards étudiés et le niveau maximal d'exigences sur les critères identifiés par les auteurs. Autrement dit, les auteurs ont

déterminé huit critères qu'ils estimaient importants de traiter (sol, biodiversité, interdiction d'OGM, déchets, eau, énergie, les gaz à effet de serre et les intrants de

synthèse), ont regardé si ces critères apparaissaient dans le cahier des charges des seize standards étudiés et leur ont accordé une valeur numérique en fonction de l'exigence que ces standards imposaient (cinq points si le critère est une condition pour participer au standard et un point si le critère existe mais qu'il n'est pas pris en compte lors de l'audit, etc.). L'indice de couverture est donc déterminé par le rapport entre le nombre de points obtenu par les standards et le nombre maximal de points qu'il est possible d'obtenir (5 points par critère soit 40 points).

La deuxième représente la surface totale cultivée impliquée dans les standards volontaires de durabilité. Chaque date sur l'axe des abscisses correspond à la création d'un ou plusieurs standards volontaire de durabilité, le nombre de standards pris en compte diffère donc selon la date.

La surface certifiée par des standards volontaires de durabilité a été multipliée par cinq entre 2007 et 2012. Cela peut laisser entendre que de plus en plus de surfaces et de production ont évolué vers des pratiques durables sur les aspects environnementaux.

Mais l'indice de couverture environnementale a baissé de façon importante au fur et à mesure que de nouveaux standards ont été créés. L'évolution des surfaces impliquées dans ces certifications ne s'expliquerait donc pas forcément que par une évolution vers des pratiques plus durables mais peut-être aussi par une réduction des exigences de ces standards. Cette analyse fait écho au constat fait par Fouilleux et Goulet (2013) qui parlent d'une « qualification *a minima* de la durabilité » au sein de

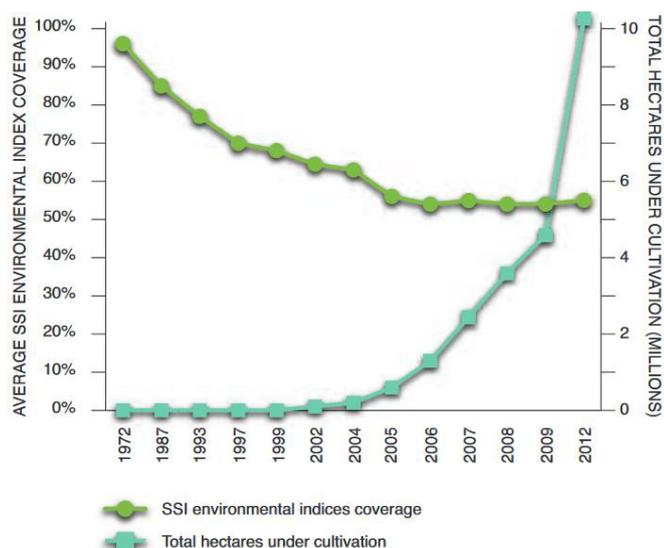


Figure 4 Moyenne de l'indice de couverture environnementale par an par rapport au nombre total d'hectares certifiés. Source Potts et al. (2014)

ces standards. Les auteurs décrivent deux éléments justifiant cette qualification *a minima* de la durabilité, l'un évoquant les longues périodes de tabou à propos de la question des OGM dans les discussions et l'autre la volonté pour les tenants de ces standards de permettre leurs applications de la façon la plus large possible en adaptant les cahiers des charges (indicateurs de progression...). En effet, ces derniers estiment « *inacceptable* » que « *30 ans d'agriculture biologique aient mené à 2 % de parts de marché* », autrement dit que le caractère exigeant d'un standard soit un facteur limitant son développement. Ce type d'arguments se retrouve fréquemment dans les débats autour des standards de durabilité et dans les justifications des choix stratégiques portés par les acteurs des standards.

Pour conclure cette partie, nous voyons qu'il existe un cadre législatif qui régule l'usage des allégations, soient-elles nutritionnelles ou environnementales. Les standards n'échappent pas à la règle et sont également soumis à ces lois. Aussi, le terme « agroécologie » n'étant pas protégé par une marque déposée, il n'est pas interdit de l'afficher sur un produit alimentaire. Cependant, la façon dont son usage peut être justifié n'est pas évidente et la ligne de basculement vers la tromperie du consommateur ou la publicité mensongère est difficilement identifiable. Du côté des standards, caractérisés par un cahier des charges et un système de contrôle, les problématiques de durabilité des années 1980-1990 ont entraîné leur multiplication. Les standards que nous étudierons, qui se limitent au cas français, sont différents des standards de durabilité des marchés internationaux. Néanmoins, ils font face aux mêmes questions et limites que les standards visant à améliorer la durabilité des systèmes de production à l'échelle internationale. Après ces éléments de cadrage et de définitions concernant l'agroécologie et les standards et allégations, la section suivante présente la méthodologie adoptée pour la sélection et l'analyse des standards étudiés dans ce rapport.

### 3. Méthodologie

#### 3.1. Identification des standards

Nous l'avons vu dans la première partie, l'agroécologie peut être définie de différentes manières sans qu'une seule fasse consensus. Deux choix s'offraient donc à nous : soit nous définissons un cadre préalable de ce que nous entendons par agroécologie et nous sélectionnons les démarches de standardisation entrant dans ce cadre ; soit nous ne procédions pas à un tel arbitrage et considérons agroécologique ou relevant de l'agroécologie ceux qui le disent ou au sujet desquels certains acteurs le disent. Nous avons retenu la deuxième option de façon à explorer les différentes manières dont ce concept est mobilisé au travers des standards. Le souci de notre étude n'est pas tant de déterminer ce qui relève de l'agroécologie que d'étudier ce qui est mobilisé derrière l'usage qui en est fait. L'objectif principal est d'alimenter la réflexion sur la question de l'institutionnalisation des agroécologies, dans son versant marchand. Au regard de ce positionnement nous avons arbitrés nos choix en fonction de deux critères :

1. Le standard est caractérisé par l'apposition d'un label visible par le consommateur.
2. Le standard a été explicitement rattaché au mot « agroécologie » ou « agroécologique » dans un média, soit par les acteurs impliqués dans le standard soit par un autre acteur (politique, chercheurs, acteurs professionnels...)

Suite à l'application de ces critères dans notre recherche, un ensemble de 13 standards a pu être identifié (Tableau 1) :

Nom	Logo	Description	Nom	Logo	Description
<b>Agriculture Biologique</b>		Standard public européen Agriculture biologique	<b>Nature et Progrès</b>		Fondé par l'association Nature et Progrès Agriculture biologique
<b>Agriconfiance</b>		Fondé par Coop de France Management de la qualité de la production agricole et de l'environnement (transposition des normes ISO 9001 et 14001 au monde agricole)	<b>Signes Officiels de Qualité</b>		Standard public Assure l'origine géographique et la qualité des produits
<b>Bleu Blanc Cœur</b>		Fondé par l'association Bleu Blanc Cœur Amélioration de la qualité nutritive des produits animaux par l'addition de lin dans les rations animales	<b>Terre et Saveur</b>		Fondé par Casino Marque de distributeur sur la promotion environnementale et gustative des produits
<b>Haute Valeur Environnementale</b>		Standard public Certification environnementale des exploitations agricoles et des produits issus de ces exploitations	<b>Terra Vitis</b>		Fondé par l'association Terra Vitis Groupement de caves coopératives appliquant des méthodes d'agriculture raisonnée
<b>Agriéthique</b>		Fondé par la coopérative Cavac Deux filières : blé (majoritairement) et vin. Commerce équitable nord-nord	<b>Porc élevé sur paille</b>		Réseau cohérence Filière locale de porcs durables élevés sur litière en Bretagne
<b>Filière Qualité Carrefour</b>		Fondé par Carrefour Filière locale promouvant des méthodes respectueuses de l'environnement et des partenariats durables avec les producteurs	<b>Vignerons en Développement Durable (VDD)</b>		Fondé par l'association VDD avec l'appui de l'Institut Coopératif du Vin (ICV) Groupement de caves coopératives basé sur les principes du développement durable
<b>La Nouvelle Agriculture</b>		Fondé par la coopérative Terrena Pratiques agricoles innovantes basé sur le concept de l'Agriculture Ecologiquement Intensive (AEI)			

Tableau 1 : Standards identifiés dans notre étude - Bleu : entretien réalisé ; Gris : entretien non-réalisé

Nous ne visons par l'exhaustivité, faute de temps et de moyens adaptés, mais une représentativité des standards dans le secteur alimentaire français : ancien ou récent, liés à différents types d'acteurs (publics/privés, producteurs/transformateurs/distributeurs) et concernant différentes filières.

### 3.2. Cadre analytique

Pour caractériser ces démarches, nous avons défini un cadre d'analyse dans lequel nous avons précisé les éléments ou items que nous voulons développer. De manière générale, nous abordons la caractérisation de chaque standard selon deux niveaux. Le premier concerne le fonctionnement du standard et le deuxième concerne la mobilisation de l'agroécologie dans le standard. Précisons chacun des éléments du cadre analytique :

#### 1. Fonctionnement du standard

- A. **Date de mise en œuvre du standard** : cet item est important pour l'approche historique des standards. Il permet de mesurer le chemin parcouru et de voir les événements traversés jusqu'au rapprochement avec le terme « agroécologie ».
- B. **Porteurs** : nous comprenons porteurs comme l'entité (une association, une entreprise ou autre) à l'origine de la création du standard. Cela informe de la nature des acteurs individuels et collectifs à l'œuvre derrière les démarches.
- C. **Statut** : il s'agit de différencier la nature publique ou privée d'une démarche ainsi que les spécificités éventuelles.
- D. **Nombre d'acteurs impliqués** : l'objectif est d'avoir une idée la plus précise de ce que représentent les démarches d'un point de vue quantitatif. Cela concerne le nombre d'exploitations agricoles engagées ou un autre élément de représentation lorsque cette donnée manque.
- E. **Filière et distribution** : nous tenterons d'identifier le niveau d'intégration des démarches dans les filières auxquelles elles se rattachent et préciserons les circuits de distribution privilégiés.
- F. **Cahier des charges** : de manière succincte, nous montrerons comment les cahiers des charges sont organisés sur la base d'exemples concrets.
- G. **Modalité de contrôle et de certification** : en plus du cahier des charges nous apporterons quelques précisions sur la façon dont ce dernier est contrôlé en vue d'obtenir la certification.

#### 2. L'agroécologie dans le standard

- H. **Nature du lien avec le terme « agroécologie » ou « agroécologique »** : Le mot « agroécologie » ou « agroécologique » est utilisé pour qualifier les démarches que nous avons identifiées. L'objectif de cet item est de préciser la nature de cet emploi en regardant qui a utilisé le terme et à quelle occasion.
- I. **Date d'emploi du terme « agroécologie » ou « agroécologique »** : Cette date informe de la période et peut aider à comprendre la vision des démarches à l'endroit du concept d'agroécologie. De plus, elle vient compléter la date de création du standard en permettant la lecture historique des démarches jusqu'à l'utilisation du terme « agroécologie » ou « agroécologique ».
- J. **Mesures agroécologiques concrètes** : Cet item permet de donner des exemples concrets de ce que les démarches entendent comme relevant de l'agroécologie. Nous nous positionnons du point de vue des acteurs des démarches, dans une approche constructiviste, et ne prétendons pas identifier une réalité objective de ce que serait ou non l'agroécologie.

- K. **Vision de l'agroécologie** : Au vu de l'historique, des circonstances de l'emploi du terme « agroécologie » ou « agroécologique », des mesures concrètes relevant de l'agroécologie ainsi que des relations entretenues avec les autres démarches, nous tenterons de résumer la vision globale de l'agroécologie associé à chaque standard.

Nous avons utilisé deux sources d'information : les médias grand public, principalement internet, et les entretiens semi-directifs menés auprès d'acteurs impliqués dans les standards. Ces entretiens ont permis de préciser les informations disponibles sur internet et de renseigner les informations concernant notamment les filières de distribution (E), le contenu du cahier des charges (F), les modalités de contrôle et de certification (G), les mesures relevant de l'agroécologie (J) et la vision de l'agroécologie portée par le standard (K).

Les entretiens (Annexe 1) ont été menés auprès de personnes impliquées dans la diffusion, la création ou la gestion du standard afin de comprendre comment est mobilisée ou reçue l'agroécologie, et la situer dans la dynamique du standard. Les entretiens étaient organisés en deux temps correspondant aux deux niveaux d'analyse décrits précédemment. De façon à optimiser le temps, lors des entretiens et lors de la retranscription de ces derniers, nous avons formalisé notre cadre analytique sous la forme d'une grille de lecture (Annexe 2. Grille d'entretien). Nous n'avons donc pas procédé à une retranscription intégrale des entretiens, mais à une sélection d'informations issues des entretiens pour compléter la grille. Nous n'avons pas abordé l'entretien en prenant point par point les items du cadre analytique dans l'ordre affiché. L'entretien prenait la forme d'une discussion et des allers et retours étaient effectués entre les différents items. Aussi, nous exposerons les informations en agglomérant plusieurs items souvent associés dans le discours des interviewés.

### 3.3. Biais et limites

Cette étude est exploratoire et vise à comprendre comment le concept d'agroécologie a été jusqu'ici mobilisé en lien avec des standards. De fait, même si nous n'avons pas pu obtenir d'entretien avec toutes les démarches identifiées, un large panel d'initiatives a pu être rencontré. Le choix a été fait de caractériser beaucoup de standards sur un intervalle de temps relativement court, ce qui induit en contrepartie un niveau d'information relativement agrégé pour chacun d'eux.

Les informations sont issues d'un croisement d'informations entre internet et les entretiens. Nous avons volontairement choisi de nous entretenir avec des responsables de la gestion des standards, ce qui implique que cette vision peut être différente sur certains aspects de celle des individus qualifiés dans la production des denrées certifiées par ces standards.

Ensuite, la retranscription des entretiens a été contrainte par l'intervalle de temps court entre le moment où nous avons mené les entretiens et le moment de restituer ce rapport. Une analyse plus complète du discours aurait pu permettre d'apporter d'autres éléments d'analyse qui l'auraient renforcé.

Le niveau d'approfondissement des informations par standard n'a pas toujours pu être le même, car il dépendait de la disponibilité des personnes interviewées. Aussi, tous les items du cadre analytique n'ont pas forcément pu être abordés et des choix ont dû être faits ne permettant pas systématiquement de pouvoir comparer tous les standards entre eux sur toutes les dimensions.

Malgré ces limites, l'ensemble des documents et entretiens analysés ont permis une approche exploratoire diversifiée et cohérente du champ étudié, dans le cadre spécifique d'une dynamique d'institutionnalisation en cours. Le caractère récent des initiatives et de l'intégration du concept d'agroécologie chez la plupart des acteurs limite certes le recul mais permet de faire apparaître la

circulation des idées et le positionnement et tâtonnement des acteurs vis-à-vis d'un concept émergeant.

## 4. Les labels en lien avec le terme « agroécologie »

Nous abordons dans cette partie les différentes démarches pour lesquelles un entretien a pu être réalisé. Nous reprenons la structure du cadre analytique pour chaque standard :

1. Fonctionnement du standard
  - i. Historique et organisation (items : A, B, C, D, E)
  - ii. Cahier des charges et modes de contrôle (items : F, G)
2. L'agroécologie dans le standard
  - i. Nature du lien avec le terme « agroécologie » (items : H, I)
  - ii. Vision de l'agroécologie (items : J, K)

A noter quelques cas particuliers pour lesquels la structure ne pourra correspondre à celle décrite ci-dessus. Les démarches relatives à l'agriculture biologique et Nature et Progrès) ayant déjà fait l'objet d'analyses (Espagne, 2013; Tysebaert, 2015), nous nous sommes principalement intéressés à l'historique de la structure et à l'émergence de la notion d'agroécologie au sein du standard. Pour ce qui est des SIQO, nous ne nous sommes pas intéressés à des appellations précises, notre analyse a été menée au niveau de l'INAO et de ses actions sur les SIQO en général.

### 4.1. Bleu-Blanc-Cœur

#### Fonctionnement du standard

##### *Historique et organisation*

L'association Bleu Blanc Cœur (BBC), créée en 2000, est née d'une rencontre entre trois individus au profil différents mais complémentaires. Pour comprendre l'origine de cette démarche, il convient de retracer rapidement l'histoire de l'entreprise Valorex en Bretagne, qui a joué un rôle clé dans son émergence.

Valorex, fondée en 1992, est spécialisée dans une technique d'extrusion qui consiste à broyer et à cuire une matière première, en l'occurrence à cette époque le blé et les céréales à destination de l'alimentation animale. L'extrusion permet d'augmenter la digestibilité des rations ingérées par les animaux. Pierre Weil, agronome et président de Valorex et co-président de BBC, est amené dans le cadre de son activité à rencontrer Jean-Pierre Pasquet, éleveur normand et actuellement co-président de BBC. Ce dernier lui fait une remarque: les vaches sont en meilleure santé au printemps, lorsque ces dernières se nourrissent à l'herbe des pâtures et les produits ont également de meilleures caractéristiques notamment en termes de couleur et de tartinabilité.

Pierre Weil analysa le contenu de l'herbe de printemps qui, bien qu'apportant le même ratio énergétique qu'avec les compléments hivernaux de maïs et de soja, devait avoir une autre caractéristique améliorant la santé des vaches et la qualité de leur lait. Il est apparu que l'herbe de printemps contenait 10 % d'huile dont 60 % d'acide alpha-linolénique, un acide gras essentiel précurseur des Oméga 3 ne pouvant être synthétisé par les hommes et les animaux. Des analyses de graines de lin (dont le nom se retrouve dans celui de l'acide gras) ont révélé des caractéristiques relativement similaires à celle de l'herbe de printemps avec 40 % d'huile dont 60 % d'oméga 3, révélant qu'il pouvait constituer un substitut au régime d'hiver à base de soja et de maïs se rapprochant des caractéristiques de l'herbe de printemps. De plus, les savoirs paysans dont pouvait témoigner Jean-Pierre Pasquet révélaient qu'en période hivernale, le lin était utilisé durant une quinzaine de jours comme « cure de santé » pour les bêtes. Le lin ne devait jamais être donné cru

mais en bouillie. C'est sur ces bases qu'à partir de 1996 Valorex a créé ses premières gammes de rations extrudées à base de lin. Ce fut le deuxième facteur de différenciation de Valorex : l'usage d'une matière première à base d'oléoprotéagineux délaissés comme le lin ou la féverole, comme alternative au conventionnel binôme maïs / soja.

Dès lors, de nombreuses réflexions ont été ouvertes en termes de technique et de santé animale : proposer des rations avec du lin, « complet » (donc gras) plutôt que sous forme de tourteau, et tester leur impact sur la santé animale lors des périodes hivernales. Cette question de santé animale était jusqu'alors peu prévalente dans les industries d'alimentation animale qui restaient concentrées sur des questions de nutrition concernant les apports énergétiques nécessaires. L'association d'un médecin nutritionniste, Bernard Schmitt, conduit à élargir la question de l'impact des oméga 3 présents dans les produits animaux pour la santé humaine. Ce questionnement émerge en 1999 au moment de la crise de la vache folle.

Les réflexions aboutirent à une première étude clinique en 2000. Les résultats ont révélé un taux d'oméga 3 plus élevé dans le sang du groupe ayant consommé des produits animaux avec ajout de lin dans les rations animales, allant dans le sens d'une meilleure alimentation des hommes lorsque les animaux sont mieux nourris. C'est au cours de cette étude que Pierre Weil a été amené à approcher des transformateurs comme Fleury Michon ou Matines, notamment pour pouvoir assurer la traçabilité des aliments servant à l'étude. Cet élargissement à des acteurs d'aval était tout à fait nouveau. De plus, des réflexions ont été initiées sur les variétés des graines de lins disponibles à ce moment sur le marché international, avec souvent un profil pauvre en huile (et en oméga 3). Suite à cet élargissement aux questions d'approvisionnement en amont et de transformation en aval, l'association Bleu Blanc Cœur est créée en 2000 pour remplir trois fonctions principales : promouvoir la démarche ; encadrer la méthode par un cahier des charges ; mutualiser les moyens.

Après avoir été technique (processus d'extrusion et matière première à base de lin), l'innovation devient organisationnelle. Dans une volonté de rassembler autour de cette démarche, c'est toute une filière qui s'est organisée autour de l'introduction de graines de lin dans les rations animales. L'association est organisée en neuf collèges incarnant tous les maillons de la filière de la sélection variétale à la consommation (Bleu Blanc Cœur 2017b):

- **Au niveau de la production** : Production végétale ; Nutrition animale ; Production animale ; Producteurs fermiers.
- **Au niveau de l'aval** : Transformateurs (avec des entreprises comme Fleury Michon, Lactalis, Bigard, Matines, Socopa, Coralis, Banette et des transformateurs locaux) ; Distributeurs (des leaders de la grande distribution, comme Carrefour, Casino et Système U, des magasins indépendants, des restaurateurs, des collectivités, etc.) ; Consommateurs.
- **Au niveau de la recherche et de la santé** : Scientifique ; Professionnels de la santé.

L'association est gérée par un Conseil d'Administration qui se réunit trimestriellement et est composé de deux membres élus de chaque collège. Le groupement décide des orientations pour la gestion et le développement des filières au sein de l'association. Pour ce faire, il fixe les objectifs des comités techniques qui interviennent sur des thématiques autour desquelles la démarche de l'association Bleu Blanc Cœur se développe. On en recense cinq (Bleu Blanc Cœur 2017b) :

- **Le Conseil scientifique** : composé d'une vingtaine de chercheurs (scientifiques, médecins, vétérinaires, diététiciens...), il définit les travaux de recherche scientifiques et cliniques de Bleu-Blanc-Cœur. Il travaille également à l'élaboration des cahiers des charges.

- **Le Comité de contrôle** : composé de responsables qualité nommés par le conseil d'administration, il coordonne en relation étroite avec les organismes tiers de contrôle la bonne mise en application des cahiers des charges.
- **Les Comités techniques par filière (lait, porc, œufs, bovins, ...)**.
- **La Commission environnement.**
- **La Commission communication .**

L'association BBC regroupe aujourd'hui, au travers de ces neuf collèges, 624 adhérents<sup>17</sup> dont les noms sont consultables sur le site internet de l'association (Bleu Blanc Coeur 2016). Entre 2011 et 2014, le nombre d'adhérents et le nombre de produits ont augmenté de 50 %, l'augmentation du chiffre d'affaires sur cette même période a été de 80 %.

- *Evolution du nombre de producteurs et de marques entre 2011 et 2014*

	2011	2012	2013	2014
Nombre d'adhérents	335	396	478	500
Nombre de produits	500	600	750	750
Chiffre d'affaires des filières	666 millions	756 millions	1 milliard	1,2 milliard

Source : <http://www.bleu-blanc-coeur.org/c/72/Histoire>

L'association a recours à des frais d'adhésion s'élevant à 600 € / an pour les adhérents du collège production animale (des organisations de producteurs) et 240 € /an pour ceux du collège producteurs fermiers. L'association BBC touche également une redevance de 0,2 % du total des prix de ventes des produits labellisés BBC, pour chaque filière de produits. Grâce à cette redevance, l'association arrive à mobiliser 1 500 000 € pour assurer son fonctionnement.

L'association s'est ainsi développée autour d'innovations techniques à la fois sur l'usage de matières premières et sur les processus de transformation mais aussi organisationnelles avec une intégration de la globalité de la filière en son sein. Cette organisation s'est construite au départ sur l'idée d'un effet de chaîne alimentaire liant les bénéfices nutritionnels des animaux à ceux des hommes. Mais à partir de 2006 d'autres études scientifiques réalisées par l'association ont permis d'introduire la dimension environnementale. Une étude a ainsi mis en évidence une réduction des émissions de méthane rejetées par les animaux dont l'alimentation était riche en lin. L'association a cherché, à l'issue de cette étude, à mesurer l'impact global d'une alimentation certifiée BBC sur le réchauffement climatique. Elle a obtenu en 2011 une reconnaissance du ministère de l'écologie et du développement durable en tant que méthode de réduction des gaz à effet de serre. Un an plus tard, en 2012, l'association BBC est reconnue comme une alternative agricole durable permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre par l'ONU. Enfin, à partir de 2013, à l'occasion de la signature du premier accord collectif avec le ministère de l'agriculture dans le cadre du PNA (Programme National pour l'Alimentation), l'association a développé d'autres indicateurs pour mettre en évidence le caractère durable de la production et de l'alimentation qu'elle promeut. Nous voyons ainsi apparaître en plus de l'indicateur sur les réductions de gaz à effet de serre, un indicateur sur la biodiversité cultivée (tonne de maïs en moins ; tonnes de lupin, féverole, pois, colza en plus ; surface de lin, d'herbe et de luzerne en plus) et un autre sur la nutrition et la santé (tonnes d'oméga

<sup>17</sup> Les adhérents peuvent d'être des acteurs individuels ou collectifs. Ainsi beaucoup de producteurs ne sont pas adhérents à titre individuels, mais à travers la coopérative dans laquelle ils sont engagés. BBC dénombre ainsi environ 5000 éleveurs affiliés à la démarche, directement (producteurs fermiers en particulier) ou indirectement (en tant que livreur de produits respectant le cahier des charges BBC à une structure collective).

3 en plus dans nos assiettes ; tonnes de graisses saturées non-produites par les animaux nourris au cahier des charges BBC).

#### *Cahier des charges et mode de contrôle*

L'association BBC a déposé une marque collective à l'INPI (Institut National de la Propriété Intellectuelle). Elle garantit à la fois des obligations de moyens et de résultats au travers de vingt cahiers des charges adaptés aux différentes filières (lait, viande, œuf ...) et aux différents niveaux des filières (production, transformation, distribution ...). Ainsi, chaque adhérent doit respecter le ou les cahiers des charges qui correspondent à la filière dans laquelle il s'intègre. Le collège et le conseil scientifiques jouent un rôle important dans la définition des règles inscrites dans les cahiers des charges.

Les obligations de moyens peuvent être de plusieurs natures (Bleu Blanc Coeur 2017a). Elles peuvent être relatives à l'alimentation animale (type de fourrage, graines riches en oméga 3, équilibre des rations et les périodes d'alimentation) ; elles peuvent également être relatives à la santé animale et à l'environnement (interdiction de certaines matières premières comme l'huile de palme) ou à la traçabilité (suivi du champ à l'assiette).

Les produits sont soumis à des analyses visant à mesurer les taux d'oméga 3 ou le rapport entre oméga 3 et oméga 6 dans le produit fini. BBC parle donc de pression analytique en ce sens où, s'il existe un certain nombre d'obligations de moyens contrôlées par des audits *in situ*, c'est l'analyse scientifique du produit fini qui tranche sur la possibilité ou non de labelliser le produit en BBC. Si l'analyse n'est pas conforme aux chiffres fixés par l'obligation de résultat, il ne peut pas y avoir de valorisation avec le logo BBC.

La gestion des CDC est faite en interne par un service qualité, sous la responsabilité du Comité de contrôle. Il prépare les adhérents à un contrôle externe assuré par un organisme certificateur indépendant, qui peut par ailleurs aussi certifier l'adhérent pour d'autres standards (AOP par exemple). Il valide les résultats des plans de contrôle (audits, contrôle analytique, gestion documentaire de la qualité) réalisés chez les adhérents et est le garant de la bonne application des cahiers des charges auprès du conseil d'administration. Ces contrôles sont réalisés à plusieurs reprises tout au long de la période de production. Deux types de contrôles sont alors effectués : le premier porte sur la gestion documentaire de la qualité pour s'assurer de la traçabilité écrite et le second porte sur tous les aspects relatifs aux obligations de moyens à vérifier *in situ*. A l'issue de ces audits, les rapports sont envoyés à l'association qui, suite à ce premier niveau de contrôle, demande une analyse sur les produits finis. Une fois l'analyse validée, l'adhérent obtient une licence lui permettant d'utiliser le logo BBC.

#### *L'agroécologie dans le standard*

##### *Nature du lien avec le terme « agroécologie »*

Le terme « agroécologie » a été utilisé au sujet de la démarche BBC principalement par le ministère de l'agriculture. On le retrouve également dans des travaux de chercheurs de l'INRA. L'association n'a communiqué via son site avec le terme « agroécologie » qu'à l'occasion d'une invitation à la nuit de l'agroécologie, événement organisé en 2016 par le ministère, mais n'a pas revendiqué le terme d'agroécologie en tant que qualificatif majeur sa démarche.

C'est tout d'abord à l'occasion de la signature de l'accord collectif dans le cadre du PNA<sup>18</sup> entre le ministre de l'agriculture et BBC que le ministre Stéphane Le Foll et Guillaume Garot, ministre délégué à l'Agroalimentaire, font mention de la compatibilité de la démarche Bleu-Blanc-Cœur avec le projet agro-écologique ministériel (Alim'Agri 2013). Pour reprendre les termes de Guillaume Garot :

*« C'est une démarche qui est respectueuse de l'environnement (...) et cela s'inscrit complètement dans l'idée de l'agro-écologie que nous soutenons avec Stéphane Le Foll ».*

Stéphane Le Foll souligne que la démarche BBC répond à des objectifs non seulement nutritionnels (par rapport aux oméga 3) mais aussi et surtout environnementaux par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et les impacts agronomiques de l'introduction du lin, avec l'élargissement des rotations culturales. Pour le ministre,

*« On est là dans un lien parfait qui combine les objectifs de santé dans l'alimentation et les objectifs à la fois écologiques et économiques liés à la production agricole. C'est pourquoi on est très heureux de signer cet accord aujourd'hui, très heureux d'accompagner cette association pour qu'elle se développe, pour que cette filière de nutrition se développe et pour que les objectifs que l'on se fixe de manière collective puissent trouver maintenant des réalités concrètes. ».*

Quelques années plus tard, lors de la nuit de l'agroécologie organisée par le ministère de l'agriculture le 23 Juin 2016, l'association BBC est invitée à un évènement organisé à Paris au cours duquel l'association organise un pique-nique avec des produits issus de la démarche pour tous les participants. A la suite de cet évènement, BBC communique sur son site internet la « *belle reconnaissance* » que cet évènement leur a apporté avant d'estimer avoir été le « *porte-drapeau de l'agro-écologie lors de ce nouvel évènement* » (Bleu Blanc Coeur 2017c). Il s'agit d'un évènement auquel l'association a été invitée par le ministre et il s'agit bien d'une « *reconnaissance* » de ce dernier comme le précise l'article plus que d'une revendication par l'association.

Par ailleurs, l'initiative BBC a fait l'objet de recherches menées par des chercheurs de l'INRA portant notamment sur sa contribution à la transition agroécologique (Magrini, Charrier, et Duru 2014). Dans un article intitulé « *Transition agroécologique et synergies entre filières du végétal et de l'animal. Une analyse de la niche d'innovation Bleu-Blanc-Cœur* », les auteurs abordent différents aspects au travers desquels la démarche BBC pourrait contribuer à la transition agroécologique. Il s'agit notamment de la diversification des grandes cultures, des impacts environnementaux au regard de la conduite des systèmes d'élevages et de l'organisation territoriale du système de production pour un impact environnemental réduit. Cette étude identifie dans la démarche BBC différents leviers compatibles avec une transition agroécologique. Ainsi, l'utilisation d'un logo permet l'engagement des consommateurs à l'aval des filières. Ensuite, la coordination entre les acteurs permet aux différents maillons de la filière d'évaluer l'interdépendance de leurs besoins et de construire un apprentissage partagé. La coexistence entre des systèmes d'élevage à forte écologisation (pâturage et nutrition à l'herbe) et à faible écologisation (ajout de lin dans les rations usuelles de maïs et de soja) permet de diffuser le modèle à plus grande échelle (Duru et al., 2014). L'étude identifie

---

<sup>18</sup> Article disponible sur : <http://agriculture.gouv.fr/pna-signature-du-premier-accord-collectif>

Le PNA (Programme National de l'Alimentation) est un programme interministériel piloté par le Ministère de l'Agriculture qui repose sur le partenariat entre les acteurs privés, les collectivités territoriales et le monde associatif pour favoriser et encourager l'émergence d'actions de terrain qui œuvrent en faveur de la qualité de l'alimentation des français. Les accords collectifs du PNA ont pour objectifs de « faire évoluer favorablement la composition nutritionnelle de l'offre alimentaire et la durabilité des modes de production, de transformation et de distribution ». (<http://agriculture.gouv.fr/alimentation/accords-collectifs-pour-lamelioration-de-loffre-alimentaire>)

également des freins à cette transition agroécologique. Notamment, le fait que la diffusion des innovations est bien adaptée aux systèmes d'élevage mais moins pour les systèmes de culture. Par ailleurs, la gouvernance régie par un droit de propriété sur la technique d'extrusion brevetée par Valorex empêche une diffusion plus large de la démarche au niveau national.

### *Vision de l'agroécologie*

Nos interlocuteurs de BBC connaissent le terme « agroécologie » et l'existence d'autres concepts comme l'agriculture écologiquement intensive (AEI), ou encore le personnage de Pierre Rabhi, mais sans avoir de définition précise de ce terme. Il est difficile pour eux de déterminer les contours de ce concept et de ce qu'il englobe, et la superposition avec d'autres notions est possible. Il reste pour eux un terme « franco français » propre à la politique du ministre de l'agriculture, à savoir des modes de productions agricoles qui soient plus durables et plus en phase avec les attentes sociétales. Ils estiment que la démarche BBC ajoute un volet nutritionnel à ces attentes. Selon eux, l'agroécologie est une forme de fléchage qui indique une évolution d'un système de production intensif vers un système plus différencié et plus durable, à la fois pour le consommateur par la qualité nutritionnelle des produits et leurs impacts sur la santé humaine, et pour les éleveurs en proposant des systèmes nouveaux utilisant le lin, le lupin et la féverole plutôt que le blé, le maïs et le soja. Ceci permet à ces derniers de diversifier les systèmes de production et de repenser l'assolement et la santé du sol pour *in fine* intégrer des filières alternatives qui créeront de la valeur. Il en résulte une relocalisation de la production d'alimentation animale et une dépendance moindre des producteurs par rapport aux importations de soja et aux fluctuations du prix qui les accompagnent. Il s'agit donc d'une voie de progrès pour l'agriculture française et même sans avoir une idée précise de la définition du concept d'agroécologie, ils estiment participer à cette dynamique de changement de système agricole vers plus de durabilité.

Pour nos interlocuteurs, il n'existe pas une agroécologie mais des agroécologies. Selon eux, plusieurs démarches s'inscrivent dans ce fléchage vers des systèmes plus durables, et ils estiment que ces différentes démarches sont complémentaires entre elles. L'agriculture biologique est une voie de durabilité possible et importante mais différente et complémentaire. Nos interlocuteurs considèrent qu'il y a beaucoup d'opportunités, qu'il faut laisser aux différentes démarches le temps d'innover sur ce que chacune propose, mais qu'il ne serait pas raisonnable de faire correspondre l'agroécologie à un système de production déterminé. Cela conduirait selon eux à enfermer les différents acteurs dans un système figé. Ils considèrent que plus il y aura de démarches différentes mieux ce sera. La position de BBC est d'ailleurs d'accompagner tout le monde, ils certifient aussi bien des producteurs conventionnels, labellisés label rouge, agriculture biologique etc. Cette diversité se retrouve également au niveau de l'aval des filières et des circuits de distribution avec des grandes surfaces, des marchés, magasins de producteurs et de la restauration collective. L'enjeu est donc de coordonner et fédérer les différentes démarches qui relèvent de l'agroécologie en France. Bleu Blanc Cœur s'inscrit dans cet enjeu en tant que plateforme de rencontre entre les différentes démarches, et ne veut pas être une démarche qui clive mais plutôt qui rassemble.

## 4.2. Haute Valeur Environnementale (HVE)

### Fonctionnement du standard

#### *Historique et organisation*

La certification HVE correspond au troisième niveau de la certification environnementale des exploitations agricoles issue du Grenelle de l'environnement d'Octobre 2007. C'est à ce niveau que l'usage d'un logo devient possible.

La certification environnementale est une des orientations définies à l'occasion du Grenelle de l'environnement de 2007 qui se sont alors matérialisées sous la forme de 238 engagements. A la suite du Grenelle, des comités opérationnels ont été organisés pour rendre effective la mise en place de ces engagements et notamment le comité opérationnel de la certification environnementale des exploitations agricoles. Ce comité était composé de parties prenantes représentant l'ensemble de la filière agro-alimentaire (producteurs, distributeurs, transformateurs, ONG ...).

En 2011 est créée la CNCE (Commission Nationale de Certification Environnementale) pour suivre la mise en place de la certification environnementale (agrée les organismes certificateurs, reconnaître les démarches existantes ...). Le fonctionnement de cette commission a conservé la forme du comité opérationnel en représentant toutes les parties prenantes de la filière agroalimentaire (35 participants au total), de façon à assurer la transversalité et la crédibilité de son travail. Les décisions prises à la CNCE se font par vote et à la majorité. Lorsqu'au sein de la commission, un membre est impliqué dans une démarche dont il est question, son vote n'est pas pris en compte. C'est à partir de février 2012 qu'a été mise en place effectivement la certification environnementale, avec les premières accréditations.

La certification environnementale est un standard public géré en tant que mention valorisante au même titre que produit de montagne, produit fermier ou produit de pays. De fait, elle se différencie des SIQO et n'est donc pas gérée par l'INAO. C'est la CNCE qui est compétente dans les décisions sur l'organisation, le suivi et le fonctionnement de la certification environnementale. Néanmoins, il s'agit d'une mention valorisante particulière car son contrôle ne dépend pas de la DGCCRF comme c'est le cas pour les autres. Elle s'articule autour de trois niveaux, et s'appuie pour deux de ces niveaux sur un système de contrôle par des organismes tiers indépendants. La mention HVE est une marque déposée au niveau européen à l'EUIPO (anciennement OHMI), qui correspond au troisième niveau de la certification environnementale. Seule le niveau 3 HVE fait l'objet d'un logo apposé sur le produit.

Le rôle de la certification environnementale est d'identifier et de valoriser les exploitations agricoles qui s'engagent dans des démarches vertueuses vis-à-vis de l'environnement. A ce jour deux standards publics garantissent des effets sur l'environnement, l'agriculture biologique et la certification environnementale. Selon notre interlocuteur, il existe au moins trois raisons pour lesquelles l'Etat a décidé de mettre en place cette certification publique :

- Il existe des exploitations agricoles qui ne désirent pas ou considèrent qu'elles ne peuvent pas passer à l'agriculture biologique mais qui font tout de même des efforts pour l'environnement. Il n'existait aucune démarche reconnue officiellement entre l'AB et le conventionnel pour reconnaître ces efforts.
- La certification environnementale permet une progressivité en donnant la possibilité aux producteurs de modifier leurs pratiques via trois niveaux d'exigence.
- Il existait une profusion désordonnée de certifications privées suite aux crises sanitaires, notamment de la vache folle, dans les années 2000. Il y avait donc volonté de rendre plus lisible ces démarches en essayant de les fédérer autour d'un socle commun (sans pour autant empêcher les spécificités propre à chaque filière/région/système).

Aujourd'hui, 39 démarches sont reconnues de niveau 2 en France. Elles regroupent près de 10 000 exploitations agricoles. A cela s'ajoutent 150 à 200 exploitations agricoles qui ont obtenu le niveau 2 en dehors de ces démarches (c'est-à-dire individuellement). 471 exploitation agricole sont certifiées HVE (niveau 3), ce sont majoritairement des exploitations viticoles et quelques arboriculteurs.

La certification environnementale est une certification d'exploitation. Elle considère l'intégralité de l'exploitation agricole avec ses différents systèmes de production. Ainsi, elle se différencie de l'AB qui certifie par système de culture ou d'élevage (viticulture, grande culture, arboriculture ...) et autorise la mixité (productions bio et conventionnelles) sur une même exploitation. Cependant, il peut y avoir des reconnaissances « partielles » pour le niveau 2 de la certification environnementale pour certaines démarches qui ont une approche par système de culture, comme Terra Vitis qui bénéficie d'une reconnaissance partielle en viticulture. La certification environnementale se veut évolutive et se base sur trois niveaux d'exigences :

**Le premier niveau (ou prérequis).** Il correspond au socle de conditionnalité d'aide à la PAC. Il permet aussi de situer l'agriculteur par rapport au second niveau, via un autodiagnostic. Le diagnostic de l'exploitation est vérifié par un organisme agréé dans le cadre du système de conseil agricole (SCA). Il ne s'agit pas ici d'une certification puisque le SCA est un dispositif européen imposé à tous les Etats membre. C'est la raison pour laquelle on parle de prérequis. Ce niveau a surtout vocation à séparer les mesures réglementaires (niveau 1) des mesures en supplément de la réglementation (niveaux 2 et 3). Ce choix provient de l'expérience vécue lors de la tentative de mise en place de la certification « agriculture raisonnée » à qui certains reprochaient de mélanger les mesures réglementaires et les mesures volontaires. Il s'agit ici de corriger cet aspect et de s'assurer que les mesures réglementaires soient bien respectées en premier lieu avant de s'engager plus avant.

**Le deuxième niveau.** Il s'agit d'obligations de moyens regroupées sous quatre thématiques, à savoir l'irrigation, la biodiversité, la gestion de la fertilisation et la stratégie phytosanitaire, pour un total de seize exigences soumises à un contrôle par un organisme tiers indépendant. Les exploitations sont auditées par un organisme certificateur agréé par le ministère de l'agriculture pour vérifier les seize exigences. Pour pouvoir se présenter à l'agrément du ministère, le certificateur doit être accrédité selon la norme ISO-17065 (produit) ou ISO-17021 (système de management).

En permettant aux nombreuses démarches de certification privées qui s'étaient développées jusqu'alors d'obtenir une équivalence de niveau 2, le gouvernement tente de les rassembler autour d'un socle commun en considérant deux critères :

- *Equivalence de référentiel* : elle est définie par la mise en parallèle des exigences de la démarche par rapport à celles du niveau 2 de la certification environnementale. Les exigences doivent être équivalentes (pas nécessairement égales) et couvrir le spectre des quatre thématiques.
- *Equivalence de contrôle* : la démarche doit faire appel au même système de contrôle que celui imposé par le niveau 2 de la certification environnementale, c'est-à-dire un contrôle par un organisme tiers indépendant accrédité.

Le niveau 2 de la certification environnementale est proche des logiques de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et de management environnemental.

**Le troisième niveau.** Ce niveau renvoie à des obligations de résultats. Il implique la volonté d'aller plus loin que la plupart des démarches d'écologisation des pratiques en introduisant des indicateurs de résultats (issus d'une demande des consommateurs et des ONG dans la CNCE). Deux options ont été retenues pour la validation de ce troisième niveau :

- *Option A* : basée sur un ensemble d'indicateurs concernant les quatre mêmes thématiques que le niveau 2 (irrigation, biodiversité, gestion de la fertilisation, stratégie phytosanitaire),

elle repose sur un système de notation par indicateurs, avec un minimum requis pour valider chaque thématique. Il n'existe pas de compensations possibles entre chaque thématique, et le nombre de points minimum requis par thématique est le même pour chacune d'entre elles.

- *Option B* : elle a été proposée par l'ONG France Nature Environnement. Elle repose sur deux indicateurs globalisants :
  - Le poids de tous les intrants doit être inférieur à 30 % du chiffre d'affaires (indicateur traduisant l'autonomie des EA)
  - Au moins 10 % de la SAU doit être constituée d'Infrastructures Agroécologiques (IAE) définies selon le cadre de la conditionnalité à la PAC au titre des BCAE (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales) en termes de « maintien des particularités topographiques » (jachères fixes, tourbières, arbres isolés, bosquets, fossés, cours d'eau, mares...) (voir arrêté du 13 Juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales). Une alternative à ce critère est que les surfaces en prairies permanentes de plus de 5 ans couvrent 50% de la SAU.

Comme pour le niveau 2, un organisme certificateur indépendant agréé par le ministère réalise un audit sur place tous les 18 mois. Si l'audit est positif, l'exploitation peut utiliser le logo HVE. Il existe deux logos, l'un certifiant l'exploitation agricole et l'autre certifiant les produits issus de ces exploitations. Ainsi, un produit transformé peut être estampillé « issu d'une exploitation à Haute Valeur Environnementale » si ce dernier est composé à 95 % de produits effectivement issus d'exploitations HVE. Le coût pour la certification s'élève à 500€ par an.

Il existe deux manières d'être certifié de niveau 2 ou, depuis très récemment, de niveau 3. Il est possible d'être certifié individuellement, avec un audit externe par exploitation. Mais il est également possible d'être certifié de manière collective, en incitant des groupements d'exploitations à s'investir dans cette certification. Dans ce cas un audit interne doit être organisé entre les exploitations agricoles du groupement avant d'être contrôlé par un audit externe. Lors de l'audit externe, un échantillon d'exploitations est audité, mais si une exploitation ne valide pas ses engagements, ce sont toutes les exploitations investies de manière collective qui perdent leur certification.

## L'agroécologie dans le standard

### *Nature du lien avec le terme « agroécologie »*

Le standard lancé à partir de février 2012 et prenant officiellement la suite du référentiel agriculture raisonnée (Alim'agri 2013) est présenté sur le site du ministère comme un moyen de valoriser « *les efforts des exploitations engagées dans des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement en cohérence avec le projet agro-écologique* » (Alim'agri 2014) ou encore comme un « *outil qui participe aux objectifs de double performance écologique et économique du projet agro-écologique pour la France* » (Alim'agri 2015). Le lien entre ce standard et l'agroécologie relève donc du projet ministériel qui a intégré cette démarche initiée au moment du Grenelle de l'environnement en 2007 au projet agro-écologique lancé en 2012.

### *Vision de l'agroécologie*

Notre interlocuteur, en charge au ministère du suivi de la certification environnementale des exploitations agricoles, a bien insisté sur la différenciation entre le projet agro-écologique et l'agroécologie. Pour lui le projet agro-écologique est un ensemble d'outils destinés à accompagner la transition écologique de la filière agricole et agroalimentaire et la certification environnementale est

l'un de ces outils (à côté des GIEE, du plan ambition bio 2017 ou du plan Ecophyto par exemple). L'agroécologie est en revanche une notion agronomique, pré-existante au projet agro-écologique. Aussi, il est important de s'assurer qu'un certain nombre de pratiques agroécologiques se retrouvent dans la certification environnementale. De fait, pour lui, le fait de certifier l'ensemble de l'exploitation (bien qu'il existe un système de certification partielle), de diversifier l'assolement et de mettre en avant les zones non-productives de l'exploitation (Infrastructures Agroécologiques) sont autant de pratiques agroécologiques.

Il existe certains cas d'exploitations agricoles certifiées à la fois AB et HVE car les acteurs peuvent y voir une complémentarité notamment sur le fait que la certification HVE intègre l'ensemble de l'exploitation. C'est un moyen de permettre à certaines exploitations en AB de valoriser d'autres critères (diversification, biodiversité, etc.) dans une approche globale de l'exploitation, alors qu'il est par exemple possible de faire de l'AB en monoculture. Les représentants de l'AB ont refusé de siéger à la CNCE, car ils craignent que cela constitue une concurrence pour l'AB, moins exigeante pour le producteur en termes d'écologisation des pratiques et confondante pour le consommateur en termes d'information.

La certification environnementale n'est pas la résultante du projet agro-écologique étant donné qu'elle a été amorcée lors du Grenelle de l'environnement (2007). Mais selon notre interlocuteur, le projet agro-écologique a contribué à l'organisation de la certification environnementale. Il a inspiré certaines orientations, notamment le développement la possibilité d'être certifié collectivement au niveau 2 et très récemment au niveau 3, ce qui n'avait pas été évoqué lors du Grenelle. Par contre, la certification environnementale ne s'intéresse pas directement aux aspects économiques ni sociaux de la production, ni au devenir du produit post-récolte (transformation, distribution, consommation). Indirectement, la réduction de l'usage des intrants et la favorisation des régulations biologiques sous-tendent toutefois une réduction des charges d'exploitation. La dimension collective introduite dans la certification environnementale conduit à considérer les synergies et l'importance de favoriser l'aspect collectif et social des démarches de durabilité.

### 4.3. Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine

#### Fonctionnement du standard

Les SIQO sont gérés par l'INAO, un Etablissement Public Administratif (EPA) fondé en 1935 avec un domaine de compétence se limitant alors à la gestion des AOC viticoles. Depuis 1990, l'INAO a connu une extension de compétence élargissant son spectre de gestion aux produits AOC non viticoles, aux IGP, aux labels rouges et à l'AB, et plus récemment aux STG.

La structure est financée à 72 % par une dotation ministérielle (du ministère de l'agriculture), à 23 % par des droits perçus sur la vente de la production des SIQO et à 5 % par des ressources propres (traitement des dossiers ...).

Le principe de fonctionnement des SIQO, à l'exception de l'AB, et de l'INAO, est que la création et la modification d'un SIQO ne peuvent et ne doivent être initiées que par les opérateurs de terrain regroupés en Organismes de Défense et de Gestion (ODG). Ce sont les acteurs du territoire qui décident de s'organiser pour mettre en place et gérer un SIQO. Il existe deux niveaux d'organisation des instances professionnelles à l'INAO permettant de véhiculer les demandes de terrain jusqu'au gouvernement.

**Organisme de Défense et de Gestion** : ce sont les opérateurs de terrain, les personnes s'étant mobilisées pour créer et gérer un SIQO (AOP, IGP, STG ou Label Rouge). Les ODG sont les seuls opérateurs à avoir la compétence de faire des demandes de modification du cahier des charges de leur SIQO. Ce sont des structures associatives, démocratiques, qui se réunissent lorsqu'elles désirent

proposer des modifications. En cas de volonté de faire une demande de modification, cette dernière est envoyée au Comité National (CN) correspondant à sa filière.

**Les Comités Nationaux (CN)** : il s'agit des instances décisionnelles divisées en cinq filières :

- AOC viticoles depuis 1935,
- Autres AOP depuis 1990,
- IGP non-viticoles depuis 1998 (y sont traités également les labels rouges depuis 2007 et les STG),
- Agriculture Biologique depuis 2007 (cas particulier car géré au niveau de l'UE, l'INAO n'ayant qu'un rôle d'application de la réglementation),
- IGP viticoles depuis 2010.

Les CN sont composés d'individus de la profession (par exemple, dans la filière viticole, producteurs, négociants, ...) avec systématiquement un représentant du gouvernement. La demande de reconnaissance ou de modification qui provient des ODG est étudiée par le CN qui peut, dans le cas d'un dossier plus complexe, mobiliser une commission d'étude pour apporter un avis supplémentaire sur la demande étudiée. Dans ce cas, la commission d'enquête donne son avis via un rapport qu'elle livre au CN. L'objectif est de créer un espace de discussion où le dialogue s'installe entre les professionnels de la filière à propos de la demande. Le CN vote et si la demande est acceptée par le CN, elle est envoyée au gouvernement qui décide de la publier ou non au journal officiel, et ainsi permettre l'intégration de la disposition dans la réglementation du SIQO concerné.

En 2015 le chiffre d'affaires des produits sous SIQO atteint environ 25 milliards d'euros hors taxe dont 20 milliards d'euros pour les vins et eaux-de-vie. Selon la dernière enquête de l'INAO, environ 10 % des exploitations agricoles hors viticoles et biologiques en France disposent d'au moins une production sous IGP, label rouge ou AOC/AOP. Les SIQO hors agriculture biologique concernent plus de 1 100 produits et leur importance en termes de production commercialisée varie en fonction des filières (95 % de la production commercialisée dans la filière vin est sous SIQO et 63 % pour les palmipèdes gras).

## L'agroécologie dans le standard

### *Nature du lien avec le terme « agroécologie »*

Les lettres de l'INAO informent des étapes de l'intégration de l'agroécologie dans les SIQO. Le numéro spécial « Agro-Ecologie » de mars 2016 fait un premier état des lieux (INAO 2016). L'invitation du Ministre Stéphane Le Foll à l'INAO le 5 janvier 2016 avait vocation à « *apporter de la cohérence dans la mise en place de ses objectifs agro-écologiques en levant les freins administratifs qui gênent la prise en compte par les ODG qui le souhaitent de dispositions adaptées dans le cadre de leur cahier des charges* », demande à laquelle le ministre a répondu favorablement. Le 3 mars suivant, lors du salon de l'agriculture, la Commission « environnement » et son Président Bernard Angelras ont présenté leurs propositions. A partir d'ODG précurseurs qui ont anticipé sur des dispositions « agro-environnementales » les principes fondateurs ont été énoncés : « *Il s'agit d'une démarche volontaire de la part de chaque ODG, décidée et définie collectivement* ». Les spécialistes se sont mobilisés par filière en échangeant avec les instituts techniques pour construire les « *outils opérationnels destinés aux ODG* ». Ces outils auront la forme de « *mesure-types* » qui, par filière<sup>19</sup>,

---

<sup>19</sup> Selon le site internet Mon-Viti, cinq groupes de travail ont été mis en place, à savoir : plantes pérennes ; élevage ; autres productions végétales ; production agroalimentaires et aquaculture – disponible sur : <http://www.mon-viti.com/filinfo/vie-de-filiere/les-odg-peuvent-adherer-la-demarche-sur-la-base-du-volontariat>

seront présentées dans un catalogue mis à disposition des ODG durant l'automne 2017, après avoir été validées par les comités nationaux.

### *Vision de l'agroécologie*

Pour comprendre ce à quoi correspond l'agroécologie quand il s'agit de l'incorporer dans le cahier des charges des SIQO suite à la demande du ministre, il est intéressant de faire la généalogie de ces mesures-types.

Dans les années 2000-2002, plusieurs demandes des professionnels des SIQO, surtout des AOC, témoignent d'une volonté d'intégrer des critères environnementaux dans les cahiers des charges. Ces professionnels expliquent qu'il existe une dominante environnementale importante dans la production de produits de terroir, et qu'ils ont intérêt à intégrer cette dimension dans les cahiers des charges pour préserver ces terroirs. Une commission d'étude est alors mobilisée pour enquêter sur les thématiques environnementales. La commission propose des mesures environnementales aux différents CN concernés avec par exemple l'enherbement des tournières ou l'interdiction de désherber totalement chimiquement les vignes.

En 2005, la proposition remonte au gouvernement, qui la rejette en justifiant que dans l'élaboration des cahiers des charges des SIQO, l'INAO n'a compétence qu'à ce qui touche à la qualité finale des produits et qu'il estime que l'environnement n'est pas une composante déterminante dans la qualité finale des produits. En 2007, le Grenelle de l'environnement a lieu sans revenir sur la question de l'intégration des mesures appelés alors « agro-environnementales » dans les cahiers des charges des SIQO. C'est seulement en 2010 que la Loi d'Orientation Agricole permet aux ODG de mettre en place une charte de bonnes pratiques dans laquelle ces mesures peuvent être rédigées sans que leur respect ne soit obligatoire pour intégrer le SIQO concerné. Mais cette avancée n'a pas suffi à répondre à la demande de certains professionnels qui avaient la volonté de rendre ces dimensions agro-environnementales obligatoires dans les cahiers des charges de façon à faire « avancer les derniers plutôt que d'accompagner les premiers »<sup>20</sup>.

La nouvelle Loi d'Avenir Agricole de 2014 modifie dans son article 25 les dispositions du code rural (*Code rural et de la pêche maritime - Article L641-6 2017*), permettant ainsi aux ODG d'intégrer dans les conditions de production des mesures de protection du terroir : « Ces conditions de production peuvent comporter des mesures destinées à favoriser la préservation des terroirs. » (*LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt - Article 25 2014, 25*). L'INAO a alors recommencé à réfléchir aux différentes mesures pouvant être intégrées, via la nouvelle commission transversale Environnement<sup>21</sup>. A la suite de quoi, en janvier 2016, le ministre Stéphane Le Foll a encouragé l'institut à intégrer des mesures dites agro-écologiques. Le conseil permanent de l'INAO a décidé d'orienter la stratégie de l'institut sur cet objectif et a voté les thématiques à retenir parmi celles proposées par la commission environnement, à savoir :

- Préservation de la biodiversité (limitation de la fertilisation, des produits phytosanitaires, meilleure gestion de l'eau ...),
- Conditions d'élevage pour le bien-être animal (limitation de la prophylaxie et de l'antibiothérapie ...),
- Modifications des composantes génétiques (races plus rustiques, cépages résistants aux maladies ...).

---

<sup>20</sup> Propos recueillis lors de l'entretien.

<sup>21</sup> En 2014, l'INAO a créé 5 commissions dédiées à des thématiques spécifiques (Environnement, Economie, Scientifique et Technique, Protection des Dénominations, Territoire) et transversales aux différents signes et filières. Ces commissions réunissent des représentants des professionnels et des experts, et visent à créer des synergies et des dynamiques au-delà des spécificités sectorielles.

Il apparaît clairement que la commission environnement a mobilisé les propositions faites en 2005 lorsque les opérateurs voulaient intégrer les dimensions agro-environnementales à leurs cahiers des charges. La commission part effectivement de l'existant pour proposer les mesures-types, en mobilisant ce que certaines ODG avaient déjà mis en place dans leurs cahiers des charges quand elles avaient travaillé sur le lien entre les aspects environnementaux et la qualité de leurs produits. En ce qui concerne l'élevage, les mesures sont basées sur la charte des bonnes pratiques d'élevage de l'Institut de l'élevage.

Aujourd'hui pour composer avec l'agroécologie, l'INAO prend comme référence la définition décrite dans la Loi d'Avenir d'Octobre 2014 (*cf. partie 1.2. L'agroécologie en France*). Et plus que d'une intégration de l'agroécologie dans les SIQO, ce sont surtout de pratiques écologiques vertueuses pour l'environnement dont il est question dans ces mesures-types. Au-delà des questions environnementales, l'INAO s'intéresse également à évaluer et promouvoir les performances économiques et sociales des filières sous signes de qualité, via notamment les travaux de la Commission Economie. Toutefois les travaux et échanges liés à ces domaines ne se réfèrent pas explicitement à l'agroécologie, mais se place plus dans le cadre de la réflexion sur la durabilité des productions sous SIQO (création et distribution de la valeur, emploi, aménités, etc.).

#### 4.4. Agri Confiance

##### Fonctionnement du standard

###### *Historique et organisation*

Agri Confiance est une marque déposée par Coop de France en 1992, créée pour mettre en avant les pratiques des coopératives et donc réservée à l'usage des coopératives. Une association éponyme gère la marque (le logo) et les règles d'usage. Coop de France fédère la quasi-totalité des coopératives françaises, soit 40 % de l'agroalimentaire français représenté par près de 2 700 coopératives.

Agri Confiance est une démarche d'amélioration continue qui repose sur une norme, la NF-VO1-007. Cette démarche a été créée avant tout dans une logique *business to business* généralement, et initiée en réponse aux demandes de clients des coopératives ; et en particulier de la grande distribution, à l'image du contrat d'exclusivité pour l'usage d'Agri Confiance qui a existé pendant trois ans avec système U. Aujourd'hui encore l'adhésion à la démarche peut être encouragée par l'aval de la filière qui cherche à contrôler son approvisionnement ; mais plusieurs coopératives initient aussi d'elles-mêmes cette démarche dans laquelle elles trouvent un moyen efficace de gérer leur fonctionnement et d'intégrer des démarches de progrès vers plus de durabilité. Certaines coopératives engagées dans une démarche Agri Confiance n'adhèrent pas à l'association Agri Confiance et n'utilisent donc pas le logo. En effet, c'est le système d'amélioration continu de la norme qui les intéresse, plus qu'un standard avec un logo inscrit sur le produit. Et comme l'association n'intervient que dans la gestion du logo, l'adhésion à cette dernière n'est pas requise pour mettre en place une démarche d'amélioration continue.

Il est ainsi possible de s'engager dans la démarche Agri Confiance sans vouloir afficher la marque. Dans le cas où la marque est utilisée, il faut payer une adhésion à l'association. Le coût de cette adhésion dépend du nombre d'exploitants engagés à la coopérative. La démarche Agri Confiance représente 125 coopératives françaises, soit environ 10 % des exploitations agricoles françaises, au travers de 14 filières, d'une cinquantaine de marques et de 200 produits en linéaires.

## *Cahier des charges et mode de contrôle*

La certification Agri Confiance repose sur la norme NF-V01-007, qui combine management de la qualité (anciennement appuyée sur la norme NF-V01-005) et management de l'environnement au niveau de l'amont agricole.

Pour être certifié Agri Confiance, il faut répondre aux exigences de la norme NF-V01-007, qui garantit une bonne gestion environnementale des exploitations des adhérents en amont de la coopérative et le suivi traçabilité jusqu'à la coopérative. La certification Agri Confiance impose également à la coopérative de mettre en place une démarche complémentaire d'amélioration continue. Le contenu de cette démarche supplémentaire n'est pas imposé par la certification Agri Confiance et est du ressort de la coopérative. La liberté dans la démarche supplémentaire permet aux coopératives de s'adapter à des enjeux pouvant être différents selon les filières et les situations de chaque coopérative. Cependant, la coopérative doit identifier des critères mesurables qui seront contrôlés par un audit. Cette hétérogénéité de certification ne permet pas à Agri Confiance d'être systématiquement reconnue comme certification environnementale de niveau 2. La demande d'équivalence de niveau ne peut être faite qu'au cas par cas et concerne à l'heure actuelle une quinzaine de coopératives, surtout viticoles.

Le contrôle se fait par un organisme tiers indépendant. Il commence par un audit initial suivi d'un audit de renouvellement plus succinct tous les 18 mois. Après trois ans, un audit plus poussé est réalisé au niveau de l'unité de transformation (la coopérative), en convoquant le responsable qualité, le conseil d'administration, la direction pour vérifier la politique et l'engagement ; les exploitations agricoles d'un échantillon d'adhérents sont également contrôlées. Il existe un contrôle supplémentaire lorsque la coopérative désire utiliser le logo Agri Confiance, pour s'assurer de la traçabilité des parcelles des adhérents jusqu'au produit final, étant donné que toute la production de la coopérative n'est pas nécessairement Agri Confiance.

## *L'agroécologie dans le standard*

### *Nature du lien avec le terme « agroécologie »*

L'Association Agri Confiance a lancé avec l'aide de Coop de France cette initiative en 1992. Le logo a quant à lui été conçu en 2005 pour pouvoir être apposé sur des produits alimentaires<sup>22</sup>. Un article de FLD (revue en ligne de la filière fruits et légumes) décrit, en juillet 2013, le déploiement visé par Agri Confiance pour relancer son initiative. L'article explique notamment que la conseillère technique Filière végétales au ministère de l'Agriculture, Christine Avelin, conviée à l'assemblée générale du 25 juin 2013, a indiqué que les « *coopératives (inscrites dans la démarche) répondaient aux critères des GIEE* » avant d'ajouter que « *Agri Confiance peut servir de socle aux démarches agro-écologiques* » (FLD 2013).

Presque un an plus tard, en mars 2014, une journée spéciale a été organisée en région Rhône-Alpes pour permettre aux acteurs de la filière agricole de la région de « croiser les différents regards et contribuer à l'appropriation partagée de l'agroécologie ». Parmi les intervenants, le directeur de Coop de France Rhône-Alpes Auvergne, Jean de Balathier, a présenté lors d'un atelier thématique sur la « *valorisation des produits issus de l'agriculture agroécologique* » certaines démarches des coopératives qui « *vont dans ce sens* », notamment Agri Confiance.

---

<sup>22</sup> Article disponible sur : <http://www.campagnesenvironnement.fr/agriconfiance-sa%E2%84%A2appose-sur-les-produits-294.html>

Nous avons donc identifié deux types d'acteurs qui associent la démarche Agri Confiance au terme « agroécologie », d'une part des acteurs politiques et de l'autre des dirigeants de Coop de France. Il est à noter que le terme « agroécologie » n'est mentionné ni sur le site d'Agri Confiance, ni sur celui de Coop de France lorsque la démarche est présentée.

#### *Vision de l'agroécologie*

Nos interlocuteurs voient l'agroécologie comme une notion complexe, pas clairement définie. Pour eux l'agroécologie renvoie principalement au projet agro-écologique pour la France porté par le MAAF.

Dans leur discours, l'agroécologie est associée à une réduction de l'impact des pratiques agricoles sur l'environnement. L'agroécologie est donc considérée comme un ensemble de pratiques pouvant intégrer aussi bien l'agriculture raisonnée que la certification environnementale (HVE). Mais la certification Agri Confiance s'inscrit dans une démarche plus large que l'amélioration environnementale/écologisation des pratiques des adhérents. Elle propose un management de qualité et la traçabilité à la coopérative en plus des aspects environnementaux de la production. Pour nos interlocuteurs, Agri Confiance inclut donc l'agroécologie, mais pas uniquement. Cette démarche n'est qu'une brique, un élément nécessaire à une démarche RSE mais ne constitue pas en soi une démarche RSE complète, car il manque les aspects sociaux et économiques. L'aspect agroécologique se concrétiserait et se manifesterait donc essentiellement sous la forme de pratiques écologisées ayant un impact moindre sur l'environnement et qui s'appliquent au niveau des exploitations agricoles. Elle ne constitue qu'une partie de la certification Agri Confiance qui elle-même n'est qu'une partie et une option possible d'un ensemble plus englobant qu'est la RSE. RSE qui se définit autour de 3 axes renvoyant aux trois piliers du développement durable, et aux trois performances visées par le PAE.

Nos interlocuteurs portent un intérêt récent à l'agroécologie en raison de l'utilisation de ce terme dans les communications au niveau national et dans les programmes de financement avec le ministère de l'agriculture. Leur vision est donc essentiellement liée à son usage politique dans le cadre du PAE, qui pour eux met en avant et reprend sous sa bannière des concepts et des pratiques concrètes pré-existants.

Il existe des divergences au sein de Coop de France à propos du développement et de l'utilisation d'un logo visible pour les consommateurs (FLD 2013). D'aucuns questionnent l'intérêt de promouvoir un logo supplémentaire dans un contexte où beaucoup (trop ?) de démarches et de logos existent. D'autres sont motivés par la volonté de créer une véritable marque de coopérative qui soit directement identifiable par les consommateurs. Entre ces deux postures, un certain consensus existe sur la nécessité d'avoir une vision commune, et a minima une base partagée, pour un standard de reconnaissance de la durabilité des pratiques *business to business*. C'est ici la notion de RSE qui est centrale et autour de laquelle les acteurs sont appelés à se positionner.

## 4.5. Terra Vitis

### Fonctionnement du standard

#### *Historique et organisation*

Terra Vitis est une fédération nationale d'associations régionales. Ce sont d'abord douze viticulteurs du Beaujolais qui se sont engagés dans une démarche de viticulture raisonnée en 1998. Par la suite, la démarche a diffusé au travers des différentes régions viticoles pour finalement être formée par six associations régionales, par ordre chronologique les associations Terra Vitis Beaujolais-Bourgogne, Rhône-Méditerranée, Loire, Bordeaux, Champagne et Alsace. La fédération nationale est créée en

2002 pour gérer les quatre premières associations. Les associations Champagne et Alsace ont rejoint le réseau après la création de la fédération.

L'objectif de la démarche était de répondre aux attentes des consommateurs pour la qualité des produits et des pratiques agricoles, notamment vis-à-vis de leur impact sur l'environnement. La prise en compte des aspects environnementaux faisait en effet partie des préoccupations de cette démarche notamment dans la relation entre l'activité viticole et le terroir. La démarche visait également à assurer la viabilité économique des adhérents.

Il existe deux niveaux d'intervention dans la démarche Terra Vitis : le niveau national, qui relève de la fédération, et le niveau régional, qui relève des associations.

Les différentes missions de la fédération sont les suivantes :

- Définir la stratégie du groupe ;
- Assurer la mise à jour du référentiel technique (cahier des charges) ;
- Promouvoir la démarche en faisant de la communication ;
- Protéger la marque Terra Vitis déposée en tant que marque privée par la fédération ;
- Animer le réseau au travers de l'organisation de comités nationaux sur différentes thématiques (technique, communication, politique...);
- Nouer des partenariats.

Les grandes orientations sont discutées au niveau national et les animateurs régionaux sont chargés de les mettre en place de façon indépendante au niveau régional. Ils sont chargés de valider les demandes d'adhésion à la marque qui seront contrôlées de manière indépendante par la suite. Ils sont également chargés d'adapter le référentiel national au contexte régional et peuvent être plus restrictifs s'ils le souhaitent (mais en aucun cas moins restrictifs).

La démarche Terra Vitis est à la fois une certification de bonnes pratiques environnementale et un réseau de professionnels qui interagissent. La force de la démarche réside dans le réseau qu'elle a créé et c'est principalement pour cela que les adhérents y participent. Les journées d'échanges organisées dès sa création en 1998 sous le nom de « rencontres bouts de parcelles » illustre bien cette dynamique. Aujourd'hui ce type d'évènement existe toujours et permet aux adhérents d'échanger sur divers aspects, techniques notamment.

Il est important de noter que la démarche Terra Vitis a initialement été portée par les chambres d'agriculture. La démarche n'a pas été créée par les chambres d'agriculture mais les animateurs étaient souvent salariés d'une chambre d'agriculture. Cette relation existe toujours, à l'image de l'animatrice de la fédération nationale qui a en plus de ce poste une mission à mi-temps à la chambre d'agriculture de l'Hérault. Le réseau des chambres est donc un acteur important de la démarche, à la fois pour le développement, l'animation et l'organisation.

Tous les adhérents doivent payer une adhésion annuelle à l'association qui varie en fonction de la taille de leurs exploitations. Ces cotisations servent à payer les salariés des associations et de la fédération.

Terra Vitis a actuellement une reconnaissance de certification environnementale de niveau 2 (équivalence). Tous les adhérents sont donc systématiquement reconnus de niveau 2. Terra Vitis est depuis très récemment en réflexion sur la nouvelle possibilité de faire la demande de reconnaissance de niveau 3 en HVE de façon collective, alors que cette possibilité n'a été mise en place qu'en décembre 2016.

Terra Vitis intègre aussi bien des coopératives viticoles que des caves particulières pour un total de 500 vigneron engagés dans la démarche sur les 49 000 viticulteurs comptabilisé en France en 2014 (Mon-Viti 2015). Les produits Terra Vitis, qui sont tous des produits viticoles, peuvent se trouver dans différents circuits de distribution. Ils sont disponibles en grandes surfaces autant qu'en vente directe en cave particulière ou en marché de plein vent.

## *Cahier des charges et mode de contrôle*

Historiquement, les exigences du cahier des charges ont été établies sur la base de la production intégrée promue par l'OILB (Organisation Internationale de Lutte Biologique), assimilée à l'agriculture raisonnée par notre interlocutrice<sup>23</sup>. Aujourd'hui, la démarche se revendique comme s'appuyant sur les trois piliers, environnemental, social et économique, du développement durable et forme certains animateurs sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE). Certains critères peuvent varier en fonction des spécificités régionales.

Le cahier des charges 2017 est divisé en treize chapitres (allant de « mes engagements » à « promouvoir la démarche » en passant par « assurer la santé et la sécurité au travail », « protéger sa vigne de manière durable » ou encore « assurer l'hygiène et la sécurité en cave ») que chaque adhérent est tenu de respecter.

La position de Terra Vitis est de ne pas mettre en difficulté technique ou économique les adhérents avec un cahier des charges trop restrictif, mais plutôt de leur donner les moyens d'améliorer leurs pratiques en les accompagnant. Cela se matérialise dans le cahier des charges sous la forme de « fiches progrès ». Dans le cahier des charges de l'année 2016, il y avait 20 fiches progrès promouvant certaines pratiques respectueuses de l'environnement (réduire les engrais minéraux au profit des organiques, supprimer le désherbage chimique ...) et les adhérents devaient s'engager à respecter deux de ces fiches qu'ils auraient préalablement choisies. En 2017, les adhérents ne seront finalement plus obligés de respecter ces deux fiches car la fédération rencontrait des difficultés en termes de contrôle. Elle a préféré opter pour un élargissement conséquent des fiches progrès que chaque animateur réalise en collaboration avec les viticulteurs du réseau, pour en proposer plusieurs centaines, disponibles pour tous les adhérents, avec le contact du viticulteur ayant mis en place la pratique en question, de façon à favoriser les relations entre les membres du réseau.

Le cahier des charges référence également l'ensemble des restrictions associées à l'utilisation de produits phytosanitaires et les justifications de ces restrictions depuis 2017. Il impose une réduction des utilisations un peu plus importante que la réglementation française en prohibant certaines substances actives classées « T » (Toxique). Là aussi l'objectif est d'accompagner le réseau pour anticiper les éventuelles évolutions législatives notamment sur l'usage de produits phytosanitaires et permettre aux viticulteurs du réseau d'anticiper les évolutions effectives de la loi.

En termes de contrôle des exigences du cahier des charges, la démarche Terra Vitis impose le contrôle par tiers indépendant. La procédure pour qu'un nouvel adhérent intègre la démarche se fait en trois temps :

- Un animateur Terra Vitis régional est envoyé pour réaliser un contrôle d'habilitation. Ce premier contrôle en interne permet d'évaluer la situation de l'exploitation en l'état et de définir les moyens pour parvenir aux exigences du standard si l'exploitation n'y répond pas.
- Si le contrôle d'habilitation est concluant ou dès lors que l'accompagnement a permis de répondre aux exigences Terra Vitis, l'adhérent doit passer un contrôle externe réalisé par organisme certificateur accrédité. Si ce contrôle externe est validé, l'adhérent peut utiliser la marque Terra Vitis et apposer le logo de la marque sur ses bouteilles dès la première année.
- Il peut ensuite y avoir de nouveau un contrôle interne, en général l'année suivante, que l'animateur régional est chargé de réaliser de façon aléatoire entre les adhérents.

---

<sup>23</sup> Cette assimilation fait d'ailleurs écho aux controverses concernant la confusion entre production intégrée à agriculture raisonnée qui commence tout juste à se développer à la fin des années 90 (Veillerette 2012), quand Terra Vitis est créé. On retrouve aujourd'hui les mêmes enjeux et controverses sémantiques autour de la notion d'agroécologie, et son rapprochement ou opposition avec d'autres concepts.

En moyenne, les adhérents sont contrôlés par un organisme certificateur une fois tous les deux ans. Enfin, chaque adhérent est tenu de promouvoir la démarche Terra Vitis au grand public par des actions de communication, en mentionnant le site internet de Terra Vitis (ou son propre site s'il en a un) sur la bouteille ; ou par des flyers ou des panneaux informatifs que les adhérents doivent installer à leur stand lors des salons viticoles.

## L'agroécologie dans le standard

### *Nature du lien avec le terme « agroécologie »*

Terra Vitis a été mentionné lors de l'évènement décrit dans la partie Agri Confiance relatif aux acteurs de la filière agricole de la région Rhône-Alpes en Mars 2014. La démarche est mentionnée comme un exemple de « valorisation des produits issus d'une agriculture agroécologique », même si elle est qualifiée de « *peu concluante* » par le président de Coop de France Rhône-Alpes du fait du faible nombre de producteurs engagés et du manque de reconnaissance sur le marché.

La chambre d'agriculture de Gironde a écrit un dossier sur la viticulture durable en tant qu'« *argument commercial* » (Chambre d'agriculture Gironde 2014). Le dossier expose dans le paragraphe introductif que « *face à une concurrence de plus en plus féroce et des consommateurs de plus en plus soucieux des questions environnementales, l'agroécologie offre une véritable opportunité commerciale aux viticulteurs* » et cite l'exemple de Terra Vitis. Cette première allusion à l'agroécologie dans cet article exprime l'idée, globalement soutenue dans le dossier, que l'agroécologie est un moyen d'entrer dans un marché spécifique, qui ouvre des débouchés notamment outre-Atlantique. Le dossier fait également référence à l'agroécologie dans un paragraphe intitulé « *Un guide vers l'agroécologie* » qui décrit l'utilisation de pesticides dans une exploitation Terra Vitis en détaillant qu'ils ne sont pas totalement prohibés mais que leur utilisation est limitée au strict nécessaire, en ultime recours, et doit pouvoir être justifiée. La conclusion du dossier sur ce qu'il faut retenir concernant Terra Vitis commence par la phrase suivante : « *basé sur les principes de l'agroécologie, Terra Vitis offre à ses membres de nombreux atouts* ».

La notion de « guide vers l'agroécologie » se retrouve dans un article d'actualité sur le site de Terra Vitis daté du 29 août 2016 (Terra Vitis 2016) au sujet de l'engagement de douze vigneron Terra Vitis dans le réseau DEPHY (réseau ayant pour objectif de démontrer, d'expérimenter et de produire des références sur les systèmes économes en phytosanitaires). L'article présente cette démarche comme s'inscrivant parfaitement dans le projet de Terra Vitis visant à « *accompagner ses adhérents vers l'amélioration continue des pratiques, l'innovation environnementale et l'agro-écologie* ».

### *Vision de l'agroécologie*

Pour notre interlocutrice, l'agroécologie au sein de Terra Vitis peut être considérée comme la réduction de pratiques globalement néfastes pour l'environnement au profit de pratiques vertueuses. Ainsi, lorsqu'on réduit certaines substances actives chimiques pour privilégier la lutte biologique, c'est de l'agroécologie. Tout ce qui fait référence, dans le cahier des charges, au paysage et à la biodiversité relève également de l'agroécologie. Car si une parcelle est entourée d'une vie biologique avec des auxiliaires qui protègent la vigne, le recours aux traitements chimiques est moindre et son impact sur l'environnement aussi.

Les points suivants du cahier des charges illustrent les exigences relatives à l'agroécologie :

- Identifier les cours d'eau sensibles pour la qualité de l'eau ou des zones classées Natura 2000 via une carte IGN. Sur ces zones sensibles, il est exigé d'être particulièrement attentif en interdisant de désherber les tournières des parcelles ;

- Pas de traitements selon les arrêtés préfectoraux à proximité des personnes vulnérables (écoles, maisons de retraites) et donc de ces bâtiments. Cette réglementation nationale imposée à tous les agriculteurs est répétée dans le cahier des charges car estimée importante ;
- Entretien des infrastructures agroécologiques identifiées sur le plan de l'exploitation (haies etc.) ;
- Ne pas désherber chimiquement les fossés ;
- En cas de zones Natura 2000 sur l'exploitation, les connaître et suivre les recommandations prévues dans le document d'objectif.

Pour notre interlocutrice, l'agroécologie est un terme qui a été mis en avant par le ministre de l'agriculture Stéphane Le Foll en 2012 mais probablement utilisé avant. Aujourd'hui si Terra Vitis ne communique pas ou très peu sur l'agroécologie, c'est parce qu'ils restent pour le moment sur leur formulation de départ à savoir des « pratiques vertueuses pour l'environnement ». Terra Vitis était d'abord basé sur l'agriculture raisonnée, puis s'est axé sur la viticulture durable sans utiliser le terme d' « agroécologie », mais tout cela se recoupe selon notre interlocutrice. Finalement, l'agroécologie, toujours selon notre interlocutrice, est essentiellement une question de vocabulaire, et elle ne rejette pas la possibilité d'utiliser un jour ce terme dans les communications relatives à Terra Vitis (ce qui d'ailleurs commence déjà à être le cas).

#### 4.6. Terre et Saveur

##### Fonctionnement du standard

###### *Historique et organisation*

La marque Terre et Saveur est créée en 1999 par le groupe de grande distribution Casino suite aux crises sanitaires (vache folle, dioxine pour la volaille ...). L'objectif était de recréer de l'assurance pour les consommateurs au travers d'une marque. Ils ont utilisé les bases du principe d'agriculture raisonnée pour créer leur propre référentiel sur la démarche Terre et Saveur.

La marque de distributeur garantit deux caractéristiques des produits estampillés par le logo Terre et Saveur, un produit à moindre impact environnemental à l'échelle globale et une qualité gustative supérieure. Le premier aspect concerne l'approvisionnement en denrées issues d'une agriculture raisonnée garantissant des pratiques de traitements optimisées et contrôlées. Le deuxième aspect est considéré comme une conséquence du premier en estimant qu'un produit traité de manière raisonnée est de meilleure qualité gustative qu'un produit qui ne l'est pas. Une volonté qui préside la gestion de cette marque est de ne pas la rendre inaccessible par un prix trop élevé. Le projet des produits Terre et Saveur est de garantir une certaine qualité pour assurer la bonne santé du consommateur de sorte à recréer la confiance perdue lors des périodes de crises agro-alimentaire tout en maintenant un prix de vente bas.

Au départ cette marque ne concernait que les fruits et légumes frais. Au fur et à mesure, d'autres secteurs ont intégré la marque, à l'image de la boulangerie via un partenariat avec un fournisseur ayant déposé une marque certifiant une démarche de Culture Raisonnée Contrôlée (CRC). Nous reviendrons sur ce référentiel CRC qui pour notre interlocutrice correspond tout à fait à l'agroécologie. Par la suite, les produits de la mer et les viandes ont également intégré la marque Terre et Saveur.

Aujourd'hui Terre et Saveur reste relativement peu représenté avec environ 70 références. Si les fruits et légumes étaient le premier secteur référencé sous la marque, très peu le sont aujourd'hui –

non pas parce que la démarche ne fonctionne pas, selon notre interlocutrice, mais plutôt pour des raisons de marketing car il est difficile de communiquer sur ces produits en rayon du fait qu'ils n'ont pas nécessairement d'emballages.

### *Cahier des charges et mode de contrôle*

La volonté de départ était de créer une certification produit, mais la situation de l'époque était très complexe notamment au sein de la Commission National des Labels et de la Certification (CNLC) qui était énormément sollicitée sur plusieurs dossiers. Il était alors très long de mettre en place une procédure de certification, c'est pourquoi Casino a abandonné cette idée au profit d'une marque déposée avec un contrôle en interne.

L'objectif était de créer une marque qui permette de répondre à certaines exigences en termes de production sans pour autant imposer aux fournisseurs un cahier des charges trop contraignant. Le groupe a alors opté pour la mise en place d'un référentiel composé de différentes exigences définissant le cadre d'intégration à la marque Terre et Saveur. Le référentiel s'organise à deux niveaux, le premier commun à tous les secteurs de production et le deuxième avec des spécificités sur la partie végétale et animale. Il s'agit essentiellement de garantir de « bonnes pratiques » pour reprendre les termes de notre interlocutrice, avec par exemple le raisonnement des apports en engrais de synthèse, la limitation des traitements phytosanitaires par le recours aux phéromones pour la partie végétale ou la filière volaille sans antibiotique pour la partie animale.

En ce qui concerne le mode de contrôle, le groupe a mis en place un système de contrôle privé par tiers indépendant. C'est un organisme de certification qui intervient à titre privé dans le groupe pour comparer et valider la bonne adéquation entre le référentiel Terre et Saveur et les pratiques du fournisseur intégrant la démarche Terre et Saveur. Dans cette démarche de contrôle, c'est Casino, et non les fournisseurs, qui paie l'intégralité des coûts des audits.

Enfin, le référentiel Terre et Saveur peut évoluer notamment lors d'intégration de nouveaux produits. Dans la majorité des cas ce sont plutôt les campagnes de marketing réalisées par le groupe qui sont motrices dans l'incitation à modifier les pratiques des fournisseurs. C'est souvent Casino qui pousse certains fournisseurs à évoluer en identifiant et priorisant ceux qui ont déjà une volonté propre d'évoluer.

### *L'agroécologie dans le standard*

#### *Nature du lien avec le terme « agroécologie »*

Le terme d'agroécologie n'est pas utilisé directement par Casino pour décrire la démarche Terre et Saveur sur son site. En revanche, la synthèse d'un atelier, qui correspond comme pour Agri Confiance et Terra Vitis à la journée ayant eu lieu en Rhône-Alpes le 4 mars 2014, fait état d'une réflexion sur « la valorisation des produits issus de l'agriculture agroécologique » (Garcia 2014). Philippe Imbert, directeur qualité du groupe Casino, a présenté entre autres le référentiel Terre et Saveur lors de cet atelier. Bien que cette intervention du groupe Casino ait eu lieu sur une thématique relative à l'agroécologie, le groupe communique très peu à ce jour avec ce terme.

#### *Vision de l'agroécologie*

Pour notre interlocutrice, l'agroécologie n'est pas un concept bien compris par les consommateurs, ou du moins pas encore. Elle estime qu'au-delà du consommateur, il y a un besoin d'information et de cadrage de ce terme car il est difficile de comprendre quels en sont les contours et de fait « n'importe qui peut estimer faire de l'agroécologie ». Selon elle, jusqu'ici, le projet agroécologique

pour la France n'a pas initié de repositionnement, de nouvelle réflexion ou de dynamique particulière pour la marque Terre et Saveur.

Nous pouvons revenir à titre d'exemple sur la démarche CRC qui correspond très bien selon notre interlocutrice à ce qu'est l'agroécologie. L'intitulé « Culture Raisonnée Contrôlée » est une marque déposée en 1989 par un meunier français, Floricher, qui possède en plus de son siège à Paris trois unités de production dans le Loiret, en Haute-Saône et dans le Val d'Oise ainsi que deux bureaux commerciaux, en Bretagne et non loin de Nice. La CRC certifie une démarche filière française contrôlée via une certification par tiers indépendant sur des obligations de résultats notamment au niveau des contaminants présents dans l'épi de blé. Le cahier des charges impose également, entre autres, un lieu de production du blé écarté des sources de pollution et l'interdiction d'usage de pesticides lors de la conservation du blé en silo.

Pour notre interlocutrice, l'agroécologie peut être résumée comme étant un ensemble de bonnes pratiques agricoles vertueuses pour l'environnement qui doit rester économiquement accessible pour la majorité des consommateurs. La production doit rester suffisante pour permettre un accès à tous les citoyens par un prix relativement bas, à la différence du bio qui serait un marché « élitiste ». A ce titre et selon elle, Terre et Saveur s'intègre bien dans ce concept d'agroécologie. En revanche, l'idée d'un label officiel de l'agroécologie serait pour elle aberrante car deviendrait comme la bio, trop chère et élitiste, et n'ajouterait qu'à la confusion déjà existante autour des nombreux labels.

#### 4.7. Nature et Progrès

##### Fonctionnement du standard

Le standard Nature et Progrès a été décrit dans une étude précédente sur la différenciation au sein des standards privées de l'agriculture biologique réalisée par l'INRA ODR (Espagne, 2013). Aussi, nous ne nous attarderons pas sur la description du standard et de son fonctionnement si ce n'est pour apporter quelques compléments.

##### *Historique et organisation*

L'association Nature et Progrès est fondée en 1964 pour promouvoir une agriculture biologique. Cette association apparaît comme pionnière de ce type d'agriculture en France et élabore le premier cahier des charges bio en 1972. L'agriculture bio est de plus en plus reconnue en Europe jusqu'à faire l'objet d'un règlement commun en 1991. Le modèle de certification promu par la réglementation européenne est encadré par une norme de 1995 (EN FR 45011 équivalent de la norme internationale ISO 65) qui impose un contrôle par un organisme tiers indépendant du processus de production. Cette année 1995 constitue une date charnière dans l'histoire de l'agriculture bio et dans celle de Nature et Progrès qui fait le choix, à ce moment-là, de se désolidariser de la certification bio européenne, puisque leur système de certification ne leur permet pas d'être reconnu comme de la bio selon le règlement européen.

En termes d'organisation, Nature et Progrès est une fédération nationale de trente associations ou groupes locaux (Nature et Progrès 2017a). L'organisation du groupe fait intervenir différentes instances (annexe 4) qui permettent d'assurer la gouvernance générale de la fédération, la rédaction et l'évolution des cahiers des charges, le contrôle des adhérents selon un Système Participatif de Garantie (SPG) et enfin les relations extérieures de promotion, sensibilisation et autres actions.

Les produits Nature et Progrès sont principalement vendus en vente directe, et plus marginalement via d'autres formes de commercialisation (magasins bio, etc.). Nature et Progrès comptabilise

environ 800 exploitations agricoles en France. Les adhérents comprennent également des consommateurs et des transformateurs qui sont aussi intégrés aux instances organisationnelles de l'association et participent aux décisions et contrôles.

### *Cahier des charges et mode de contrôle*

Nature et Progrès a rédigé quinze cahiers des charges relatifs aux différents systèmes de production : apiculture, aviculture, boulangerie, cosmétique bioécologique, élevage bovin, élevage ovin, élevage porcin, fertilisants organiques et supports de culture, œnologie, plantes aromatiques et médicinales, productions végétales, produits d'entretien et argile, sel, transformation des produits alimentaires et restauration, brasserie. Nous ne rentrerons pas dans le détail de tous ces cahiers des charges, présentés dans l'étude de Camille Espagne (2013).

Néanmoins, nous revenons sur le mode de contrôle rapidement introduit dans l'historique du standard, le Système Participatif de Garantie (SPG). Le SPG est un système de certification et de contrôle qui procède en interne à la fédération, à la différence de l'intervention par tiers indépendant où le contrôle est effectué par un agent externe. Il fait intervenir les deux niveaux des Commissions Mixtes d'Agrément et de Contrôle (COMAC), local et fédéral. Les enquêtes font intervenir un producteur et un consommateur adhérents de la COMAC locale lorsque celle-ci existe, sinon un délégué du service de gestion. Lors des contrôles, les enquêteurs ont à leur disposition un ensemble d'outils décrit dans le manuel pratique des SPG (Torremocha 2015) qui permettent d'évaluer la situation du producteur enquêté. Il s'agit par exemple du support d'évaluation de la Charte, du guide des enquêtes, des fiches d'informations sur le parcellaire et les nouvelles acquisitions. Ces éléments permettent d'établir le rapport de visite qui sera évalué pour l'attribution de la mention.

Notre interlocuteur insiste sur le fait que la certification par SPG n'a de sens qu'au niveau des circuits courts, l'objectif étant de créer une dynamique sociale à l'échelle des territoires entre producteurs et consommateurs qui n'a d'intérêt que si la démarche reste dans une approche localisée. Certifier un produit pour finalement l'exporter en passant par un autre intermédiaire ferait perdre la maîtrise du processus de certification. Le SPG s'inscrit dans une dynamique locale permettant d'amorcer les échanges entre les acteurs locaux, producteurs et consommateurs, pour l'amélioration, le suivi et le contrôle des produits. D'ailleurs, certains acteurs de la démarche Nature et Progrès travaillent pour faire reconnaître par le gouvernement français le SPG comme système de certification officiel de la bio en France à l'échelle des circuits courts. Aujourd'hui, un agriculteur certifié Nature et Progrès et Agriculture Biologique (AB) doit réaliser deux contrôles (un pour chaque) et payer pour chaque système de contrôles. L'objectif serait donc de permettre à un agriculteur bio d'avoir une reconnaissance sur l'utilisation du label AB en France en passant uniquement par la certification par SPG.

### *L'agroécologie dans le standard*

#### *Nature du lien avec le terme « agroécologie »*

Nature et Progrès est des acteurs ayant porté le concept d'agroécologie dans les mouvements sociaux et associatifs français, comme l'illustre le colloque international d'agroécologie d'Albi en 2008, organisé entre autres par Nature et Progrès (Bellon et Ollivier 2013; Van den Akker 2013). Le numéro de la revue de Nature et Progrès concomitant avec l'évènement était titré « *L'agroécologie, un mouvement social ?* » (Van den Akker 2008). La revue de Nature et Progrès a également consacré en 2002 sa première de couverture à un portrait de Pierre Rabhi, figure française de l'agroécologie. Cette revue se définit à partir de 2010 comme un « *outil précieux d'information sur le monde de l'agroécologie* » (Bellon et Ollivier 2013).

Nature et Progrès assimile l'agroécologie à une « agriculture paysanne ». Dans un article de la revue Nature et Progrès, intitulé « L'institution de l'agroécologie ... », Jordy Van den Akker explique, en parlant de la période avant 2012 où se met en place le projet agro-écologique pour la France de Stéphane Le Foll, que « *l'impact de l'agroécologie dans le monde français est faible. Les mouvements sociaux agricoles alternatifs se sont identifiés à l'agriculture biologique et à l'agriculture paysanne, et non pas à l'agroécologie* » (Van den Akker 2013). Dans la rubrique « liens utiles de Nature et Progrès » du site internet, la catégorie « Agriculture Paysanne » renvoie à des sites internet comme celui du colloque international sur l'agroécologie ou encore celui de Via Campesina (Nature et Progrès 2016b). Enfin, un article sur le site de Nature et Progrès Tarn intitulé « L'Agroécologie paysanne » (Nature et Progrès Tarn 2016) définit le concept et le positionne dans les modèles agricoles existants. L'agroécologie « paysanne » de Nature et Progrès est opposée à une « agroécologie industrielle » incarnée notamment par le projet du ministre français Stéphane Le Foll. Ainsi, selon les termes de l'article de Nature et Progrès Tarn, « *tout d'abord, pour Nature et Progrès, l'agroécologie ne peut être que paysanne : elle n'est ni compatible avec la notion de « Capital Naturel », ni avec la présence de l'industrie agroalimentaire et chimique. Ces visions économiques de la nature ne servent pas les pratiques agroécologiques paysannes mais cherchent à ouvrir de nouveaux marchés aux multinationales qui en profitent pour redorer leur image* ». Cette opposition au système industriel se retrouve dans un article de la revue Nature et Progrès de 2008 intitulé « *sauver l'AB. Sortir d'un modèle de production et de distribution spécialisé de type industriel* » (Altieri et Nicholls 2008). Jordy Van den Akker explique que depuis 2012, l'« agroécologie institutionnalisée » du projet agro-écologique de Stéphane Le Foll, soutient des techniques agronomiques, notamment les TCS (Techniques Culturelles Simplifiées) comme « *exemplaires alors que le mouvement agroécologique du Brésil considère les TCS comme une pratique d'agriculture industrielle* ». Il avance également un autre élément « *encore plus troublant, c'est le côté englobant de l'agroécologie institutionnelle. Sous un même vocable, on trouve : révolution doublement verte, l'agriculture écologiquement intensive, l'agriculture de conservation, et même l'agriculture biologique* ». Il conclut finalement en posant la question « *L'agroécologie institutionnalisée serait-elle le nouvel outil pour reverdir l'image de l'agriculture conventionnelle ?* » (Van den Akker 2013).

### *Vision de l'agroécologie*

La vision de notre interlocuteur sur l'agroécologie est liée à l'histoire de l'agriculture biologique en France et en Europe. En 1991 l'agriculture biologique est standardisée au niveau européen et le modèle de certification par tiers indépendant imposé en 1995 par la réglementation européenne entraîne la désolidarisation de Nature et Progrès par rapport au référentiel biologique européen. Le mode de certification imposé par le règlement européen a conduit à un important développement d'organismes de certification agissant au niveau international pour permettre le contrôle des produits bio voulant intégrer le marché européen. Selon notre interlocuteur, ce cadre européen de l'agriculture bio a été perçu comme une forme de néocolonialisme pour les producteurs étrangers. Ces derniers le voyaient comme un moyen de leur imposer une volonté européenne sur leurs modes de production, notamment ceux du café ou du chocolat. Face à ce phénomène, nombre de petits producteurs des pays extérieurs à l'Europe, notamment en Amérique latine, ne pouvant s'aligner sur les exigences européennes, se virent exclus de la possibilité d'intégrer ce marché européen. Cette dynamique n'a cessé de réduire les possibilités d'existence des petits producteurs. Aussi, trouvèrent-ils dans l'agroécologie un moyen de s'organiser, de subsister face à ces pressions et de faire entendre leurs revendications d'indépendance vis-à-vis des marchés et pour la souveraineté alimentaire. L'agroécologie pour notre interlocuteur est donc plus qu'une pratique, c'est un mouvement social et politique qui se construit en marge et contre les systèmes industriels d'agriculture. La certification par système participatif de garantie (SPG) était intégrée dans la réflexion de ces mouvements en

opposition à la certification par tiers indépendant de la bio, c'est pourquoi on retrouve au Brésil la plus principale organisation qui s'appuie sur un SPG, à savoir Ecovida.

Notre interlocuteur a rencontré un certain nombre de producteurs inscrits dans le mouvement agroécologique de ces pays à l'occasion d'un voyage en Amérique Latine. Selon lui, ces systèmes de production correspondaient en tout point à ce que faisait Nature et Progrès depuis les années 1960. Du point de vue des pratiques agricoles, il s'agit de considérer un système agricole diversifié ou agroécosystème permettant d'avoir une certaine autonomie de fonctionnement. Selon lui, l'agroécologie dans les pays d'Amérique du Sud correspond à l'agriculture biologique dans ses débuts lorsqu'elle émergeait en France et qu'elle n'était pas encore standardisée au niveau européen, avec en plus pour ces pays d'autres problématiques, notamment foncières et sociales (paysans sans terres), qui donnèrent à ce mouvement une dimension politique forte.

C'est dans les années 1995 que Nature et Progrès a commencé à utiliser le terme d' « agroécologie », au moins en interne, pour se différencier de la bio institutionnalisée au niveau européen. C'est à partir de la prise de conscience des problématiques relatives à l'agroécologie outre-Atlantique que Nature et Progrès a voulu sensibiliser le grand public en France à la dimension sociale, politique et agronomique de ce mouvement en initiant l'organisation du colloque d'Albi en octobre 2008. Notre interlocuteur considère la situation agricole française avec sa diminution constante du nombre d'agriculteurs depuis soixante ans comme résultante d'un choix politique clair et qu'un évènement comme le colloque d'Albi avait pour vocation de « réveiller » les mouvements sociaux pour une agriculture bio et paysanne en France.

Toujours selon lui, l'agriculture fait face à de nombreuses impasses à la fois d'ordre économique (surendettement des agriculteurs, dépendances vis-à-vis des aides) et d'ordre psychologique (problème de transmission ou de non reprise des exploitations, qui entraînent des tensions dans les familles ; etc.). Egalement du côté des subventions, l'usage des légumineuses peut être subventionné mais uniquement si elles proviennent d'un catalogue fourni par les semenciers qui ne correspondent pas nécessairement à des semences adaptées aux conditions géo-climatiques du lieu de production, ce qui renforce la perte d'autonomie des agriculteurs. Pour notre interlocuteur, le modèle diversifié des exploitations agricoles qu'il soutient n'est pas incité par le fonctionnement des aides et la certification par tiers indépendant en bio. Le SPG de Nature et Progrès n'étant pas reconnu au niveau national comme équivalent à la certification bio européenne, les adhérents ne peuvent recevoir de subventions pour des pratiques bio. De plus la certification par tiers indépendant en bio ne certifie qu'un type de production et si une exploitation est diversifiée avec plusieurs types de production, elle doit payer les contrôles pour chacune de ses productions ce qui induit des frais considérables et n'incite pas à la diversification.

L'agroécologie, en plus d'être une pratique agronomique basée sur les différentes interactions de l'agroécosystème et sur son autonomie, fait partie d'un mouvement social et politique qui s'oppose aux problèmes rapidement énoncés ci-dessus. C'est la raison pour laquelle notre interlocuteur peut reconnaître certains aspects positifs au projet agro-écologique du ministre français, notamment en ce qui concerne la mise en visibilité de certaines pratiques telles que l'agroforesterie, ou l'approche ascendante des GIEE mais n'y voit pas là un bouleversement social et politique.

#### 4.8. Agriculture Biologique

Le standard de l'agriculture biologique (AB) a aussi fait l'objet d'études au sein de l'INRA ODR (Espagne, 2013), ce pourquoi nous ne nous attarderons pas sur ses caractéristiques pour nous focaliser sur la vision de l'agroécologie qui y est associée. Nous n'avons interrogé que l'un des nombreux acteurs qui jouent un rôle important dans l'agriculture biologique au niveau national, à savoir l'Institut Technique de l'Agriculture Biologique (ITAB), en raison de son important

développement ces dix dernières années et de sa place actuelle d'interlocuteur national (même si d'autres auraient évidemment eu autant de légitimité à être interrogés), à la croisée des mondes scientifiques, techniques, politiques et productifs.

### Historique et organisation

L'ITAB est une association créée en 1982. Elle est passée de 7 salariés en 2008 à 25 actuellement, ce qui traduit une nette évolution même si, compte tenu des évolutions de l'AB et des sollicitations croissantes, cette taille reste faible par rapport à l'ensemble des besoins en AB, selon notre interlocuteur.

Elle comprend un Conseil d'Administration (CA) composé de sept collèges (régions, syndicats agricoles, organisations agricoles, organisations nationales de l'AB, interprofessions, société civile, recherche/expérimentation). Ce sont majoritairement des agriculteurs bio, représentés par les structures pionnières de la bio ou spécifiques à la bio (FNAB, Nature et Progrès, biodynamie...), mais aussi des représentants des syndicats agricoles, des chambres d'agriculture, Coop de France, Synabio (syndicat des entreprises biologiques) ou encore le GRAB (Groupement de Recherche en Agriculture Biologique) qui y siègent.

Le rôle de l'ITAB tient autour de trois dimensions :

- Produire des connaissances sur les types de production (élevage, grandes cultures, légumes, arboriculture, viticulture/œnologie) et sur des thématiques plus transversales (semences et biodiversité cultivée, protection des plantes, qualité et transformation des produits).
- Faciliter l'interaction et la coordination entre les acteurs de la recherche et de l'expérimentation.
- Capitalisation et valorisation des connaissances, en particulier auprès des acteurs productifs (agriculteurs, transformateurs, etc.).

Jusqu'en 2012 l'ITAB était qualifié au travers de l'ACTA (Association de Coopération des Techniques Agricoles), la tête de réseau des instituts techniques. En 2012 l'institut a monté un dossier de façon à être qualifié en tant qu'institut technique. Cette reconnaissance a été accordée à l'ITAB qui est désormais un institut technique agricole membre de l'ACTA. Cette reconnaissance leur a donné certains avantages tels que la possibilité de recevoir une dotation du ministère de l'agriculture en tant qu'institut technique qui permet d'assurer aujourd'hui presque la moitié du fonctionnement de l'institut. Elle leur a également permis d'asseoir des partenariats plus officiels, avec la direction de l'INRA par exemple ou avec d'autres instituts techniques.

### L'agroécologie dans le standard

#### *Nature du lien avec le terme « agroécologie »*

L'Agence Bio, l'ITAB et la Fédération Nationale de L'Agriculture Biologique, sont cités dans la liste des organisations membres du comité de suivi du rapport Guillou sur la double performance des exploitations agricoles (Guillou, 2013). Ce rapport mentionne explicitement l'agriculture biologique en exposant la démarche de consultation qui s'est focalisée « sur les réseaux de terrain, ceux qui ont expérimenté et mis en œuvre des pratiques et des systèmes innovants visant cette double performance économique et environnementale » et en détaillant que « ceux-ci sont divers : de l'agriculture biologique à l'agriculture de précision en passant par l'agriculture de conservation et de

l'AEI ». L'agriculture biologique est également mentionnée explicitement dans la présentation du projet agro-écologique sur le site du ministère de l'agriculture, comme une des douze clefs pour « produire autrement », à savoir « encourager l'agriculture biologique » (Alim'Agri 2016a, Alim'Agri 2016b). Selon le ministère, l'agriculture biologique s'« intègre pleinement dans le projet agro-écologique pour la France ». Dans la définition d'un système agro-écologique selon la loi d'avenir d'octobre 2014, le mode de production biologique est présenté comme l'un de ceux qui composent l'agro-écologie : « les politiques publiques visent à promouvoir et à pérenniser les systèmes de production agroécologiques, dont le mode de production biologique » (LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt - Article 1 2014).

### *Vision de l'agroécologie*

L'élément qui a déclenché l'intérêt de l'institut concernant l'agroécologie fut la publication du rapport d'Olivier De Schutter, rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, sur l'agroécologie et sa capacité à assurer la sécurité alimentaire mondiale (De Schutter 2010). Pourquoi parle-t-il d'agroécologie et non pas d'agriculture biologique ? Voilà la question à l'origine de la réflexion de l'ITAB sur l'agroécologie. En 2012, l'ITAB rédige son dossier de reconnaissance en tant qu'institut technique agricole et fait le bilan sur les actions menées et ses positions sur différentes thématiques, notamment l'agroécologie. A ce propos, l'ITAB s'est focalisé sur une publication du Groupe Interdisciplinaire de Recherche en Agroécologie du FNRS belge (GIRAF) (Stassart et al. 2012) qui a mené une réflexion depuis 2009 sur le concept d'agroécologie et sa définition dans la littérature scientifique. La publication recense treize principes provenant de trois sources différentes. Les cinq premiers viennent d'Altieri, les quatre suivants du département SAD de l'INRA et le GIRAF en a proposé lui-même quatre autres (Annexe 3. Les principes de l'agroécologie selon le GIRAF) qui ont été repris à son compte par l'ITAB :

1. Construire des dispositifs de recherche participatifs pour rendre compte de l'interdépendance des acteurs ;
2. Créer des connaissances et des capacités collectives d'adaptation en mettant en réseau producteurs, consommateurs, chercheurs et conseillers techniques des pouvoirs publics par le biais de forum délibératifs ou la mise en débat public
3. Favoriser les possibilités de choix d'autonomie par rapport aux marchés globaux par des systèmes cogérés par des producteurs et des citoyens-consommateurs via des systèmes (re)territorialisés à haute intensité de main d'œuvre.
4. Valoriser la diversité des savoirs à prendre en compte : locaux, indigènes, ordinaire, aussi bien dans la construction des problèmes et des publics concernés par ces problèmes que dans la recherche de solutions.

Même si l'ITAB a choisi d'aligner les principes de son institut concernant l'agroécologie à ceux détaillés par le GIRAF, il ne fait que très peu référence à ce concept dans ses communications et publications car, selon notre interlocuteur, il y a une opposition entre l'agroécologie au sens « large » ou « fort » et l'agroécologie au sens « faible ». La définition des treize principes de GIRAF est une définition au sens « large » ou « fort » en ce qu'elle permet d'être une source d'inspiration dans laquelle peut s'inscrire l'agriculture biologique et même lui permettre de lui donner un cadre de développement. A l'inverse l'agroécologie au sens « faible » est celle plus communément admise aujourd'hui qui permet l'intégration de pratiques recourant aux produits phytosanitaires dans les travaux simplifiés du sol. Cette diversité d'interprétation derrière le mot agroécologie ne leur permet pas de l'utiliser systématiquement sans qu'il y ait de mauvaises interprétations. En revanche, ils préfèrent utiliser les principes que leur offre le cadre de l'agroécologie selon la définition du GIRAF, pour directement agir sur leurs activités en interne et essayer de développer l'agriculture bio. Le fait

de s'être positionné sur l'agroécologie permet également à l'institut d'arbitrer ses choix sur ses engagements dans différents projets en fonction de leur cohérence avec les principes définis par le GIRAF.

L'idée de la mise en place d'un label pour garantir des modes de production agroécologiques n'a pas beaucoup de sens pour notre interlocuteur. D'abord, cela ajouterait à l'incompréhension des consommateurs vis-à-vis du fonctionnement des standards, ensuite, en fonction du cahier des charges, le standard pourrait soutenir une approche de l'agroécologie très différente d'une autre. Pour notre interlocuteur, il s'agit de l'opposition entre sens « fort » et sens « faible ». Ce qui pourrait se traduire selon lui par une bio « + » ou une bio « - ». Face à cette incertitude sur la pertinence de mettre en place un label agroécologique, notre interlocuteur préfère utiliser l'agroécologie au sens « fort » comme un concept permettant à l'agriculture bio (et aux autres) d'évoluer d'un point de vue agronomique et sociale. Il s'agit plus d'une source d'inspiration pour penser l'agriculture de demain que d'un enchaînement de critères dans un cahier des charges.

Par ailleurs, selon notre interlocuteur, le projet agroécologique du ministre propose un cadre à l'agriculture conventionnelle pour lui permettre d'être un peu plus durable. Cela est louable selon lui mais de fait ne les concerne pas vraiment puisque la bio a un « petit temps d'avance » sur le conventionnel en termes de durabilité, tout en étant perfectible, ce pourquoi l'institut trouve de l'intérêt à mobiliser les principes de l'agroécologie selon le GIRAF. Néanmoins, il reconnaît que le récent changement de statut de l'institut a permis à ses effectifs de doubler par la suite d'un contexte politique favorable, où le projet agroécologique renforce la reconnaissance de la bio par les pouvoirs publics et donc les soutiens qui lui sont accordés. Le PAE a donc à la fois des effets bénéfiques pour l'AB, et en même temps est vu comme une menace par certains acteurs de la bio (concurrence d'un modèle d'écologisation plus « light », etc.).

## 5. Discussion

Après la présentation au cas par cas, nous présentons ici une synthèse suivant les éléments du cadre analytique défini précédemment pour mettre en perspective les différentes démarches et leur positionnement par rapport à l'agroécologie.

Au vu de cet objectif, nous agrégerons les différents éléments du cadre analytique de façon à identifier les points sur lesquels des différences ou similitudes entre les démarches apparaissent et alimentent la réflexion sur l'intégration de l'agroécologie, dans ses différentes acceptations, au sein de différents standards publics et privés. Nous avons recensé quatre grandes catégories :

1. Le rapport des démarches avec le terme « agroécologie »
  - Nature du lien avec le terme « agroécologie » et contexte d'explicitation (et d'émergence) de ce lien
  - Date de mise en œuvre du standard et Date d'emploi du terme « agroécologie »
2. Les caractéristiques structurelles des démarches
  - Statut et Porteurs des démarches
  - Cahier des charges
  - Mode de contrôle et de certification
3. L'intégration des démarches dans les filières
  - Filière et distribution
4. Le positionnement des démarches par rapport au concept d'agroécologie
  - Vision de l'agroécologie
  - Mesures agroécologiques concrètes

### Le rapport entretenu avec le terme « agroécologie »

Dans la plupart des cas étudiés, les porteurs d'une démarche n'utilisent pas d'eux-mêmes le terme d'agroécologie pour communiquer sur leur démarche et la caractériser, tandis que nous avons identifié plusieurs cas où des individus externes à une démarche ont utilisé le terme d'« agroécologie » pour la qualifier. La Figure 5 détaille les éléments retenus pour caractériser qui fait le lien entre chaque démarche et le concept d'agroécologie, et à quel moment.

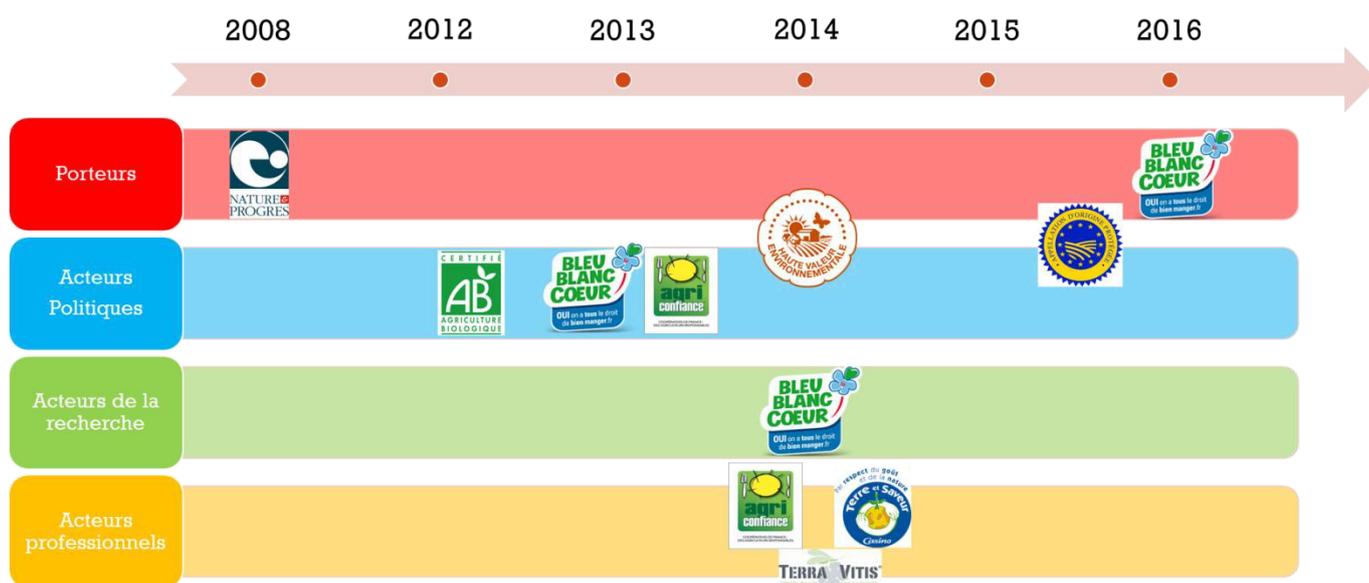


Figure 5 Représentation des acteurs utilisant le terme "agroécologie" pour qualifier les démarches à moment donné

L'axe horizontal correspond aux plus anciennes dates identifiées auxquelles le mot « agroécologie » a été utilisé pour qualifier le standard. L'axe vertical correspond aux types d'acteurs ayant employé pour la première fois le mot « agroécologie » pour qualifier le standard. Ainsi, les porteurs du standard Nature et Progrès ont utilisé eux-mêmes le terme « agroécologie » pour caractériser leur démarche et se sont revendiqué publiquement de l'agroécologie dès 2008, date à laquelle N&P a co-organisé un colloque international d'Agroécologie "Nourriture, Autonomie, Paysannerie".

Une lecture verticale du schéma confirme que la grande majorité des démarches sont qualifiées d'agroécologique par des acteurs externes, quand il s'agit de la première fois que le lien est fait entre la démarche et l'agroécologie ; avant d'être éventuellement repris en interne par les acteurs du standard. Ce sont des acteurs institutionnels du gouvernement, de la recherche ou d'organisations professionnelles qui utilisent le plus souvent la notion d'agroécologie pour qualifier les démarches. Dans le cas de Bleu-Blanc-Cœur, il s'agit ainsi moins d'une revendication que d'une reconnaissance du gouvernement affichée ensuite sur le site de BBC. Une lecture horizontale du schéma montre que la quasi-totalité des démarches utilise le terme « agroécologie » ou se voit être qualifiée « agroécologique » par d'autres acteurs à partir de 2012, c'est-à-dire au moment de la mise en place du projet agro-écologique porté par le ministre Stéphane Le Foll. Nature et Progrès est donc la seule démarche à avoir utilisé le terme « agroécologie » avant le lancement du projet agro-écologique pour la France du ministre. Même s'il ne s'agit pas d'un standard tel que défini ici et donc pas d'une démarche étudiée dans ce travail, on peut noter toutefois d'autres usages de la notion avant 2012, par exemple par l'entreprise Mac Donald, qui a lancé en 2010 sa « stratégie agroécologique », pour qualifier une partie de sa démarche RSE au niveau de ses filières d'approvisionnement<sup>24</sup>. Cet usage a d'ailleurs fait l'objet de débats et de critiques, non seulement par les mouvements sociaux mais aussi a posteriori par le ministre de l'agriculture<sup>25</sup>. Du côté de l'AB, l'agroécologie est certes connue par les acteurs avant 2012, mais sans qu'il y ait une revendication générale et explicite d'un lien entre AB et agroécologie. Ce lien sera fait par le MAAF qui intègre l'AB comme une des pièces du puzzle du projet agro-écologique, et l'inscrit dans la loi d'orientation agricole de 2014.

Il est également intéressant de mettre en perspective les périodes de création des standards par rapport au moment où est fait le lien entre eux et le terme « agroécologie » (Figure 6). Cette perspective appuie les observations avancées précédemment : non seulement le terme agroécologie est utilisé ou rattaché à la totalité des standards (sauf Nature et Progrès) à partir du projet agroécologique en 2012, mais de plus, toutes les démarches étudiées existaient avant le projet agroécologique ; à l'exception du standard HVE mis en place en 2012, mais qui était en réflexion depuis le Grenelle de l'environnement en 2007, dont la certification environnementale est issue. Cela confirme qu'on ne puisse donc pas parler pour l'instant de standard de l'agroécologie<sup>26</sup>, directement construit sur la base de cette notion et s'en réclamant, en tout cas pas en France et pas à la date observée.

---

<sup>24</sup> <https://www.mcdonalds.fr/entreprise/developpement-durable/agriculture>

<sup>25</sup> <http://www.latribune.fr/entreprises-finance/industrie/agroalimentaire-biens-de-consommation-luxe/20150219trib52098e246/le-foll-a-mcdonald-s-l-agroecologie-n-est-pas-un-slogan-commercial.html>  
[http://www.liberation.fr/evenements-libe/2015/10/02/l-agro-ecologie-un-concept-en-pleine-croissance\\_1395911](http://www.liberation.fr/evenements-libe/2015/10/02/l-agro-ecologie-un-concept-en-pleine-croissance_1395911)

<sup>26</sup> Comme on a de standards de l'agriculture biologique, du commerce équitable, de lutte intégrée, de durabilité, ou autre.



Figure 6 Schéma période de création des standards versus utilisation du terme "agroécologie" pour les qualifier

Si cette étude est partielle et fait état via les entretiens et différents médias de la subjectivité des acteurs rencontrés, certaines concordances et redondances permettent toutefois de mettre en exergue et de confirmer sur le terrain de grandes tendances. Le terme « agroécologie » a été utilisé par des acteurs institutionnels pour qualifier à partir de 2012 des démarches qui existaient avant cette date et n'utilisaient pas jusqu'alors ce terme. D'autre part, l'émergence du terme n'implique pas pour autant de modifications significatives dans le fonctionnement et les exigences du standard dès lors que le mot « agroécologie » est utilisé. Il apparaît plus surtout une logique de requalification des engagements et actions déjà en œuvre.

### Caractéristiques structurelles des standards

Nous synthétisons maintenant les aspects concernant les statuts des standards, leurs cahiers des charges ainsi que les modes de contrôle qu'ils mettent en œuvre (Tableau 2). Le statut et le mode de contrôle peuvent prendre dans ce tableau deux modalités exclusives l'une de l'autre, tandis que les cahiers des charges prennent deux modalités qui peuvent coexister pour certains standards, qui mélangent obligations de moyens et de résultats.

Statut	<b>Standard ou marque collective public</b> Agriculture biologique, Haute Valeur Environnementale, SIQO	<b>Standard ou marque collective privé</b> Adhésion à l'association (Bleu-Blanc-Cœur, Terra Vitis, Agri Confiance, N&P) Contrat (Terre et Saveur)
Cahier des charges	<b>Obligation de moyens</b> Agriculture bio, Terra Vitis, Bleu Blanc Cœur, Agri Confiance, HVE, Terre et Saveur, SIQO, Nature et Progrès	<b>Obligation de résultats</b> Bleu Blanc Cœur, HVE, Terre et saveur
Mode de contrôle	<b>Certification par tiers indépendant</b> Agriculture bio, Terra Vitis, Bleu Blanc Cœur, Agri Confiance, HVE, Terre et Saveur, SIQO	<b>Système Participatif de Garantie</b> Nature et Progrès

Tableau 2 Caractéristiques structurelles des standards en termes de statut, de cahier des charges et de mode de contrôle

Si, comme nous l'avons vu, le même terme d'agroécologie a été utilisé pour qualifier les standards étudiés, ces standards sont très hétérogènes du point de vue des caractéristiques structurelles décrites dans ce tableau. Cette hétérogénéité est à mettre en parallèle avec non seulement la

diversité des configurations et orientations des standards sur les produits alimentaires, mais aussi avec les différentes acceptions de l'agroécologie (cf. partie 1). La volonté du ministère, dans le cadre du PAE, de garder une définition assez large et englobante de l'agroécologie tend à renforcer cette divergence. Les modalités structurelles comme le périmètre d'action sont dans ce cadre aisément redéfinies au moment de l'appropriation de ce terme par les différents acteurs. On voit ainsi sous la bannière agroécologique s'inscrire des acteurs aussi disparates, pour ne pas dire opposés, que les tenants de l'agriculture raisonnée et de la coexistence entre modèles et ceux de l'agriculture paysanne. Au-delà des modes de production agricole, c'est aussi une certaine vision concernant les autres niveaux du système alimentaire qui peut être en jeu dans le positionnement des différents standards par rapport à l'agroécologie.

### L'intégration des démarches dans les filières

Il existe une diversité de niveau d'intégration des filières et de prise en compte des différents échelons selon les standards étudiés. Le tableau 3 résume à quel échelon intervient chaque standard et comment certains échelons jouent un rôle dans la mise en œuvre du standard (Tableau 3). Les démarches se distinguent en fonction de :

- Quels acteurs pilotent ou co-pilotent le standard (gouvernance) ?
- Sur quel(s) acteurs(s) portent directement les obligations (inscrites dans le cahier des charges) et la certification (contrôle) ? Et indirectement ?

BBC est la seule démarche dans laquelle les fournisseurs d'intrants sont directement impliqués. Cet échelon est par ailleurs à l'origine de la démarche, et au cœur de sa gouvernance (rôle initiateur et central de Valorex). L'organisation de BBC en collèges engage l'ensemble des acteurs de la filière autour d'un projet commun (entre environnement, nutrition et santé), de la sélection variétale jusqu'aux consommateurs, en passant par les grands groupes de l'agroalimentaire et de la distribution. C'est en ce sens qu'on la qualifie de certification de filière. Toutefois les obligations concernent principalement les éleveurs et l'alimentation animale, et en partie les transformateurs (composition des produits et contrôle des teneurs en oméga 3 dans les produits). Du fait du brevet détenu par Valorex sur le procédé d'extrusion des graines, la question de l'autonomie des producteurs vis-à-vis de l'amont se pose. Ce procédé est particulièrement mis en avant par BBC dans les obligations de moyens, même s'il n'y a pas d'obligation d'utiliser des produits spécifiques dans les cahiers des charges (obligation de résultats)<sup>27</sup>.

Terre et Saveur se distingue dans le sens où c'est avant tout une marque de distributeur, donc pilotée exclusivement par l'échelon grande distribution<sup>28</sup>. Les exigences, à la croisée entre environnement et qualité supérieure, sont fixées par le groupe Casino et s'appliquent à la filière en amont (producteurs, transformateurs principalement). Les contrôles, analyses sensorielles et audit ainsi qu'un système de traçabilité permettent de vérifier que les engagements sont tenus tout au long de la filière. Les producteurs sont mobilisés soient directement, soit à travers l'opérateur aval qui est en interaction avec le distributeur et fait remonter ses demandes. Les coûts du contrôle sont pris en charge par le distributeur, qui par ailleurs garantit une relation plus stable avec le fournisseur

---

<sup>27</sup> Dans le cahier des charges pour le lait, les critères des sources d'oméga 3 « tracées et comptabilisées » qui sont « privilégiés » sont spécifiés. Il est également indiqué que « *Dans tous les cas, quelle que soit la source d'ALA considérée dans la démarche Bleu-Blanc-Coeur (lin, luzerne, lupin, colza...), et quel que soit le point d'entrée dans cette chaîne, elle devra répondre à son propre cahier des charges Bleu-Blanc-coeur et être issue d'un adhérent agréé par l'association et à jour de leur licence d'utilisation de la marque* ».

<sup>28</sup> On trouve des équivalents chez d'autres grandes enseignes, qui présentent des similitudes fortes en termes de fonctionnement, comme Filière Qualité Carrefour.

en échange de son engagement. Derrière un standard comme Terre et Saveur, une grande diversité de produits, d'engagement peuvent exister du moment que ces derniers correspondent aux critères établis par la marque pour chaque filière.

Dans le cas de la démarche Nature et Progrès, la certification vise à garantir des modes de productions considérés à l'échelle de l'exploitation entière. Mais le projet de la démarche dépasse le niveau agricole. Les exigences concernent aussi les intrants, la transformation et, plus implicitement, la distribution. Les adhérents sont des producteurs agricoles, des transformateurs mais aussi des consommateurs, qui ont pour objectif commun de favoriser le développement local et la souveraineté alimentaire des territoires, via un système alimentaire autonome et résilient à petite échelle. Le mode de certification par un Système Participatif de Garantie, construit autour d'un binôme producteur/consommateur, est raisonné dans un projet plus global de la démarche de relocalisation des filières et de reconnexion entre producteurs et consommateurs, avec le moins d'intermédiaires possible.

Si la mention HVE est également une certification d'exploitation, qui considère donc l'exploitation et sa cohérence dans son ensemble (notamment pour la certification), elle n'implique pas ou peu les autres échelons de la filière. Toutefois, ils sont représentés au travers de la CNCE, la commission en charge du suivi et de la gouvernance de la certification environnementale, où l'ensemble des parties-prenantes sont représentées et consultées. Par ailleurs l'autorisation récente de la certification collective HVE permet une mobilisation plus simple de la démarche HVE pour constituer des filières spécifiques HVE, notamment en s'appuyant sur les organisations de producteurs. La transmission et valorisation du signal porté par HVE depuis la ferme engagée jusqu'au produit identifiée avec son logo pourrait être ainsi plus aisée qu'avec des démarches uniquement individuelles et potentiellement isolées (ce que semble corroborer le faible niveau d'engagement en HVE jusqu'à présent).

Le standard AB est par définition propre à une production, depuis le champ ou l'animal jusqu'au produit fini; il s'agit en ce sens d'une certification produit, comme pour les autres SIQO (AOP, IGP, Label Rouge). Au niveau agricole, la mixité est autorisée par le règlement, c'est-à-dire que les exigences ne portent pas nécessairement sur l'ensemble des ateliers de production. Dans une même exploitation, une parcelle de blé peut être en bio alors qu'une parcelle de vigne de cette même exploitation peut ne pas l'être. C'est la grande différence avec le standard HVE ou Nature et Progrès qui sont des certifications d'exploitation. Les opérations de transformation (incluant également le conditionnement, le stockage et le négoce pour les vins) sont également soumises à contrôle, avec possibilité de mixité. Des exigences sont faites sur les intrants utilisés (interdiction de certains intrants, etc.), que ce soit en bio pour les autres SIQO, mais les fournisseurs ne sont que rarement directement impliqués et certifiés. De même les distributeurs finaux ne sont pas directement impliqués dans le standard, au-delà de règles destinées à assurer la traçabilité, qui peuvent faire ou non faire l'objet d'une certification (cas des magasins spécialisés bio ; ou encore des distributeurs pour certains produits Label Rouge de produits de boulangerie ou de boucherie). Les SIQO (hors bio) sont pilotés par des ODG, qui rassemblent les professionnels certifiés de la filière (producteurs et transformateurs en général). C'est au niveau des ODG que sont prises les décisions de modifications du cahier des charges, et donc l'insertion éventuelle d'exigences en lien avec l'agroécologie. La gouvernance de l'AB est pour sa part pilotée par les pouvoirs publics, au niveau national et surtout européen, même si l'ensemble des acteurs sont représentés et consultés dans les différents organes publics de pilotage de la bio (Agence Bio, ITAB, Civil dialogue group on organic farming, etc.).

Les standards Agri Confiance et Terra Vitis sont assez semblables dans leur façon de s'intégrer dans les filières. Ils sont pilotés principalement au niveau des acteurs de la transformation, c'est-à-dire les

coopératives et/ou, dans le cas des vins, les vigneron. Ils s'inscrivent dans une perspective de réponse aux exigences des distributeurs (de type RSE), qui est remonté vers les producteurs (les coopérateurs pour Agriconfiance, quelque que soit la filière ; ou le vigneron lui-même pour les caves indépendantes engagées dans Terra Vitis). Les producteurs agricoles sont contrôlés individuellement ou collectivement, et l'unité de transformation, collective ou individuelle est également contrôlée (surtout en termes de traçabilité). Pour Agriconfiance, c'est la coopérative qui définit le niveau d'engagement et d'exigences, dans le cadre des critères générique du standard, alors que Terra Vitis est piloté à partir d'un cahier des charges élaborés par les adhérents au niveau national, avec des déclinaisons régionales. Etant une démarche propre au secteur coopératif, le standard Agri Confiance implique la mobilisation d'un groupe (tout ou partie des adhérents), alors que l'engagement dans d'autres démarches est possible individuellement.

Echelons d'une filière agricole	Certification de produits				Certification d'exploitation		Certification de filière	
	Agriculture Biologique	Agri Confiance	Terra Vitis	Signes Officiels de la Qualité (hors AB)	Haute Valeur Environnementale	Nature et Progrès	Terre et Saveur	Bleu Blanc Cœur
Fournisseurs d'intrants agricoles	Indirectement			Indirectement		Indirectement		Rôle de Valorex dans BBC et la filière lin. Implication des semenciers, producteurs de végétaux et d'alimentation animale.
Exploitation agricole <i>Parcelles/ Cheptel (différentes productions)</i>	Certifie le caractère biologique d'une production de l'exploitation selon le CdCh européen	Au niveau des adhérents des coopératives, certifie une démarche de management de l'environnement	<u>Certifie le mode de production de la vigne sur la base de l'agriculture raisonnée</u>	<u>Certifie les conditions de productions issues des ateliers végétaux et/ou animaux, en lien avec un terroir et/ou une qualité particulière</u>	Certifie des critères environnementaux liés aux caractères écologiques de l'exploitation dans son intégralité. Toutes productions de l'exploitation comprises.	<u>Certifie les productions au regard de la prise en compte des relations des ateliers au sein d'une exploitation</u>	Le mode de production de la denrée correspond aux exigences de la marque	Les adhérents reçoivent des conseils, un accompagnement et un suivi en regard des exigences de la filière. Un CdCh existe pour chaque production impliquée dans la filière
Transformation	Implique des conditions de stockage et de traitement indépendant des produits non bio	<u>Au niveau de la coopérative, certifie une démarche de management de la qualité (traçabilité) et de l'environnement</u>	Quelques critères à respecter pour la vinification	<u>Certifie les conditions de transformation, en lien avec un terroir et/ou une qualité particulière</u>		<u>Les règles pour la transformation sont inscrites dans les CdCh, que ce soit des transformateurs fermiers ou des artisans.</u>	Les conditions de transformation particulières répondent aux exigences de la marque	Les transformateurs sont également adhérents et traitent le circuit de la filière BBC de façon indépendante avec les exigences associées au cahier des charges (notamment en termes de traçabilité)
Distribution						Relocalisation des filières via la vente directe par circuits courts privilégié. Vente en grande distribution implicitement prohibée.	<u>La grande distribution fixe les exigences de la marque et impulse la certification en amont</u>	Adhérents également, les distributeurs font remonter leurs demandes et participent à la promotion.
Consommation						<u>Les consommateurs sont impliqués dans le mode de contrôle par SPG et dans la gouvernance du standard.</u>		Les consommateurs sont consultés au travers d'un collège. Veille en nutrition santé
Pouvoir public	<u>Fixe le cahier des charges</u>			<u>Valide le CdCh</u>	<u>Fixe le CdCh (via la CNCE)</u>			

Tableau 3 Tableau du niveau d'intégration des démarches dans la filière agricole  
(Les échelons correspondant aux principaux pilotes de la démarche sont soulignés)

Les différents standards étudiés se différencient également par leur caractère « transfilère » plus ou moins affirmé. Terra Vitis est la seule démarche qui ne concerne qu'une seule filière, le vin. Les autres démarches visent plusieurs filières (BBC, Terre et Saveur), voir l'ensemble des produits alimentaires et agricoles (AB, SIQO, HVE, N&P, Agri Confiance). BBC s'est développé autour de la question de l'alimentation animale, et même si la démarche concerne aussi des produits végétaux (pain, etc.), elle éprouve plus de difficulté à se développer et s'intégrer dans les systèmes de grandes cultures. La démarche Terre et Saveur est centrée sur les volailles et la boulangerie (ainsi que les produits de la mer), et les fruits et légumes ont été délaissés, faute de lisibilité du logo pour ces produits. Les autres standards propose des cahiers des charges qui couvre toutes les filières, soit de manière générique (laissant le choix aux opérateurs des engagements spécifiques pris – HVE et Agri Confiance), soit en combinant une démarche générique et des règles spécifiques (déclinés par type de production – AB et N&P, voire par produit pour les SIQO).

Enfin, au-delà des questions de gouvernance, il existe aussi des différences en termes des acteurs visés par la démarche. La définition que nous avons retenu des standards implique un logo visible sur le produit final, et donc que la **cible** soit le consommateur final. Toutefois, certains standards ont une orientation stratégique proche des standards « Business to Business » assez marquée, comme Agri Confiance et Terre et Saveur. De plus, si le consommateur final est visé, il est assez peu présent et actif dans les différents standards. N&P est la démarche où les consommateurs sont le plus impliqués dans la gouvernance<sup>29</sup>, alors que dans les autres cas, il est plus considéré comme un acteur passif, duquel on cherche à déterminer les demandes avant d'y répondre, besoin par besoin et produit par produit. Les façons d'intégrer le consommateur sont un des marqueurs des différentes conceptions de l'agroécologie qu'on retrouve chez les acteurs rencontrés.

### Positionnement des standards par rapport au concept d'agroécologie

Nous synthétisons ici la vision et le positionnement des différents standards vis à vis du concept d'agroécologie, telle que nous avons pu l'appréhender dans les entretiens. Deux grandes façons de voir et de se référer à l'agroécologie se dégagent. La première s'inscrit principalement dans le cadre de la dynamique du projet agro-écologique pour la France. La deuxième est une approche plus ancrée dans les mouvements sociaux qui portent un projet d'agriculture et de systèmes alimentaires alternatifs, en opposition au modèle conventionnel dominant.

La majorité des interlocuteurs des standards étudiés s'inscrivent dans la première vision, parmi lesquelles Bleu-Blanc-Cœur, Haute Valeur Environnementale, Terra Vitis, Agri Confiance, Terre et Saveur et les SIQO. Dans le cadre de ces démarches, peu de réflexions sur le concept d'agroécologie ont été conduites, pas de manière approfondie en tout cas. Pour les acteurs interrogés, la définition et les contours de ce qu'est l'agroécologie restent confus. La référence à l'agroécologie est associée principalement voir exclusivement au projet agro-écologique pour la France du ministère, sans que l'agroécologie soit pensée ni envisagée en dehors de ce cadre. La prise en compte de l'agroécologie apparaît dès lors plus comme un positionnement en réaction face à l'injonction ou l'incitation de la part du monde politique via le PAE.

C'est d'autant plus vrai pour les standards publics (HVE, AB et autres et SIQO), placés directement sous la houlette de l'Etat. Ainsi, la certification environnementale et son label HVE ont été « cooptés » par le PAE comme une des formes de reconnaissance et une voie de progrès vers l'agroécologie. Concernant les SIQO, l'INAO s'est positionné sur la définition du système

---

<sup>29</sup> Selon les régions, la participation des consommateurs est variable, et N&P connaît parfois des difficultés pour trouver des consommateurs prêts à s'engager dans le dispositif de contrôle SPG.

agroécologique de la loi d'avenir de 2014, avant de lancer en 2016 des travaux sur l'intégration de l'agroécologie dans les cahiers des charges des SIQO, en particulier pour les indications géographiques. Ces travaux s'inscrivent dans la lignée des travaux précédents consistant à intégrer dans les cahiers des charges des mesures agro-environnementales. L'agroécologie s'inscrit ainsi plus dans une requalification de dynamiques existantes d'écologisation des pratiques agricoles que dans un processus nouveau et novateur. Les dimensions économiques et sociales de la triple performance sont peu mises en avant, ou alors de manière indirecte (réduction des coûts par la réduction des intrants, etc.). En même temps, comme avec les GIEE, le ministère pousse via le PAE à plus de coordination et de démarches collectives (entre agriculteurs et au-delà) dans la transition vers des pratiques plus écologiques. Ainsi la certification environnementale est maintenant possible collectivement, jusqu'à son niveau 3 HVE, et les ODG sont invités à proposer des engagements collectifs pour les produits qu'elles portent.

Pour les standards privés (Agri Confiance, BBC, Terre et Saveur et Terra Vitis) inscrits dans cette première vision, l'agroécologie est également synonyme d'un processus d'écologisation des pratiques, visant une réduction des impacts sur l'environnement ; processus par ailleurs préexistant à la prise en compte de la notion d'agroécologie dans la démarche. On retrouve ainsi l'idée de positionnement en réaction à l'injonction faite par le ministère via le PAE, et de requalification de ce qui était déjà en œuvre. L'agroécologie de la triple performance se distingue peu de l'agriculture durable aux trois piliers, et même de l'agriculture raisonnée. Les différents acteurs se retrouvent globalement dans cette façon de voir le concept d'agroécologie car ils estiment tous travailler pour une amélioration de la durabilité des systèmes agricoles (progressive et ne remettant pas en cause les différents modèles agricoles dominants), et une écologisation des pratiques. L'agroécologie se positionne ainsi comme une nouvelle façon de qualifier un ensemble de pratiques (comme synonyme d'agriculture durable, ou encore d'agriculture raisonnée), et/ou comme la partie agricole et environnementale d'un ensemble plus englobant (comme la RSE).

L'assimilation de l'agroécologie à une écologisation des pratiques est rendu possible par l'ouverture et la polysémie de concept. N'ayant pas de définition claire du terme (ni de eux même, ni issue du PAE qui laisse volontairement une marge d'interprétation très large), les différents porteurs de ces standards n'ont pas de difficulté particulière pour se positionner par rapport à la notion d'agroécologie. Ils se considèrent innovants dans la façon d'aborder et de traiter les problématiques environnementales et de santé dans leur démarche, et par là-même dans la lignée du PAE; sans toutefois particulièrement chercher à se revendiquer ou à utiliser le terme d'agroécologie pour qualifier leur propre démarche. L'agroécologie offre en ces sens l'avantage de constituer un chapeau fédérateur pour une meilleure connaissance et reconnaissance des différentes dynamiques déjà engagées par chacun, auprès des politiques et des autres acteurs de la filière (transformateurs, distributeurs et consommateurs).

Dans le cas de la deuxième vision-type identifiée, le concept d'agroécologie se nourrit d'une réflexion différente, qui dépasse le cadre des seules pratiques agricoles et des problématiques nationales. Cette vision s'identifie à ou s'inspire plus des courants alternatifs, portée par des acteurs français ou internationaux (mouvements sociaux, groupe de scientifiques, etc.). Elle reflète en particulier celle de Nature et Progrès ainsi que, dans une autre mesure, celle de l'ITAB en tant qu'acteur de l'agriculture bio. Ils se caractérisent par un positionnement plus proactif par rapport à l'agroécologie (en amont du PAE), dans un objectif notamment de réaffirmation de leur identité et de leur inscription dans des modèles alternatifs (et opposés) aux modèles agricoles dominants (qualifié d'agriculture conventionnelle, industrielle, etc.).

Nature et Progrès est un pionnier et un acteur historique de la bio et de l'agroécologie. Parmi les démarches étudiées, ce sont des acteurs de ce standard qui ont utilisé et promu en premier le terme d'agroécologie. Nature et Progrès fut effectivement « avant-gardiste », co-organisant en 2008 un colloque à Albi sur l'agroécologie avec, entre autres, la Confédération Paysanne, membre du réseau Via Campesina, coordination de plusieurs mouvements paysans militants pour l'agroécologie, avec un fort ancrage en Amérique Latine. L'organisation du colloque et la rencontre avec le réseau associatif français et latino-américain promouvant une agriculture dite paysanne ont permis aux organisateurs, N&P en tête, de s'identifier aux mouvements paysans à travers le monde. L'agroécologie est utilisée comme un qualificatif commun pour les démarches qui visent un « autre » système alimentaire. Au-delà du fonctionnement de l'agroécosystème des exploitations, N&P soutient une vision politique du concept d'agroécologie, avec des objectifs économiques et sociaux très marqués et intégrés dans la vision environnementale : une agriculture autonome, sans intrants, adaptée au contexte naturel, économique et social, et basée sur des circuits courts rémunérateurs et des formes de solidarité forte entre producteurs et consommateurs. N&P est engagé pour un modèle de société différent en prônant une relocalisation des modes de vie et de production, une moindre dépendance de leur activité vis-à-vis des aides, etc. Elle se place en opposition à la libéralisation du marché des produits agricoles responsable selon ses représentants du déclin de la population d'agriculteurs en France.

Les acteurs de l'ITAB ne soutiennent pas nécessairement le même engagement politique et au même niveau de radicalité que Nature et Progrès, mais s'inspirent de thèses relativement proches sur le concept de l'agroécologie. L'ITAB a réfléchi au concept de l'agroécologie dès 2010 lors de la sortie du rapport De Schutter (2010) rapporteur spécial des Nations Unies au droit à l'alimentation. En 2012, au moment du lancement du projet agro-écologique pour la France, l'ITAB décide de se positionner sur le concept d'agroécologie et réactive ses sources (dont le rapport De Schutter qui traite abondamment du cas de l'agriculture familiale en Amérique Latine comme un modèle pertinent pour assurer la sécurité alimentaire mondiale). L'ITAB s'appuie aussi sur les travaux du GIRAF, qui met en avant l'idée d'une relocalisation des ressources et des pratiques, notamment en insistant sur la diversité génétique mais aussi celle des savoirs, et l'autonomie des agriculteurs vis-à-vis des marchés globaux. On retrouve le focus porté également par N&P sur le rôle clé de la diversité et de la réappropriation des ressources génétiques.

La vision portée par l'ITAB, sans être représentative en soi, illustre un positionnement commun à de nombreux acteurs de la bio vis-à-vis de l'agroécologie<sup>30</sup>. D'une part elle se base sur les approches scientifiques alternatives (autour d'Altieri, du département SAD de l'INRA, ou encore du GIRAF), qui cherchent à montrer le bien-fondé et les fondamentaux d'un modèle agroécologique et les fronts de recherche que cela implique (face au modèle dominant, et pour en sortir). On retrouve aussi une place significative donnée à la question du choix des modèles socioéconomiques et de la gouvernance partagée des systèmes alimentaires. D'autre part les acteurs de la bio voient l'agroécologie comme un cadre de réflexion dans lequel il faut penser notamment les orientations du secteur bio, mais refuse de le voir comme un nouveau standard, qui viendrait concurrencer la bio, ou la noyer en la mettant en équivalence avec des pratiques et des visions potentiellement moins exigeantes car moins clairement définies.

Entre les deux visions-types que nous avons développées, il existe des rapprochements mais aussi des clivages. Du côté des rapprochements, on retrouve une préoccupation pour plus d'autonomie

---

<sup>30</sup> Voir par exemple la publication de la FNAB daté de 2013 et intitulé « La bio au cœur de la transition agroécologique ». On retrouve notamment les références au rapport De Schutter, au GIRAF, ainsi qu'à Pierre Rabhi.

vis-à-vis des intrants, et la valorisation des savoirs des agriculteurs et leur contextualisation. L'écologisation des pratiques est vue comme une nécessité, face aux enjeux environnementaux et aux préoccupations des consommateurs. Mais les points de vue divergent sur les moyens d'atteindre ces objectifs, et les dimensions que doivent inclure l'agroécologie (biotechnique et socioéconomique, au niveau des pratiques agricoles ou de tout le système alimentaire, etc.). Certains acteurs craignent de voir être mis sous le même vocable d'agroécologie des visions très différentes, entre une agroécologie « au sens faible » et une autre « au sens fort ». On retrouve ici les débats autour des différentes façons de considérer et mettre en œuvre les notions de durabilité, ou sur le modèle de transition écologique entre efficacité, substitution ou reconception (Hill et MacRae, 1995); ou encore les débats qui traversent l'agriculture biologique, entre standards de marché et projet de société (Poméon et al., 2017). Il est là aussi question de la possibilité d'adapter et réformer les pratiques agricoles sans modifier le cadre socioéconomique actuel, vs. la nécessité de remettre en cause le système alimentaire dominant dans son ensemble. Van den Akker (2013), de Nature et Progrès, parle de démarches qui cherchent à « reverdir l'image de l'agriculture conventionnelle » ou encore d'une « agroécologie industrielle ». A l'inverse, il y a chez d'autres acteurs l'affirmation d'une volonté d'encourager le développement de démarches différentes mais fédérées a minima autour d'un tronc commun (désigné par le terme « agroécologie », mais qui pourrait être un autre terme aussi), pour assurer une transition progressive des systèmes agricoles et alimentaires, différents modèles pouvant coexister les uns avec les autres.

De façon globale, tous les acteurs interrogés rejettent l'idée d'un standard public (ou privé) qui serait dédié spécifiquement à l'agroécologie. Soit parce qu'elle incarne un mouvement social visant un changement de modèle de société qui ne saurait être limité à un label (ce qui ressort des entretiens avec des acteurs de l'ITAB et de N&P) ; soit parce que cela rajouterait à la confusion déjà existantes autour des labels en agriculture (Agri Confiance, ITAB); soit parce que cela freinerait les démarches d'innovation, recréerait un système cloisonné sous forme de marché de niche et exclurait un certain nombre d'acteurs qui tentent d'œuvrer à leur manière pour l'évolution vers une agriculture plus durable.

## Conclusion

Dans cette étude exploratoire, nous avons cherché à rendre compte de l'usage et de la diffusion du terme « agroécologie » et des concepts qui s'y rattache au sein des standards de produits alimentaires. Pour cela, nous avons d'abord capitalisé des informations via internet en fonction d'une grille analytique que nous avons définie. Nous avons ensuite réalisé un travail d'entretiens semi-directifs avec des acteurs ayant une implication significative dans la création, la gestion ou la diffusion des différents standards, afin d'être au plus proche des décisions stratégiques et des orientations caractérisant chaque standard. Nous avons ensuite décrit les résultats issus des enquêtes pour chacun des huit standards analysés à savoir Bleu Blanc Cœur, Haute Valeur Environnementale, les Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine (hors bio), Agri Confiance, Terra Vitis, Terre et Saveur, Nature et Progrès et Agriculture Biologique. Pour chacun d'entre eux nous avons analysé d'abord leur fonctionnement et ensuite leur lien et vision par rapport à l'agroécologie.

Bien qu'une diversité de standards ait été identifiée (douze initialement parmi lesquels huit ont été enquêtés), peu d'entre eux communiquent sur leur démarche avec le terme « agroécologie ». Ce sont dans la grande majorité des cas des acteurs gouvernementaux ou d'organisations professionnelles qui ont commencé à utiliser ce terme pour qualifier ces démarches. Il y a donc une certaine distance avec le concept d'agroécologie pour beaucoup des démarches étudiées. L'agroécologie y est essentiellement comprise en regard du projet agro-écologique pour la France porté par le ministère de l'Agriculture, et est basée sur une amélioration de la durabilité des systèmes de production, avec une dominante en termes d'écologisation des pratiques. Le concept d'agroécologie y est plutôt associé à une diminution des impacts environnementaux de l'agriculture notamment par une réduction de l'usage des intrants chimiques et leur remplacement par des alternatives agronomiques (légumineuses, auxiliaires de culture) ou des innovations technologiques (agriculture de précision). Parmi les acteurs interrogés, deux d'entre eux (Nature et Progrès et l'ITAB) se sont véritablement positionnés sur le concept d'agroécologie avant la mise en place du projet agro-écologique ministériel. Pour eux, nous retrouvons une vision soit identifiée à celle d'une agroécologie inscrite dans une critique radicale et globale du modèle agricole et alimentaire dominant, soit proche de cette dernière. L'agroécologie y est associée à une relocalisation des filières, en promouvant l'autonomie des savoirs notamment au travers de la diversité génétique des semences, la participation et la co-gestion entre producteurs ainsi qu'entre producteurs et consommateurs comme avec le système participatif de garantie de N&P.

Il ressort de nos entretiens que l'absence d'une définition unique et univoque du concept d'agroécologie et de ce qu'il intègre a, au moins, deux conséquences notables en termes de positionnement des acteurs enquêtés vis-à-vis de ce concept. D'une part, cela entraîne un positionnement assez lâche et distant pour l'ensemble des acteurs enquêtés, qui se voient être associés au terme par des acteurs externes. D'autre part, la volonté politique du gouvernement d'étendre le concept à un large panel de démarches pouvant être assimilées, pour certains de nos interlocuteurs, à des méthodes conventionnelles, provoque chez ces derniers un recul supplémentaire voir une méfiance quant à l'usage de ce concept alors associé à un instrument de *greenwashing*.

L'agroécologie est un concept sujet à controverses et sa diffusion au travers des standards de produits alimentaire en est une illustration. La plupart des standards étudiés ont été rapprochés du terme « agroécologie » par des acteurs institutionnels sans que cela induise ou reflète des changements significatifs dans leur fonctionnement. En l'état, l'agroécologie reste donc un concept « mou » au sein des standards de produits alimentaires, dont la qualité plastique est un avantage pour être approprié par des acteurs très différents, et un inconvénient car source d'incompréhension

et donc difficilement (ou partiellement en tout cas) mobilisateur. Le ministère a d'ailleurs lancé fin 2016/début 2017 des réflexions dans le cadre du PAE pour une meilleure intégration des problématiques de filière, une meilleure appropriation par les acteurs des différents échelons, et une reconnaissance des produits issus de l'agroécologie. Ainsi un chantier a été ouvert pour une reconnaissance des démarches professionnelles comme des démarches agroécologiques. Un dispositif souple est envisagé (et restait à tester), plutôt qu'une nouvelle mention ou certification, basé sur une démarche volontaire et de progrès, et une reconnaissance autour de 4 axes (caractère partenarial – contractuel ; engagement de l'amont agricole; engagement de l'aval - adaptation d'indicateurs RSE ; modalités de suivi des engagements).

Notre étude s'est basée sur une population d'acteurs majoritairement caractérisée par des postes à responsabilités (gestionnaire, responsable, directeur qualité etc.), intervenant plutôt au niveau organisationnel et stratégique dans la mise en œuvre des standards. La focalisation de notre étude sur ces acteurs des standards - compris comme une des diverses formes que peuvent prendre les dynamiques marchandes - avait plutôt vocation à caractériser l'impact de la diffusion du concept d'agroécologie en tant qu'argument de différenciation à finalité commerciale dans ce type de dynamique marchande. Or, au sein même des standards, au-delà des problématiques d'ordre organisationnelles ou stratégiques, des acteurs de terrains, au contact de la production, pourraient avoir une représentation du concept d'agroécologie différentes -si ce n'est opposée – à celle prônée par les gestionnaires des standards.. De fait, si la représentation du concept d'agroécologie peut paraître mitigée - en ce qui concerne l'échantillon d'individus que nous avons traité - jusqu'à participer à la perte de sens du concept, il n'en demeure pas moins qu'une vision élargie à d'autres acteurs permettrait de mettre en évidence d'autres dynamiques invisibles dans cette étude. L'institutionnalisation de l'agroécologie à travers sa mise en norme et en marché via des standards apparaît comme un phénomène assez flou, qui pour l'instant ne semble pas favoriser son ancrage durable dans les représentations des acteurs de ces standards. Ce qui n'est probablement pas le cas pour d'autres canaux d'institutionnalisation qui pourrait retranscrire une tout autre dynamique autour de l'agroécologie, dans ses différentes acceptions.

## Annexe 1. Liste des personnes interviewées

Standard	Acteur interviewé	Poste
Bleu Blanc Cœur	Nathalie Kerhoas Vanessa Alain Guillaume Mairesse	Directrice de l'association Coordinatrice développement filière Responsable Recherche Innovation
AgriConfiance	Jean-Marc Hamon Alix Pavie-Jonca	Chargé de mission Développement Durable et Environnement Coordination financière, du Développement Durable et de l'Innovation
Terra Vitis	Marjolaine Chatin	Animatrice fédération nationale Terra Vitis
Agriculture Biologique	Frédéric Rey	ITAB : responsable partenariats européens - Semences et Plants
Haute Valeur Environnementale	Loïc Schio	Secrétaire général de la CNCE
Nature et Progrès	Jordy Van den Akker	Agriculteur
Indications Géographiques	Jacques Gautier	Inspecteur national INAO - animateur commission environnement

## Annexe 2. Grille d'entretien

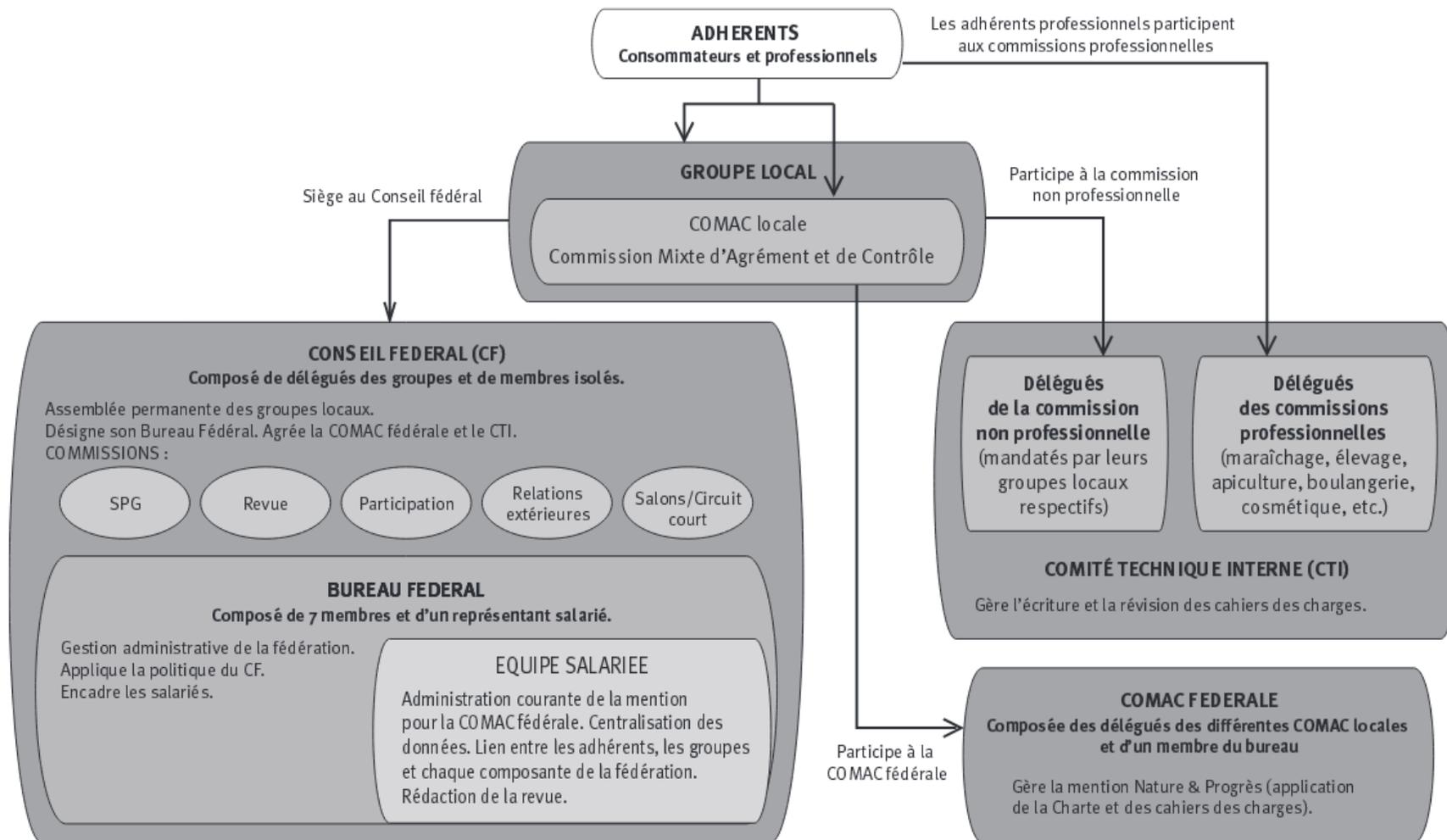
Certaines questions ont été inspirées du guide d'entretien de Clara Jolly (Jolly 2015).

Catégorie	Cible	Items	Questions
Présentation Biographique	S'informer sur l'interlocuteur		<p>Quel est votre poste ?</p> <p>Comment et quand êtes vous arrivé à ce poste ?</p> <p>Quelles sont vos missions ?</p>
Fonctionnement du standard et de la structure	Historique et objectifs initiaux	<p>A. Date de mise en œuvre du standard</p> <p>B. Porteurs</p> <p>C. Statut</p>	<p>Pouvez-vous nous présenter l'historique de la structure et du standard (qui, quoi, où, quand, comment) ?</p> <p>Qu'est ce qui a motivé la création de la structure et du standard ? Standard = projet de départ ?</p>
	Organisation	<p>D. Nombre d'acteurs impliqués</p> <p>E. Filière et distribution</p> <p>F. Cahier des charges</p> <p>G. Modalité de contrôle et de certification</p>	<p>Quelles sont les sources de financement de la structure ?</p> <p>Quels sont les partenaires principaux ? Leurs rôles ?</p> <p>Comment s'organise l'association ?</p> <p>Quel est le statut du standard (marque privée, collective...) ?</p> <p>Avez-vous une idée du nombre d'acteurs impliqués (producteurs, surface, CA...) ?</p> <p>Quels circuits de distribution sont privilégiés pour les produits standardisés ? Si plusieurs, quelle proportion ?</p>
L'AE dans la structure et le standard	Dans la structure	<p>I. Date d'emploi du mot AE</p> <p>H. Nature du lien avec l'agroécologie</p>	<p>Votre structure utilise-t-elle la notion d'agroécologie ? Depuis quand ? Au travers de quel moyens (standard ou autre) ?</p> <p>Quelle est la place de l'AE dans l'ensemble des activités de la structure ? Avez-vous des ambitions quelconques concernant l'AE dans la structure ?</p>
	Dans le standard	<p>I. Date d'emploi du mot AE</p> <p>H. Nature du lien avec l'agroécologie</p> <p>J. Mesures agroécologiques concrètes</p> <p>K. Vision de l'Agroécologie</p>	<p><b>Revendique</b> : Depuis quand utilisez vous la notion d'AE ? Pourquoi cette utilisation ? Quels sont les enjeux ? --&gt; Quelle définition de l'AE est utilisée ?</p> <p><b>Ne Revendique pas</b> : Qualifieriez-vous votre standard comme relevant de l'AE ? Telle personne estime que votre initiative relève de l'AE ? Qu'en pensez-vous ? --&gt; Quelle est votre définition de l'AE ?</p> <p>Comment s'incarne l'agroécologie dans le standard (pratiques, organisations..)?</p> <p>Quel est le mode de certification (charte, CDC)? et de contrôle (organ. indé.)?</p> <p>Avez vous une idée de la visibilité du standard auprès des consommateurs ? A-t-elle évoluer ? Est-ce que l'AE est un moyen d'améliorer cette visibilité pour le conso. ?</p>
	Relation avec les autres initiatives	<p>K. Vision de l'AE</p>	<p>Que pensez vous du projet AE pour la France du ministre ? Avez vous des appréhensions/des attentes concernant cette institutionnalisation de l'AE ?</p> <p>Que pensez vous de cette forme d'engouement général sur l'AE ? Selon vous, la profusion de standards est-elle une opportunité ou une menace ?</p>

### Annexe 3. Les principes de l'agroécologie selon le GIRAF

<p>Altieri (1995), citant Reijntjes, Haverkot et Water-Bayer (1992)</p>	<p><b>A. Principes « historiques » de l'agroécologie</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Permettre le <b>recyclage de la biomasse</b>, optimiser la disponibilité de nutriments et équilibrer le flot de nutriments.</li> <li>2. Garantir les <b>conditions de sol</b> favorables à la croissance des plantes, en gérant en particulier la matière organique et en améliorant l'activité biotique du sol. Ceci suppose, au regard de la rareté des ressources pétrolières, une réduction drastique de l'usage d'intrants externes produits de la chimie de synthèse (engrais, pesticides et pétrole).</li> <li>3. Minimiser les pertes de ressources liées aux flux des radiations solaires, de l'air et du sol par le biais de la <b>gestion microclimatique</b>, la collecte d'eau, la gestion du sol à travers l'accroissement de la couverture du sol et le jeu des complémentarités territoriales entre différentes orientations technico-économiques (notamment élevage-culture).</li> <li>4. Favoriser la <b>diversification génétique</b> et d'espèces de l'agroécosystème dans l'espace et le temps.</li> <li>5. Permettre les interactions et les <b>synergies biologiques</b> bénéfiques entre les composantes de l'agrobiodiversité de manière à promouvoir les processus et services écologiques clefs.</li> </ol>	<p>Groupe Interdisciplinaire de Recherche en Agroécologie FNRS <b>GIRAF</b></p>	<p><b>B. Principes Méthodologiques (GIRAF)</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>10. Favoriser la construction de <b>dispositifs de recherche participatifs</b> qui permettent le développement de recherche « finalisée » tout en garantissant la scientificité des démarches (Hatchuel 2000; Hubert 2002). La conception de systèmes durables est en effet complexe et implique la prise en compte de l'interdépendance des acteurs, de leurs ambiguïtés, ainsi que de l'incertitude des impacts socio-économiques des innovations techniques (Bell and Stassart 2011).</li> </ol> <p><b>C. Principes socio-économiques (GIRAF)</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>11. Créer des <b>connaissances et des capacités collectives d'adaptation</b> à travers des réseaux impliquant producteurs, citoyens-consommateurs, chercheurs et conseillers techniques des pouvoirs publics qui favorisent les forums délibératifs, la mise en débat public et la dissémination des connaissances (Thompson 1997; Pimbert, Boukary et al. 2011).</li> <li>12. Favoriser les possibilités de choix <b>d'autonomie</b> par rapport aux marchés globaux par la création d'un environnement favorable aux biens publics et au développement de pratiques et modèles socio-économiques qui renforcent la gouvernance démocratique des systèmes alimentaires, notamment via des systèmes co-gérés par des producteurs et des citoyens-consommateurs et via des systèmes (re)territoriaux à haute intensité en main d'oeuvre (Ploeg 2008; Wittman, Desmarais et al. 2010).</li> <li>13. Valoriser la <b>diversité des savoirs</b> à prendre en compte: savoirs et pratiques locaux (Hassanein and Kloppenburg 1995) ou traditionnels (indigenous technology knowledge – ITK, (Richards 1993)), savoirs ordinaires (Wynne 1996) aussi bien dans la construction des problèmes et la construction des <b>publics concernés</b> par ces problèmes que dans la recherche de solutions.</li> </ol>
<p>Département Sciences et Action, INRA (Tichit, Bellon et al. 2010)</p>	<p>6. Valoriser l'<b>agro-biodiversité, comme point d'entrée</b> de la re-conception de systèmes assurant l'autonomie des agriculteurs et la souveraineté alimentaire (Machado, Santilli et al. 2008; Jackson, Rosenstock et al. 2009).</p> <p><b>B. Principes Méthodologiques (SAD)</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>7. Favoriser et équiper le <b>pilotage multicritère</b> des agroécosystèmes dans une perspective de transition sur le long terme, intégrant des arbitrages entre temps courts et temps longs et accordant de l'importance aux propriétés de résilience et d'adaptabilité.</li> <li>8. Valoriser la <b>variabilité</b> (diversité et complémentarité) <b>spatio-temporelle</b> des ressources, i.e. exploiter les ressources et les caractéristiques locales et faire avec la diversité et la variété plutôt que de chercher à s'en affranchir.</li> <li>9. Stimuler l'exploration de situations <b>éloignées des optima</b> locaux déjà connus (Weiner, Andersen et al. 2010) e.g. des systèmes « extrêmes » à très faibles niveaux d'intrants et/ou biologiques aussi bien en élevage qu'en production végétale (Jackson 2002).</li> </ol>		

Annexe 4 Fonctionnement interne de la fédération Nature et Progrès – Source : Torremocha, 2015





## Bibliographie

- Alim'Agri. 2013. *Stéphane Le Foll et Guillaume Garot signent la convention Bleu Blanc Coeur*. <https://webtv.agriculture.gouv.fr/index.php/stepane-le-foll-et-guillaume-garot-signent-la-convention-bleu-blanc-coeur-video-3078.html>.
- Alim'agri. 2013. « La commission nationale de la certification environnementale (CNCE) : De l'agriculture raisonnée à la certification environnementale | Alim'agri ». octobre 15. <http://agriculture.gouv.fr/la-commission-nationale-de-la-certification-environnementale-cncc-de-lagriculture-raisonnee-la>.
- . 2014. « Stéphane Le Foll dévoile le logo « Haute valeur environnementale » lors de sa visite au salon des vigneron indépendants | Alim'agri ». novembre 27. <http://agriculture.gouv.fr/stephane-le-foll-devoile-le-logo-haute-valeur-environnementale-lors-de-sa-visite-au-salon-des>.
- . 2015. « La certification environnementale, mode d'emploi en vidéo | Alim'agri ». août 17. <http://agriculture.gouv.fr/la-certification-environnementale-mode-demploi-en-video>.
- Alim'Agri. 2016. « Le projet agro-écologique en 12 clés ». avril 12. <http://agriculture.gouv.fr/le-projet-agro-ecologique-en-12-cles>.
- Altieri, Miguel A. 1995. *Agroecology: The Science Of Sustainable Agriculture, Second Edition*. 2nd Revised edition. Boulder, Colo. : London: Westview Press Inc.
- Altieri, Miguel A., et Cl Nicholls. 2008. « Sauver l'AB. Sortir d'un modèle de production et de distribution spécialisé de type industriel. » *Nature et Progrès*.
- Arrêté du 13 Juiller 2010. 2017. *Relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)*. Consulté le mars 25. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022485129>.
- Barjolle, Dominique, Jérôme Coste, Marcel Djama, Isabelle Doussan, Stéphane Gueneau, Olivier Renard, et Sivaranjani Selvaradj. 2016. « Quelle place pour les normes privées de durabilité dans les échanges commerciaux ? » Etude commanditée par le MAAF. Cirad, Inra, Iram.
- Bellon, S., et G. Ollivier. 2013. « L'agroécologie en France: l'institutionnalisation d'utopies ». *ResearchGate*, janvier, 55-90.
- Bensin, B.M. 1928. *Agroecological characteristics description and classification of the local corn varieties chorotypes*.
- Bleu Blanc Coeur. 2016. « Liste des adhérents Bleu-Blanc-Coeur au 7 septembre 2016 ». [http://www.bleu-blanc-coeur.org/files/Liste\\_adherents\\_BBC\\_Septembre\\_2016.pdf](http://www.bleu-blanc-coeur.org/files/Liste_adherents_BBC_Septembre_2016.pdf).
- . 2017a. « Charte Bleu-Blanc-Coeur ». Consulté le mars 16. <http://www.bleu-blanc-coeur.org/c/76/Charte-Bleu-Blanc-Coeur>.
- . 2017b. « Fonctionnement ». Consulté le mars 16. <http://www.bleu-blanc-coeur.org/c/77/Fonctionnement>.
- . 2017c. « Nuit de l'Agro-écologie : Bleu-Blanc-Coeur invitée au Ministère ! » Consulté le mars 16. <http://www.bleu-blanc-coeur.org/Blog/article/475-Nuit-de-l-Agro-ecologie-Bleu-Blanc-Coeur-invitee-au-Ministere>.
- Bournigal, Jean-marc, François Houllier, Philippe Lecouvey, et Pierre Pringuet. 2015. « Agriculture-Innovation 2025 : 30 projets pour une agriculture compétitive et respectueuse de l'environnement ». INRA, IRSTEA, ACTA, AgroParisTech.
- Chambre d'agriculture Gironde. 2014. « Viticulture Durable, argument commercial ». <http://terravitis.com/wp-content/uploads/2016/11/Echo-des-Adars-Automne-2014.pdf>.
- Code rural et de la pêche maritime - Article L641-6*. 2017. *Code rural et de la pêche maritime*. Vol. L641-6. Consulté le janvier 25.
- Conway, Gordon R. 1987. « The properties of agroecosystems ». *Agricultural Systems* 24 (2): 95-117. doi:10.1016/0308-521X(87)90056-4.

- De Schutter, Olivier. 2010. « Agroécologie et droit à l'alimentation ». [http://www.srfood.org/images/stories/pdf/officialreports/20110308\\_a-hrc-16-49\\_agroecology\\_fr.pdf](http://www.srfood.org/images/stories/pdf/officialreports/20110308_a-hrc-16-49_agroecology_fr.pdf).
- Espagne, Camille. 2013. « La différenciation au sein des produits issus de l'agriculture biologique en France : standard public et standards privés ». Rapport de stage. Observatoire du Développement Rural. [https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/carto\\_joomla/index.php/ressource/documents/documents-odr/travaux-diriges-a-lodr/84-rapport-de-stage-camille-espagne-1/file](https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/carto_joomla/index.php/ressource/documents/documents-odr/travaux-diriges-a-lodr/84-rapport-de-stage-camille-espagne-1/file).
- FLD. 2013. « Agri Confiance en plein débat pour relancer son déploiement ». juillet 1. [http://www.fldhebdo.fr/agri-confiance-en-plein-d-bat-pour-relancer-son-d-ploiment-art359525-2492.html?Itemid=.](http://www.fldhebdo.fr/agri-confiance-en-plein-d-bat-pour-relancer-son-d-ploiment-art359525-2492.html?Itemid=)
- Fouilleux, Ève, et Frédéric Goulet. 2013. « Firmes et developpement durable : le nouvel esprit du productivisme ». *Etudes rurales*, n° 190 (janvier): 131-46.
- Francis, C., G. Lieblein, S. Gliessman, T. A. Breland, N. Creamer, R. Harwood, L. Salomonsson, et al. 2003. « Agroecology: The Ecology of Food Systems ». *Journal of Sustainable Agriculture* 22 (3): 99-118. doi:10.1300/J064v22n03\_10.
- Garcia, Sylvia. 2014. « Synthèse atelier : Valorisation des produits issus de l'agriculture agroécologique ». <https://www.psdrra.fr/content/download/3350/33913/version/1/file/Agro%C3%A9cologie%20Synthese%20atelier%20Valorisation%20produits.pdf>.
- Gliessman, Stephen R, et Eric Engles. 2014. *Agroecology: The Ecology of Sustainable Food Systems*.
- Gliessman, Stephen R., Eric Engles, et Robin Krieger. 1998. *Agroecology: Ecological Processes in Sustainable Agriculture*. CRC Press.
- Goulet, Frédéric. 2013. « Intensification écologique et innovation par retrait. Approches sociologiques. » Séminaire présenté à Agroécologie et Intensification Ecologique des Systèmes de Cultures, Montpellier. <https://vimeo.com/groups/agroecologie/videos/71328361>.
- Griffon, Michel. 2010. *Pour des agricultures écologiquement intensives*.
- . 2014. « L'agroécologie, un nouvel horizon pour l'agriculture ». *Revue Etudes*. <https://www.revue-etudes.com/archive/article.php?code=16528>.
- Guillou, Marion, Hervé Guyomard, Christian Huyghe, et Jean-Louis Peyraud. 2013. « Le projet agro-écologique : Vers des agricultures doublement performantes pour concilier compétitivité et respect de l'environnement ». Agreenium.
- [Hill, Stuart, et Rod MacRae, 1995. Conceptual Framework for the Transition from Conventional to Sustainable Agriculture. Journal of Sustainable Agriculture 7, 81-87. DOI:10.1300/J064v07n01\\_07](#)
- Holt-Giménez, Eric, et Miguel A. Altieri. 2013. « Agroecology, Food Sovereignty, and the New Green Revolution ». *Agroecology and Sustainable Food Systems* 37 (1): 90-102. doi:10.1080/10440046.2012.716388.
- INAO. 2016. « Lettre de l'INAO, Lettres aux ODG, Numéro spécial "agro-écologie" », mars. <http://www.inao.gouv.fr/Publications/Lettres-d-information>.
- INRA. 2010. « Orientations 2010-2020 : une science pour l'impact ». octobre 19. <http://institut.inra.fr/Recherches-resultats/Strategie/Toutes-les-actualites/Document-d-orientation-2010-2020>.
- Jolly, Clara. 2015. « Institutionnaliser l'agro-écologie : trajectoired'une poltique d'écologisation de l'agriculture ». Mémoire de Master 2 Recherche en science politique.
- Klages, K. H. 1928. « Crop Ecology and Ecological Crop Geography in the Agronomic Curriculum1 ». *Agronomy Journal* 20 (4): 336. doi:10.2134/agronj1928.00021962002000040002x.
- LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. 2014. 2014-1170.

- LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt - Article 1. 2014. 2014-1170.
- LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt - Article 25. 2014. 2014-1170.
- Magrini, Marie-Benoît, F. Charrier, et M. Duru. 2014. « Transition agroécologique et synergies entre filières du végétal et de l'animal. Une analyse de la niche d'innovation Bleu-Blanc-Coeur. » *Innovations Agronomiques* 39: 139-61.
- Mon-Viti. 2015. « Pas plus mais pas moins de viticulteurs en 2014 ». *mon-ViTi*. février 18. <https://www.mon-viti.com/filinfo/vie-de-fili%C3%A8re/pas-plus-mais-pas-moins-de-viticulteurs-en-2014>.
- Nature et Progrès. 2017a. « Les groupes locaux ». Consulté le février 14. [http://www.natureetprogres.org/consommateurs/groupe\\_nature\\_progres.html](http://www.natureetprogres.org/consommateurs/groupe_nature_progres.html).
- . 2016b. « Les liens utiles de Nature et Progrès ». Consulté le septembre 20. [http://www.natureetprogres.org/liens\\_bio/liens\\_agriculture\\_bio.html](http://www.natureetprogres.org/liens_bio/liens_agriculture_bio.html).
- Nature et Progrès Tarn. 2016. « L'agroécologie paysanne ». juillet 12. <http://nptarn.org/lagroecologie-paysanne-kezaco/>.
- Ollivier, Guillaume, et Stéphane Bellon. 2013. « Dynamiques paradigmatiques des agricultures écologisées dans les communautés scientifiques internationales ». *Natures Sciences Sociétés* 21 (2): 166-81. doi:10.1051/nss/2013093.
- Poméon, Thomas, Eve Fouilleux, Sylvaine Lemeilleur, et Allisson Loconto, 2017, « L'agriculture biologique en France entre projet critique et conventionnalisation » in : Allaire G., Daviron B. (dir), Transformations agricoles et agroalimentaires. Entre écologie et capitalisme, QUAE, p.181-198.
- Potts, Jason, Matthew Lynch, Ann Wilkings, Gabriel Huppé, Maxine Cunningham, et Vivek Voora. 2014. « The State of Sustainability Initiatives Review 2014, Standards and the Green Economy ». [http://www.iisd.org/pdf/2014/ssi\\_2014.pdf](http://www.iisd.org/pdf/2014/ssi_2014.pdf).
- Stassart, P., P. Baret, J. Grégoire, et T. Hance. 2012. « L'agroécologie : trajectoire et potentiel. Pour une transition vers des systèmes alimentaires durables ». In *Agroécologie : Entre pratiques et sciences sociales*, par Denise Van Dam, Jean Nizet, et Michel Streith, Éducagri Éditions, 27-51.
- Terra Vitis, Fédération Nationale Terra. 2016. « Un nouveau réseau DEPHY Terra Vitis! | Terra Vitis ». octobre 24. <http://terravitis.com/un-nouveau-reseau-dephy-terra-vitis/>.
- Torremocha, Eva. 2015. « Manuel pratique des Système Participatifs de Grantie, mise à jour Janvier 2015 ». [http://www.natureetprogres.org/producteurs/N&P\\_M-SPG\\_2015-V7web.pdf](http://www.natureetprogres.org/producteurs/N&P_M-SPG_2015-V7web.pdf).
- Tysebaert, Margot. 2015. « La différenciation au sein des produits issus de l'agriculture biologique : cas des marques régionales françaises et des standards privés en Allemagne et au Royaume-Uni ». Rapport de stage. Observatoire du Développement Rural. [https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/carto\\_joomla/index.php/ressource/publications-odr/travaux-diriges-a-lodr/1233-ab-differenciation-marquesregionalesfranaises-allema-gne-ru/file](https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/carto_joomla/index.php/ressource/publications-odr/travaux-diriges-a-lodr/1233-ab-differenciation-marquesregionalesfranaises-allema-gne-ru/file).
- Van den Akker, Jordy. 2008. « L'agroécologie, un mouvement social ? » *Nature et Progrès*.
- . 2013. « L'institutionnalisation de l'agroécologie... » *Nature et Progrès*, mars. [http://www.natureetprogres.org/revue\\_nature\\_progres/articles/article38.pdf](http://www.natureetprogres.org/revue_nature_progres/articles/article38.pdf).
- Veillerette, François. 2012. « Production Intégrée et Agriculture Raisonnée (AR) : une nécessaire mise au point. » <http://www.generations-futures.fr/2011generations/wp-content/uploads/2012/12/Production-Int%C3%A9gr%C3%A9e-et-Agriculture-raisonn%C3%A9eFinalFV.pdf>.
- Wezel, A., S. Bellon, Thierry Doré, C. Francis, D. Vallod, et C. David. 2009. « Agroecology as a science, a movement and a practice. A review ». *Agronomy for Sustainable Development* 29 (4). doi:10.1051/agro/2009004.

Wezel, A., et Virginie Soldat. 2009. « A quantitative and qualitative historical analysis of the scientific discipline agroecology ». *ResearchGate*. doi:<http://dx.doi.org/10.3763/ijas.2009.0400>.